



PLAN LOCAL D'URBANISME



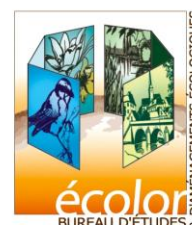
A

RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal portant approbation de la révision du PLU du 17/12/2019

Le Maire
Roland GEIS

Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
QU'EST-CE QUE LE PLU ?.....	3
A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE.....	3
B. LES ACTEURS DU PLU.....	4
C. LA PROCEDURE DU PLU.....	4
D. LE CONTENU DU PLU.....	7
LE PROJET COMMUNAL.....	8
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	9
A. POSITIONNEMENT COMMUNAL.....	9
I. Situation géographique.....	9
II. Structures intercommunales.....	11
III. Structures Supra-communales.....	12
B. HISTORIQUE DE LA COMMUNE.....	16
I. Le patrimoine archeologique et historique.....	16
II. la carte de naudin.....	18
III. la carte d'Etat major.....	19
C. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	20
1. Les documents entraînant une compatibilité.....	21
2. Les documents et données de référence.....	22
3. Les documents à prendre en compte.....	23
2 ^{EME} PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....	24
A. DEMOGRAPHIE.....	24
B. HABITAT - LOGEMENTS.....	25
C. ACTIVITES.....	26
D. PATRIMOINE ET URBANISME.....	27
E. EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	28
F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	29
G. CONSOMMATION FONCIERE.....	30
H. DENSIFICATION.....	31
I. BESOIN EN LOGEMENTS.....	32
3 ^{EME} PARTIE :.....	34
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	34
A. LE MILIEU PHYSIQUE.....	34
I. Le Climat.....	34
II – La géologie.....	35
III. Hydrologie.....	36
IV – La Topographie.....	39
B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE.....	41
I – L'Occupation du sol et le paysage.....	41
II – Trames vertes et bleues.....	44
III Milieux naturels, faune et flore.....	51
IV – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés.....	52
Conclusion :.....	55

C. LES RISQUES	56
- Les arrêtés de catastrophes naturelles	56
- Le risque inondation.....	57
- Le risque retrait et gonflement d'argiles	59
- Le risque sismique.....	60
- Installations industrielles et nucléaires.....	60
- Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels.....	61
4^{EME} PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX	64
A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX	64
B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU	69
5^{EME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.	70
A. LES ORIENTATIONS DU PADD	70
I. Orientation 1 : Un développement raisonné de l'habitat	70
II. Orientation 2 : Préserver la qualité de vie des habitants.....	71
III. Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines paysagers.....	71
IV. Orientation 4 : Préserver les patrimoines naturels et la trame verte et bleue.....	72
V. Orientation 5 : Préserver les patrimoines architectural et touristique ...	73
VI. Orientation 6 : Préserver les services à la population.....	73
VII. Orientation 7: Maintenir et développer les activités présentes.....	74
B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE DELME	75
I. Les zones d'Habitat	75
I- La zone Urbaine U	75
II- Les zones à urbaniser AU	83
II. Les zones agricoles	87
III. Les Zones Naturelles	88
I- Les zones preservant la TVB	88
II- Les STECAL	89
C. LES SURFACES CONCERNEES	92
D. LES INDICATEURS DE SUIVI	93
E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS	94
LE PLU DE DELME	94
F. PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI DANS LE PLU DE	96
DELME	96
6^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	98
LES ELEMENTS REMARQUABLES DU BATI	100
ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	107
A. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	107
I. Demographie - Population	107
II. L'offre de logements.....	111
III. La vacance et la disponibilité potentielle.....	114
IV. Les Activités économiques, le Tourisme et les loisirs	117
V. Les équipements communaux et les services	124
B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	135
I. la typologie du bati.....	135
II. La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	139
III. Les besoins en logements.....	141
IV. la preservation du patrimoine local.....	143

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va

- organiser l'évolution des constructions du village
- prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)
- contribuer à la préservation du milieu naturel

Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.

La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et règlementaire : les lois Grenelle I et Grenelle II, en particulier.

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

La loi SRU : Solidarité et Renouveau Urbains du **13 décembre 2000**, complétée par

la Loi UH : Urbanisme et habitat du **5 juillet 2003**

Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

La loi ENE : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**.

3 axes politiques majeurs :

- 1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
- 2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
- 3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

La loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (n°2014-366, du **24 mars 2014**, JO du 26 mars 2014) et pour l'essentiel de ses dispositions, cette loi a une application immédiate.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);
- lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".

B. LES ACTEURS DU PLU

LES ELUS

Les élus ont l'initiative et la responsabilité de la conduite de l'élaboration y compris des modalités de concertation. Ce sont eux qui ont le pouvoir de décision sur les choix politiques qui engagent l'avenir du territoire.

LE BUREAU D'ETUDES

Un bureau d'études a été retenu pour accompagner les élus et élaborer les pièces du dossier.

LA POPULATION

La population est associée à la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre de la concertation.

Il n'y a pas de cadre imposé à cette concertation, les élus sont libres d'en définir les modalités.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées : le regard institutionnel

Certaines institutions sont associées à l'élaboration du document (l'Etat, la Région et le Conseil Général, la chambre d'agriculture, les chambres consulaires, etc)

C. LA PROCEDURE DU PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation de la population

La décision est notifiée au Préfet, au président du Conseil Général, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT, à l'autorité organisatrice des transports, à l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux s'il y a lieu, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, les sections régionales de la conchyliculture s'il y a lieu, ainsi que les collectivités territoriales limitrophes pour les communes frontalières.

Affichage en mairie et insertion dans la presse

ETUDES

La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée. Une très large concertation est mise en place : c'est durant cette période que se déroule la concertation préalable avec le public, selon les modalités fixées par la délibération prescrivant le PLU. Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU. À leur demande, les personnes publiques sont consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes

Etat initial

compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines, du président de l'établissement public en charge du SCOT dont la commune est limitrophe le cas échéant. Le maire peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements.

Les habitants peuvent s'exprimer dans le **registre de concertation**, disponible en mairie.

Les documents du projet seront mis en place en mairie au fur et à mesure de l'avancement des études et une ou plusieurs **rencontres avec le public** seront organisées pour échanger sur le projet.

Deux mois minimum avant l'arrêt du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.

ARRET PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU

Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrêt du projet de PLU. En cas d'absence de réponse au terme de ce délai de trois mois, leur avis est considéré comme favorable.

Un Dossier est soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

ENQUETE PUBLIQUE

Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête.

Les habitants peuvent faire part de leurs remarques sur le PLU et rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire

APPROBATION DU PLU en CONSEIL MUNICIPAL

Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

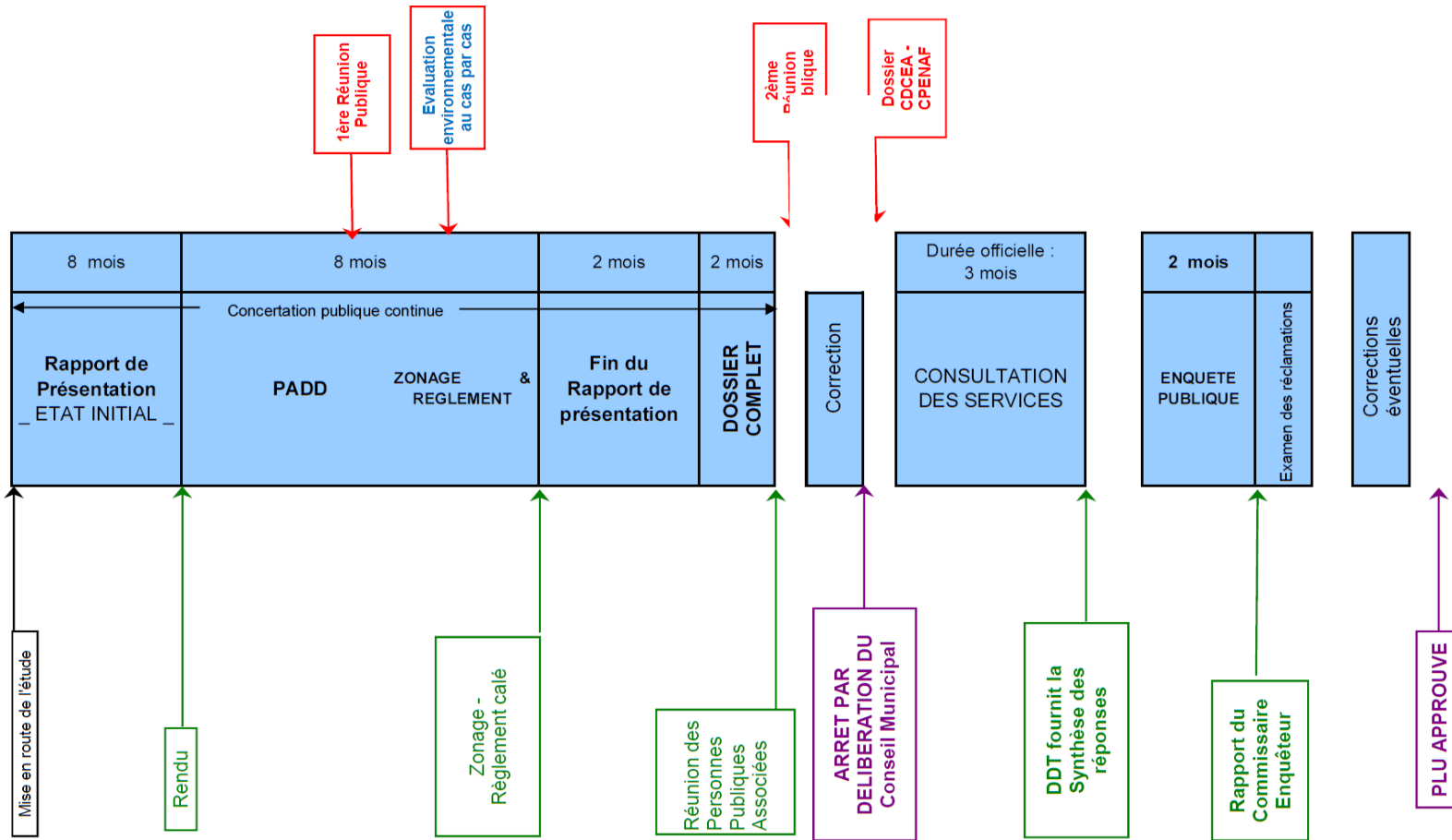
Dans les communes non couvertes par un SCOT, il devient exécutoire seulement un mois après sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune par lettre motivée des modifications à apporter. Dans ce cas, il ne devient exécutoire qu'une fois la délibération approuvant les modifications demandées publiée et transmise au préfet.

Le PLU servira de référence à l'instruction des permis de construire.

Les principales étapes de l'élaboration du PLU

PHASAGE DOSSIER P.L.U.

Commune de DELME



D. LE CONTENU DU PLU

DOCUMENT EXPLICATIF

Le rapport de présentation comprend un **diagnostic détaillé** du territoire permettant d'en identifier les **enjeux**, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

DOCUMENT POLITIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente sous forme d'un **document simple, court et non technique**, le projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme, retenu par la commune.

Il exprime donc le **projet politique** de la commune pour les 10-15 ans à venir. Il formule les **choix communaux** en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace... issus des conclusions du diagnostic territorial. Ces choix se traduiront dans le règlement et le plan de zonage du PLU

DOCUMENT REGLEMENTAIRE

La traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires

- le **plan de zonage**, qui délimite les différentes zones,
- le **règlement** particulier à chaque zone,
- les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent l'organisation de certains secteurs.

DOCUMENT INFORMATIF

Les annexes comprennent un certain nombre d'**indications ou d'informations** prises en compte dans le PLU comme les Servitudes d'Utilité Publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ...

LE PROJET COMMUNAL

La commune de DELME possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 avril 2003. Il a fait l'objet d'un certain nombre de modifications.

Type de modification	Date d'approbation	Objet
Modification simplifiée	1 ^{er} février 2016	
4 ^{ème} modification	31 mai 2011	Rédaction du règlement Pour permettre notamment la construction d'une salle multi-fonction
3 ^{ème} modification Et étude d'entrée de ville	25 mars 2010	Pour implantation "écomarché" en entrée Nord de la ville (suppression d'un espace réservé, ajout d'une nouvelle zone Nj et modification du règlement)
2 ^{ème} modification	26 juin 2008	Ecole Modification du règlement
1 ^{ère} modification	23 mars 2007	Retouches règlement

Par délibération du 1^{er} juillet complétée par celle du 9 septembre 2015, la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L123-13 du code de l'Urbanisme.

Les principales motivations de cette révision

- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local, et en particulier la grenellisation des PLU
- limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles
- prendre en compte les trames vertes et bleues
- permettre l'accueil de nouveaux habitants
- favoriser la diversité des types d'habitats

Du point de vue de la population, l'objectif communal est de conserver cette harmonie de bourg, la population avoisine actuellement les 1130 habitants, l'objectif étant d'atteindre les 1300 habitants, d'ici 2033.

Le PLU devra

- **tenir compte des principales contraintes présentes** sur le territoire communal,
- et aussi **intégrer les nouvelles préconisations** liées à l'application du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR.

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A. POSITIONNEMENT COMMUNAL

I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

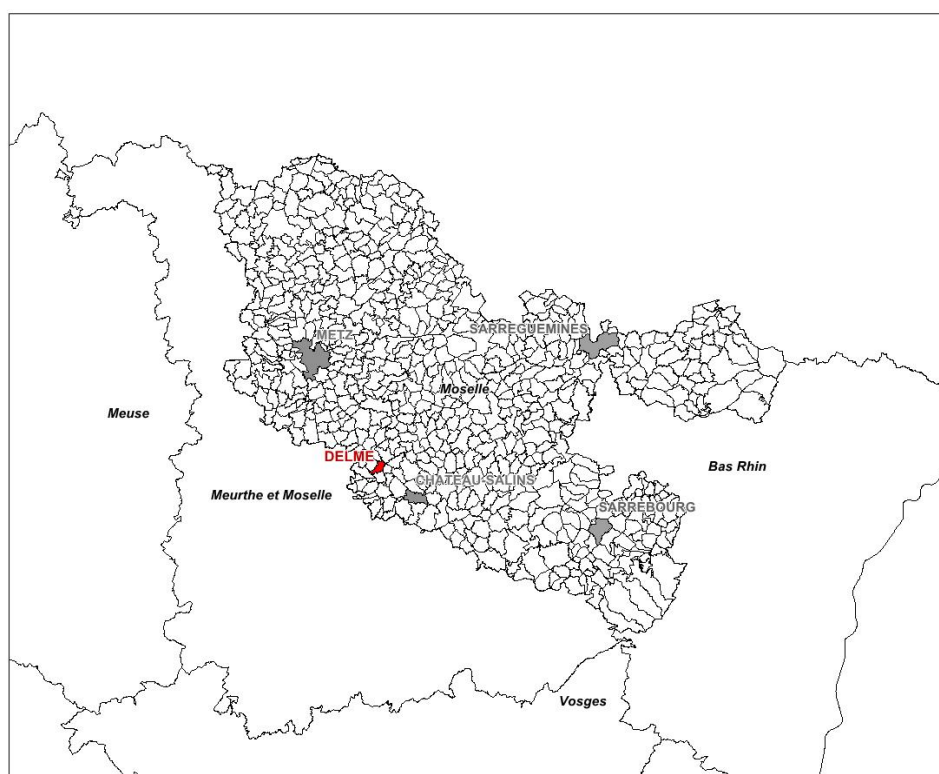
La commune de DELME est une commune rurale située dans le Sud-Ouest mosellan à environ 27 kilomètres de Metz et 12 kilomètres de Château-Salins.

Commune	DELME
Canton	Le Saulnois
Arrondissement	Sarrebouurg-Château-Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Saulnois
Schéma de Cohérence Territoriale	Pas de SCOT
Nombre d'habitants (données mairie 2019)	1 130 habitants
Superficie	509 ha

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Xocourt et Tincry au Nord,
- Lemoncourt au Sud,
- Donjeux et Viviers à l'Est.
- Puzieux et Craincourt à l'Ouest,

La surface du ban communal de DELME est de 509 ha.



La commune de DELME est traversée par les routes départementales suivantes :

- La RD20, axe Delme-Marthille via Viviers ;
- La RD 955, axe Metz-Sarrebourg, route à grande circulation ;
- La RD74, axe Delme-Saint-Avoid via Tincry ;
- La RD155L, axe Delme-Xocourt ;
- La RD155M, axe Delme-Lemoncourt.



II. STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ La Communauté de Communes du Saulnois

DELME fait partie de la Communauté de Communes du Saulnois qui compte 128 communes réparties sur 97 400 ha et environ 30 000 habitants. Cette structure possède les différentes compétences dont l'Aménagement de l'espace et le développement économique en compétences obligatoires ; la protection et mise en valeur de l'environnement et la Politique du logement et cadre de vie en tant que compétences optionnelles.



Source : site de la CCS

✓ Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont. qui gère l'alimentation en eau potable

✓ Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Delme, Donjeux et Puzieux (SIA2DP), dont le siège est à la mairie de Delme, qui gère le traitement des eaux usées.

III. STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

DELME ne fait pas partie d'un SCOT dont le périmètre a été arrêté.

✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 30 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

✓ Le Plan de Gestion des Risques Inondations

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

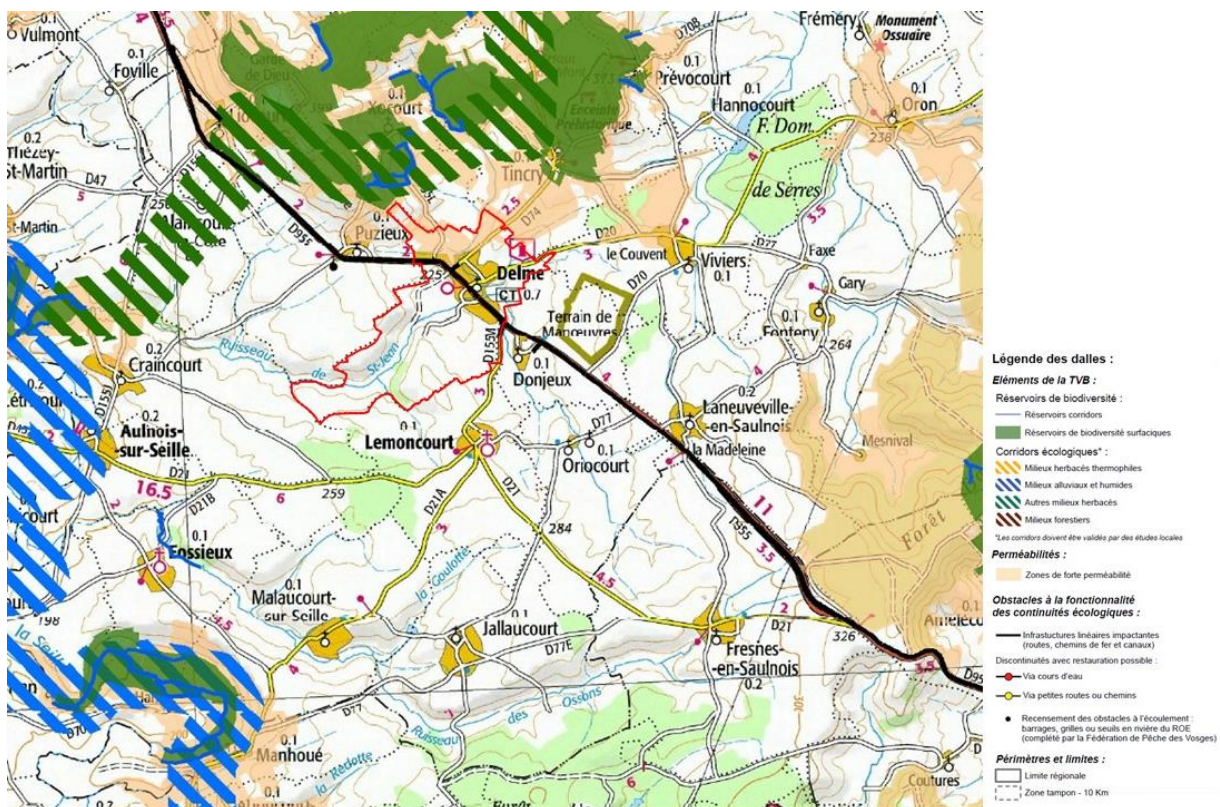
Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune de DELME est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

✓ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



Aucun réservoir de biodiversité n'a été recensé sur DELME.

✓ Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine avait été approuvé le 20 décembre 2012 mais il a été annulé fin 2015.

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

✓ **Le Plan Climat Air Energie Territorial**

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les premières mesures et les chantiers opérationnels du Grenelle de l'Environnement viennent compléter et renforcer de Plan, afin que la France s'engage bien dans l'objectif d'une réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 et d'une division par 4 de ses émissions d'ici 2050.

Un PCAET est actuellement en cours sur la Communauté de Communes du Saulnois.

B. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Le bourg est bâti au pied d'une des plus hautes et des plus pittoresques montagnes du département : la côte de DELME.

Son origine est gallo-romaine. Dès le XII^{ème} siècle, ce sont les seigneurs particuliers qui gèrent le ban communal avant les cessions et conquêtes qui conduiront DELME à faire partie du domaine des évêques de METZ, des comtes de Vaudemont et enfin des ducs de Lorraine.

En 1661, lorsque la route reliant METZ à l'Alsace fut construite, DELME fut cédé à la France par les Ducs de Lorraine. DELME fut ainsi détaché du marquisat de Nomeny dont il était une dépendance.

La cure de DELME avait le titre d'archiprêtré et de doyenné du diocèse de METZ, dans le ressort de l'archidiaconé de Vic. On suivait à DELME les coutumes de Saint-Mihiel, bailliage et généralité de METZ.

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

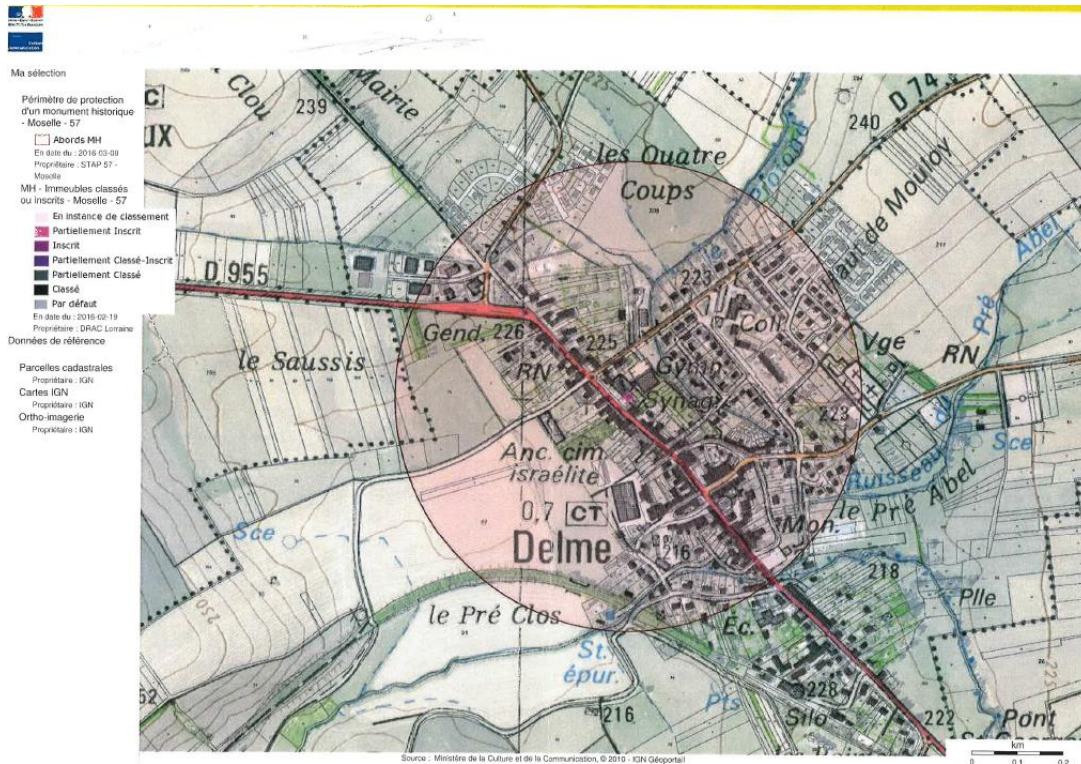
DELME constitue un secteur à très haute sensibilité archéologique et de nombreuses traces d'occupation ancienne ont déjà été recensées.

- une voie romaine reliant Metz à Strasbourg ;
- un chemin antique en direction de Tincry ;
- des habitats gallo-romains : 6 rue du Gal Nassoy, place de l'Eglise, lieu-dit 'Haut de Mouloy) ;
- un dépotoir d'atelier de poterie gallo-romain dans la zone artisanale ;
- une sépulture du V^{ème} siècle ;
- une nécropole contenant armes et poteries mérovingiennes à l'Est de Delme ;
- une ancienne motte féodale au lieu-dit "vieux château ;
- un château du XVI^{ème} siècle ;
- un bastion type Vauban à l'entrée du village ;
- une grande enceinte fossoyée protohistorique au lieu-dit "à la haie du diable" ;
- un vieux chemin d'âge indéterminé au lieu-dit "à la haie du diable".

En mairie, une collection de pièces gallo-romaines est exposée.

L'église néogothique Saint Germain a été édifiée en 1859.

Un périmètre de protection de monument historique est présent sur la commune de DELME, il s'agit de la synagogue qui est inscrite à l'inventaire des M.H. depuis 1984. (carte ci-dessous)



La synagogue a été construite en 1880 et n'est plus utilisée comme lieu de culte depuis 1981. C'est maintenant un espace d'art contemporain. Une première synagogue avait été autorisée en mai 1819 et construite dans une ruelle.

Elle a été remplacée par l'actuelle en 1880. C'est l'architecte Léon Francfort, natif de Delme, qui en conçut les plans. Elle fut ruinée en 1944 et reconstruite sur le modèle original sauf pour l'intérieur qui fut rénové et la coupole. L'édifice de plan carré est de style oriental.

II. LA CARTE DE NAUDIN

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.



Au 18^{ème} siècle, le village de DELME est symbolisé par son église, il est traversé par la voie de communication qui relie à Metz à Strasbourg.

Etat initial

III. LA CARTE D'ÉTAT MAJOR

Au 19^{ème} siècle, la carte d'Etat Major (ci-dessous) illustre un village plutôt "village tas".



Le village s'est néanmoins allongé le long de la route.

C. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



I. LES DOCUMENTS ENTRAÎNANT UNE COMPATIBILITÉ

I.1 LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE)

(Source : http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php)

DELME est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 30 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont été exposées ci-dessus. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

I.2 LE PLAN RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE

Le plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013 par arrêté de M. le préfet de région.

Instauré par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD est un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région pour permettre à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial. L'élaboration du PRAD de Lorraine a fait l'objet d'une large concertation menée avec la Région Lorraine et la profession agricole entre l'été 2012 et le printemps 2013.

Le PRAD est un document de coordination qui met en cohérence les textes stratégiques et d'orientation établis à l'échelle nationale et régionale dans le domaine agricole, notamment le Schéma régional climatair énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issus du Grenelle de l'Environnement. Le PRAD est destiné à une diffusion large pour alimenter les réflexions de politiques publiques à l'échelle régionale et infra régionale.

Trois enjeux majeurs ont été fixés :

- Une agriculture lorraine créatrice d'emplois
- Une agriculture lorraine diversifiée et adaptable
- Une agriculture lorraine porteuse de projets et d'innovations

Le PLU de DELME devra être compatible avec les objectifs du PRAD de Lorraine

Etat initial

2. LES DOCUMENTS ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE

2.1 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Synagogue: 33 Rue Poincaré, inscrite en totalité par arrêté ministériel du 08.10.1984.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

2.2 LES AUTRES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

Les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles

3. LES DOCUMENTS À PRENDRE EN COMPTE

3.1 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

(source : <http://srce.lorraine.eu/accueil.html>)

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

Le SRCE Lorraine a été approuvé le **20 novembre 2015**.

Le PLU de DELME doit donc prendre en compte le futur schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue.

3.2 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les premières mesures et les chantiers opérationnels du Grenelle de l'Environnement viennent compléter et renforcer de Plan, afin que la France s'engage bien dans l'objectif d'une réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 et d'une division par 4 de ses émissions d'ici 2050.

Un PCAET est actuellement en cours sur la Communauté de Communes du Saulnois.

2^{EME} PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

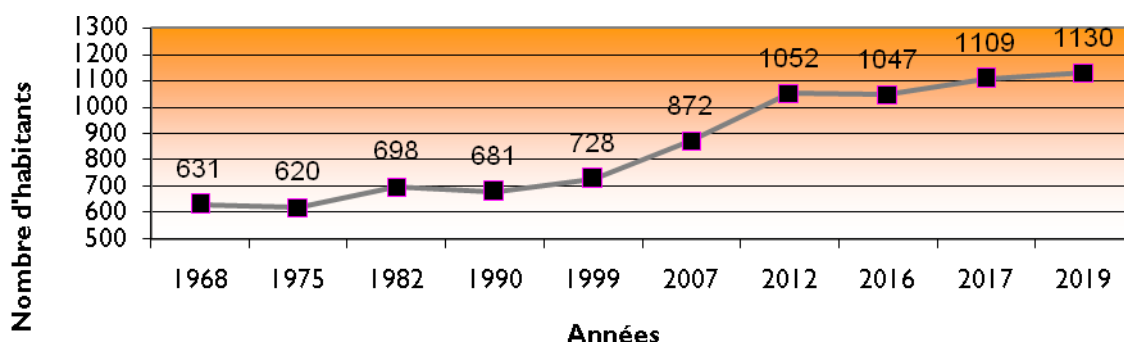
A. DEMOGRAPHIE

- Une population en augmentation

La commune de DELME comptait 1052 habitants en 2012, sa population n'a globalement pas cessé d'augmenter depuis les années 1968, avec des très légères diminutions sur les périodes 1968-1975 et 1982-1990.

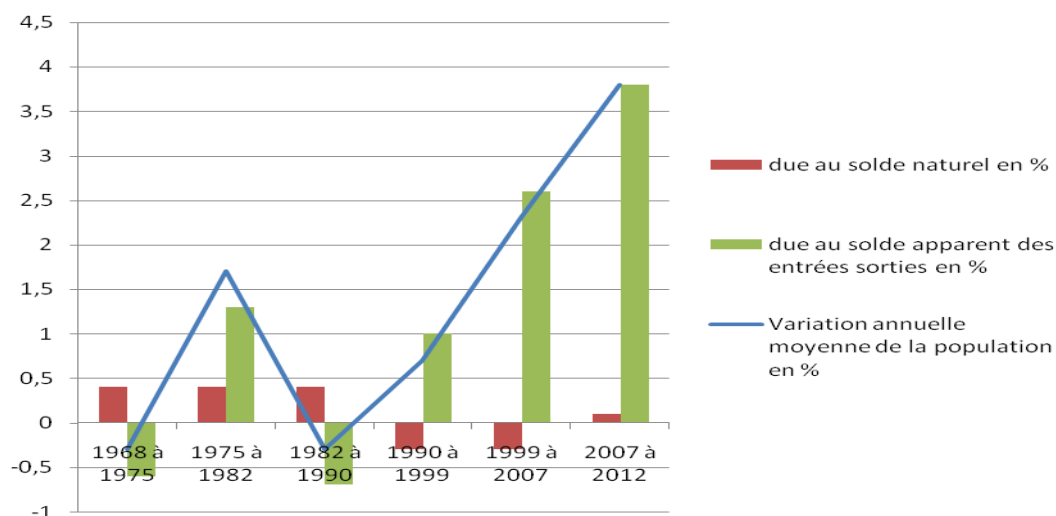
Le tableau et le graphique ci-dessous caractérisent l'évolution de la population de DELME depuis 1968.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2016	2017	2019
Nombre d'habitants	631	620	698	681	728	872	1052	1047	1109	1130



La commune a une **démographie croissante depuis les années 1970**.
Début 2019, la population est de 1130 habitants. (donnée Mairie)

Le solde migratoire positif est le facteur majeur dans l'augmentation de la population de DELME.



Une population plutôt jeune

L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/les plus de 60 ans est **égal à 1,11** en 2012

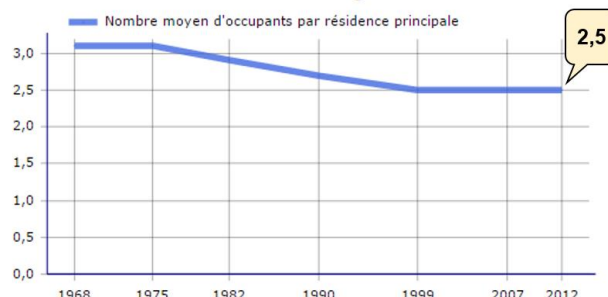
B. HABITAT - LOGEMENTS

- Une diminution de la taille des ménages

Le **desserrement de la taille des ménages** est observé depuis 1968 (3,1 pers/log) alors qu'en 2012 on dénombre **2,5 personnes par logement**. Celui-ci a stagné de 1968 à 1975, puis a diminué jusqu'en 1999 puisqu'il a perdu 0,6 point. Depuis, il stagne à 2,5 habitants par logement.

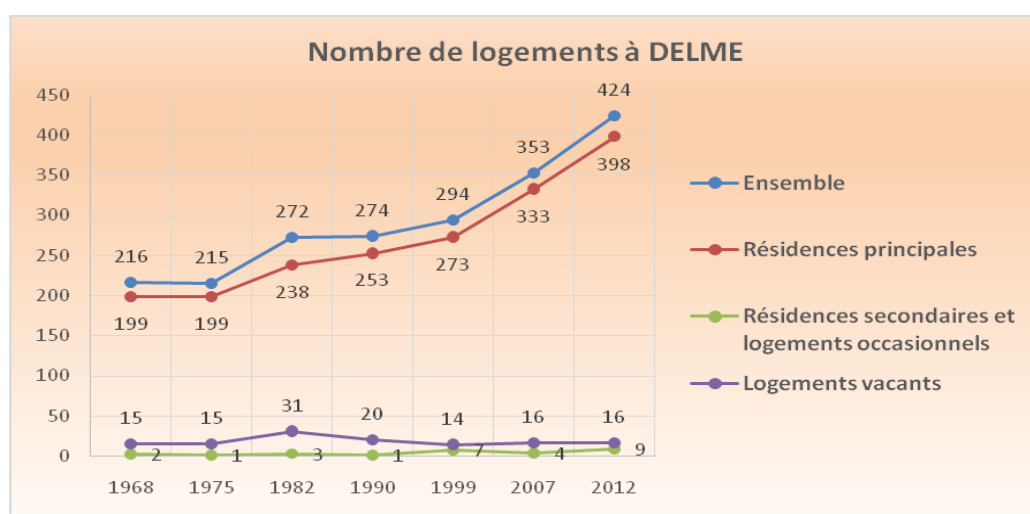
Ce phénomène est lié à la baisse du taux de natalité et à la décohabitation.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2012, la commune comptait **398 résidences principales**, 16 logements vacants, et 9 résidences secondaires et logements occasionnels, soit **424 logements**, dont 331 sont des logements individuels (soit 78,1%) et 93 des appartements (21,9%).



Une **progression importante du nombre des logements** est observée depuis 1968 avec environ le double de logements en 44 ans.

En 2012, on dénombre 16 logements vacants, soit 3,8 % du parc ce qui constitue la fluidité du parc et reste raisonnable. Lors de la prospection terrain de juillet 2016, un recensement précis a été effectué avec les élus.

La commune compte donc :

- 4 maisons à vendre ;
- 3 maisons à louer ;
- 11 logements vacants (travaux prévus, personnes décédées et bien non encore en vente...)
- 5 logements à réhabiliter et/ou liés à des successions

DELME présente une certaine attractivité avec une moyenne de 10 nouvelles constructions par an sur les 14 dernières années.

C. ACTIVITES

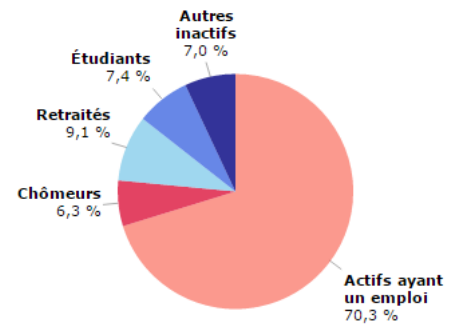
- UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉE

Delme se caractérise par un tissu artisanal dense. Au 1^{er} octobre 2019, la densité artisanale à Delme est de 325/10 000, alors qu'au niveau du département on est à 185/10 000. Delme est donc bien au dessus de la moyenne départementale.

Un seul exploitant agricole. Deux silos sont présents en entrée de commune en venant de Château-Salins.

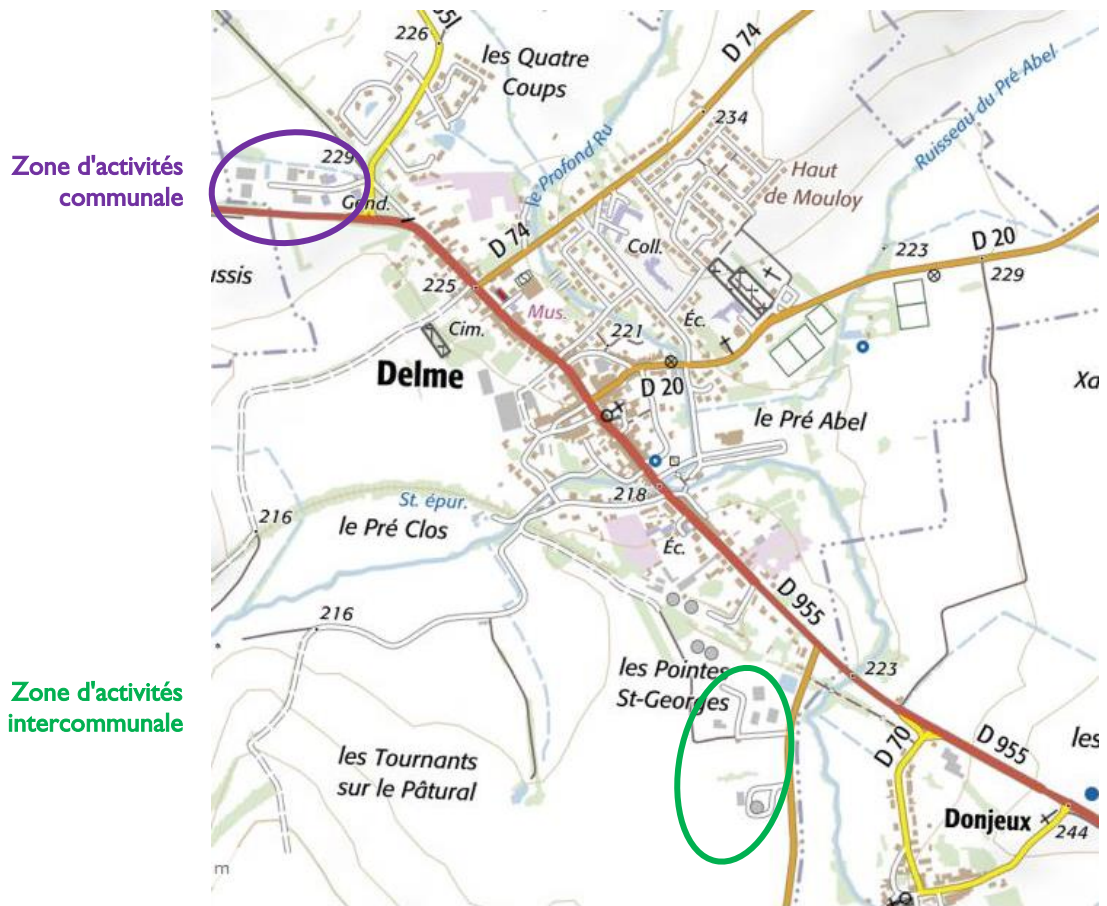
DELME est situé dans le bassin d'emplois de METZ et de CHATEAU-SALINS et également celui de NANCY.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les activités se répartissent principalement de part et d'autre de la rue principale et sur deux zones d'activités aux extrémités du village : une zone communale au Nord et une zone intercommunale au Sud.



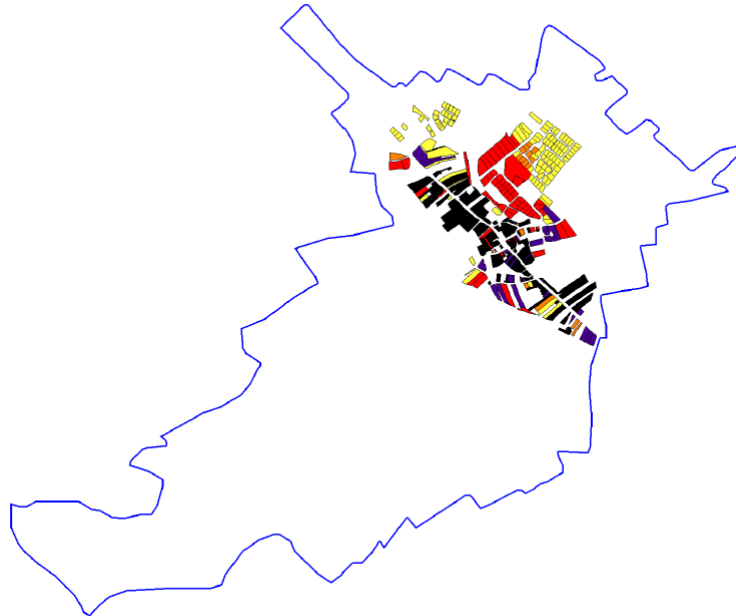
extrait géoportail

D. PATRIMOINE ET URBANISME

- Le Développement de l'habitat

Historique des locaux d'habitation : DELME (57171)

Construction des locaux	
■	jusqu'en 1950
■	1951 à 1970
■	1971 à 1990
■	1991 à 2000
■	2001 à 2013



parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha
sources : DGFIP-MAJIC 2014 / IGN-Bdcarto

DDT57-MOTP-GSE / novembre 2015

Données DDT 57

Le développement du village s'est effectué **dans un premier temps**, rue du général Nassy et rue Raymond Poincaré (RD 955). L'habitat se caractérise par des maisons lorraines, jointives et alignées, typique du village "rue".

Le développement s'est poursuivi

rue Georges Clémenceau, rue des acacias, rue de la Marne avec un habitat densifiant l'existant dans un premier temps ;
puis en développant le village vers l'Est, rue de Coulaures sur le Haut de Mouloy ;
et plus récemment vers le Nord Est avec les lotissements récents "Les terrasses d'Helios".

Un patrimoine architectural est présent, outre le monument classé, des maisons de maître en particulier.

La commune souhaite révéler et préserver son patrimoine architectural.

Delme dispose **d'un certain potentiel touristique** qui s'appuie sur :

- la synagogue, classée monument historique depuis 1984 ;
- l'église néo-gothique de DELME datant du XVIII^{ème} siècle ;
- un espace d'art contemporain, "Guest House" ;
- deux sentiers pédestres et équestres, circuits 34 et 35 (inscrits au PDIPR)
- Le site de la côte de DELME (un circuit de 37,5 km).

E. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Un bon niveau d'équipements .

La commune dispose du point de vue de **l'enseignement** :

- **du groupe scolaire Joseph Nicolas** : qui regroupe une école élémentaire avec 9 classes (220 enfants), une école maternelle "le blé en herbe" avec 4 classes (122 enfants) et **du périscolaire**.
- **du collège André Malraux** qui accueille 328 élèves (2018-2019).

Pour la poursuite des études, les lycées de Metz et de Château-Salins (lycée agricole) sont privilégiés.

L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont.

Il n'existe aucun périmètre de protection sur l'ensemble du ban communal.

La **défense incendie** est gérée par la commune. Une vingtaine de poteaux sont recensés sur la commune. Il existe un centre de secours.

Le **traitement des eaux usées** est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Delme, Donjeux et Puzieux (SIA2DP). Le siège est à la mairie de Delme.

Les effluents de la commune sont traités à la station d'épuration de type boues activées de DELME. Celle-ci a été mise en service en 2005. Elle a une capacité de traitement administrative de 2 250 EH (mais une capacité uniformisée de 1 500 EH correspondant notamment au dimensionnement réel actuel des ouvrages) pour une population raccordée de 1 335 habitants et 110 EH de pollution industrielle. L'installation est bien entretenue et l'épuration est de bonne qualité tout au long de l'année. Le point sensible est la teneur en boues (régulièrement élevée).

Le rejet des effluents traités se fait dans le ruisseau de la St Jean (affluent de La Seille). L'état de ce milieu récepteur est correct mais très sensible en période d'étiage.

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 28 janvier 2005 : **l'assainissement collectif s'applique à l'ensemble de la commune** excepté les maisons suivantes non raccordables :

- rue de Coulaures (CD57, LAUVRAY)
- rue de la Gare (LORCA)

La **collecte des ordures ménagères** est une compétence de la Communauté de Communes du Saulnois. Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Les OM sont enfouies à Téting-sur-Nied

Le ramassage du recyclage (sacs jaunes : plastiques boîtes de conserves...) a lieu une fois par quinzaine.

La déchetterie de Delme, implantée route de Lemoncourt, est ouverte depuis juillet 2019.

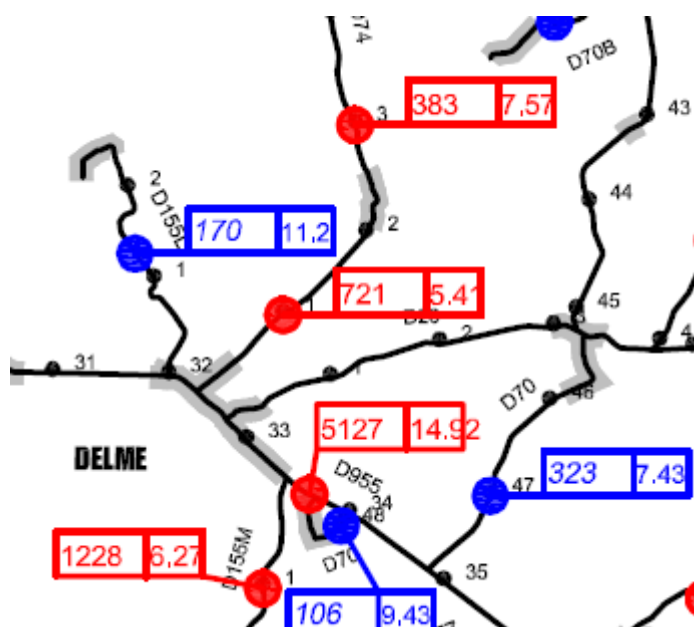
F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont :

- La RD 955, axe Metz-Sarrebourg, route à grande circulation ;
- La RD155M, axe Delme-Lemoncourt ;
- La RD74, axe Delme-Saint-Avold via Tincry ;
- La RD155L, axe Delme-Xocourt ;
- La RD20, axe Delme-Marthille via Viviers ;

Le Conseil Départemental, gestionnaire du réseau, réalise chaque année des comptages de trafic, selon un rythme qui tient compte de l'importance des axes et des trafics qui y circulent.

Ci-dessous un extrait du positionnement des points de comptage et des principaux résultats sur le secteur de Delme (UTT du Pays de Sarrebourg - Château-Salins)



Comptages nombre de véhicules journaliers

RD		Taux Moyen Journalier Annuel	% de poids lourds	Année	Mois
955	Delme	4511	20	2016	5
155M	Lemoncourt	1228	6	2016	5
155L	Xocourt	170	11	2015	9
74	Tincry	721	5	2016	5
20		691	6	2016	

La voiture reste le mode de transport privilégié.

Pour information, en entrée Nord-Ouest sur la RD955, en zone d'activités économiques, l'installation d'un commerce alimentaire entraînera l'aménagement d'un tourne à gauche pour les véhicules venant de SARREBOURG et d'un passage piéton sur ilot avec zone de protection.

En entrée Sud sur la RD 155 M, la nouvelle déchetterie est en fonction depuis juillet 2019.

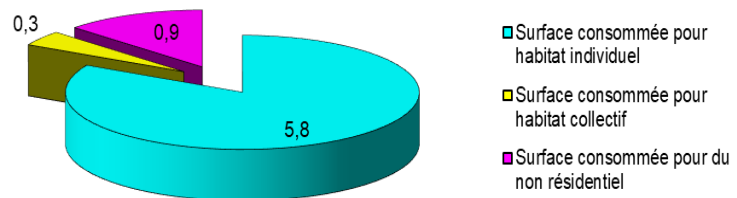
G. CONSOMMATION FONCIERE

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les documents d'urbanisme.**

Depuis la loi ELAN du 24 novembre 2018, les surfaces consommées depuis 10 ans doivent être prises à partir de la date d'arrêt du PLU, soit pour Delme de 2009 à 2019. Mais la révision du PLU de Delme ayant été prescrite avant la loi, on conserve la règle précédente : avant approbation. Ainsi les données connues sur les 10 dernières années sont extrapolées sur les années de 2010 à 2020.

Les dernières données connues concernent la période de 2007 à 2016 : à Delme, la consommation des espaces naturels liée à des constructions couvre une surface de 7ha (données DDT 57).

Surface consommée entre 2007 et 2016

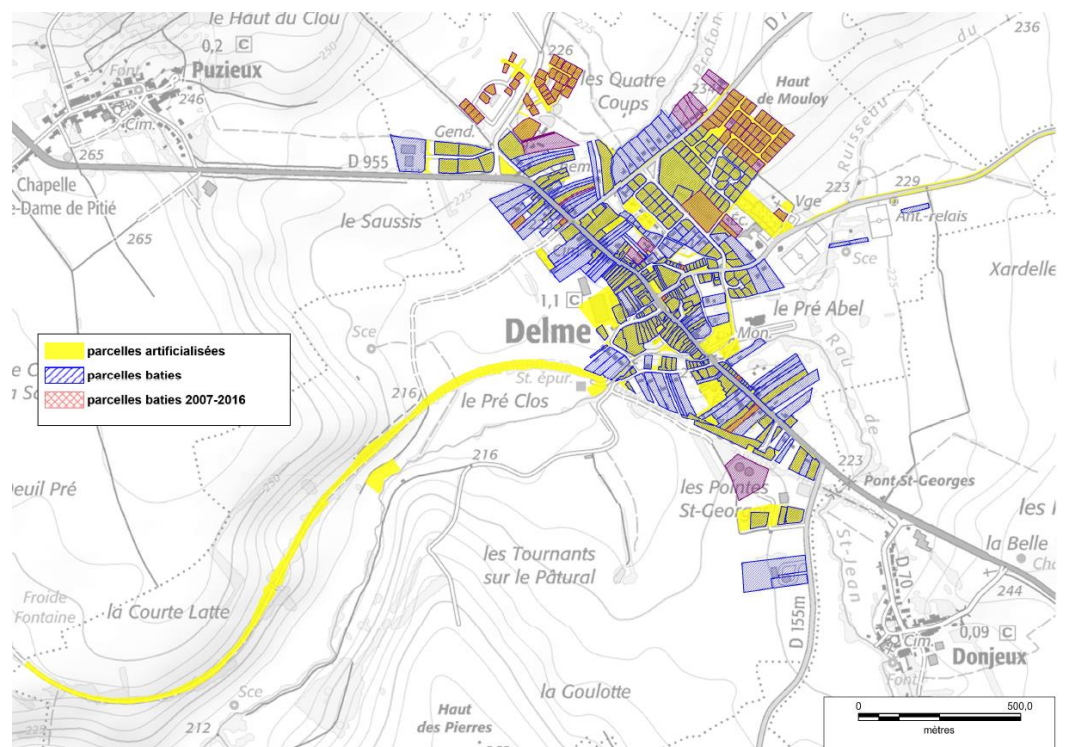


Sur ces 7ha :

- 5,8 ha ont été consommés pour réaliser de l'habitat individuel, majoritairement le lotissement "Hélios",

- 0,3 ha pour de l'habitat collectif et

- 0,9 ha ont été utilisés pour du non résidentiel : la salle polyvalente, l'école maternelle, la chambre funéraire.



Carte DDT 57, mai 2019

H. DENSIFICATION

↳ Les dents creuses

Un travail avec la commune a permis d'identifier les dents creuses au nombre de 52, avec 36 liées au lotissement donc disponibles réellement,

16 sont réparties aléatoirement dans le village, si on applique un taux de rétention de 60% : il resterait donc 6 dents creuses

Ainsi, sur les **52 parcelles classées en dents creuses** : **42 logements sont susceptibles d'être construits (36+6).**

↳ Logements vacants et réhabilitation (données mairie de février 2016)

La commune compte actuellement :

4 maisons à vendre ;
3 maisons à louer ;

11 logements vacants (travaux prévus, personnes décédées et bien non encore en vente...)
5 logements à réhabiliter et/ou liés à des successions

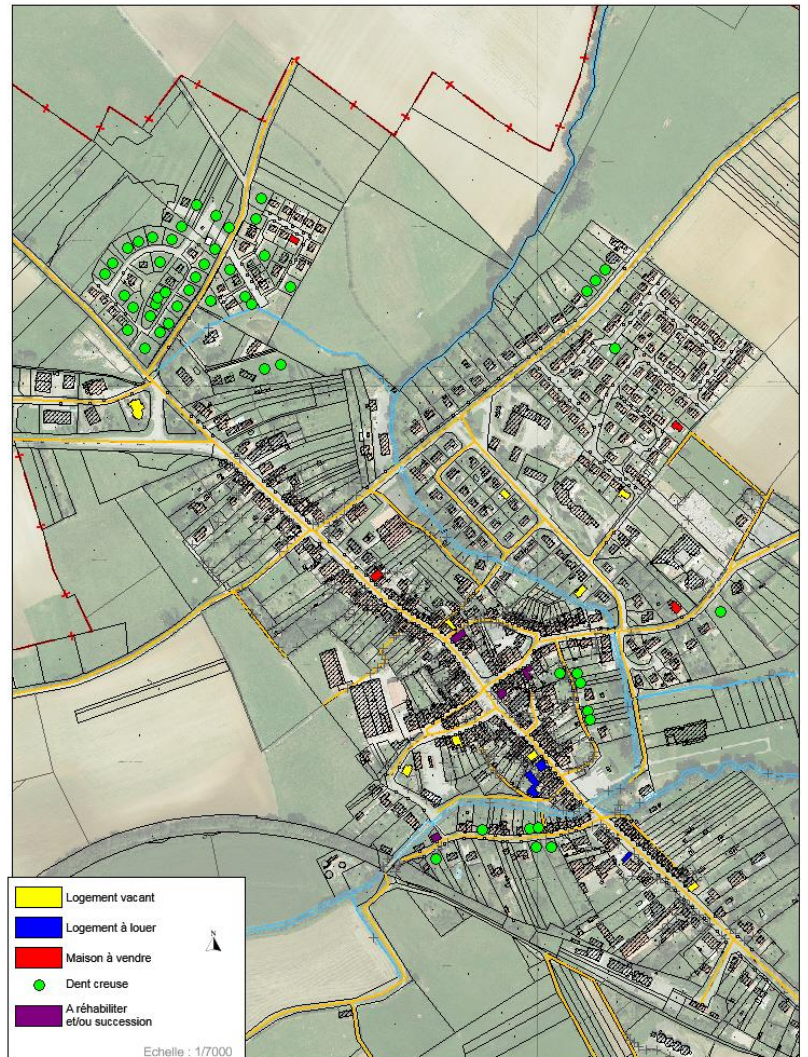
soit une disponibilité réelle et immédiate pour 7 logements.

Au final ces 7 logements potentiels ne seront pas intégrés dans le calcul du besoin en logements car ils correspondent à la fluidité du parc de logements.

donc un POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE 42 LOGEMENTS

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE DELME

DISPONIBILITE DU FONCIER



I. BESOIN EN LOGEMENTS

Le besoin en logements est issu du besoin pour maintenir la taille de la population actuelle et du besoin lié à l'augmentation de population envisagée.

LE BESOIN DE LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES.

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,3 hab/log.

Selon l'INSEE en 2012, le nombre d'habitants à Delme est de 1052 pour 424 logements avec des logements vacants et des résidences secondaires (et un taux d'occupation de 2,5 hab/log).

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2012 et le taux de desserrement de 2,3hab/logt, ainsi : 1052 habitants à raison de 2,5 hab/logt : 420 logements si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 457 logements au total (1052 habitants à raison de 2,3 hab/logt) **soit + 37 logements pour maintenir le niveau de population.**

LES BESOINS LIES A UNE AUGMENTATION DE POPULATION

Des objectifs de production de logements n'ont pas été définis (pas de SCoT ni de PLH). Les nouvelles orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement fixent deux axes forts pour limiter la consommation foncière et s'adapter au changement climatique en cours :

- favoriser le renouvellement urbain et densifier les enveloppes urbaines existantes ;
- éviter l'étalement urbain.

Une certaine densité de construction sera à respecter pour permettre la limitation de la consommation foncière : 20 logts/ha par exemple.

La commune envisage 200 habitants supplémentaires

200 habitants à raison de 2,3 habitants par logement soit **87 logements supplémentaires.**

Donc un besoin de 124 logements pour une augmentation de population d'environ 200 habitants sur les 10 ans à venir, sans préjuger du renouvellement urbain

BILAN POUR RESUMER LE BESOIN EN LOGEMENTS :

Un besoin de 124 logements : desserrement (37) et augmentation population (87) auquel on soustrait le **potentiel "dents creuses" de 42 logements**

soit une nécessité de 82 logements

avec une densité de construction de 20 logts/ha, on aura besoin d'ouvrir à l'urbanisation : 4,1 ha

Le besoin en logements permet de justifier de la consommation foncière de 4,1 ha mais **la zone IAU couvre 7ha. La zone fait en effet l'objet d'un permis d'aménager en vigueur.** Il n'était donc pas envisageable de diminuer sa surface.

Dans le PLU, on va ouvrir à l'urbanisation une surface totale d'environ 7 ha, car le secteur fait l'objet d'un permis d'aménager valide.
Pour mémoire, dans le PLU actuel, les zones IAU et 2AU avoisinaient les 39 ha.

Cette diminution de surface traduit l'obligation de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme sachant que dans cette surface une densité de constructions de 20 logts/ha est à respecter et de plus la durée dépasse les 10 ans : le PLU est envisagé jusqu'en 2033.

3^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU PHYSIQUE

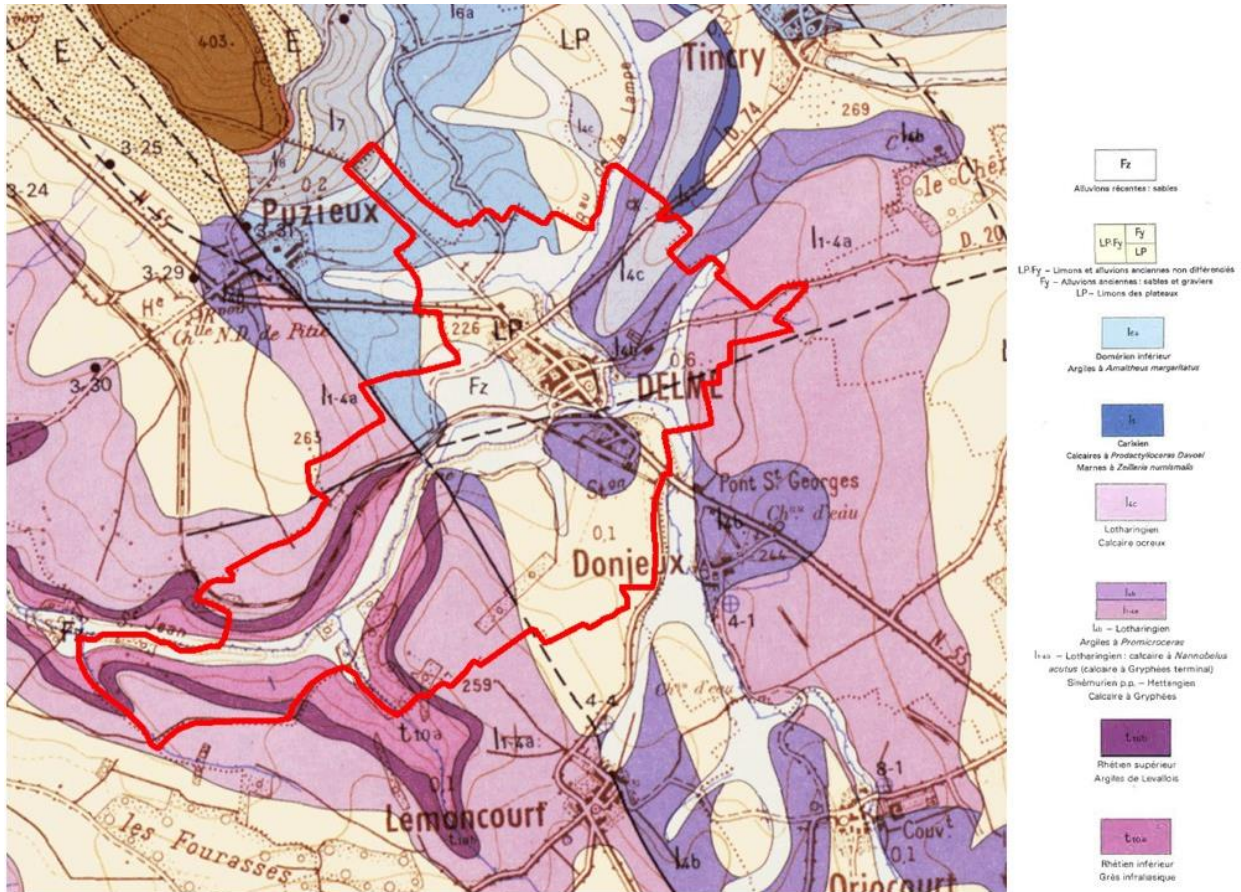
I. LE CLIMAT

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

La commune est soumise à un climat océanique dégradé à tendance continentale. L'évolution des températures est marquée par une saison chaude estivale, s'étendant de juin à août (températures moyennes supérieures à 15°C) et une saison froide hivernale, correspondant aux mois de décembre à février durant lesquels la température moyenne reste inférieure à 3°C.

II – LA GÉOLOGIE

Extrait de la carte géologique de NOMENY n° XXXIV-14 du BRGM



La commune de DELME s'inscrit dans la région naturelle du plateau lorrain. Les terrains affleurants sont sédimentaires du secondaire. Ce sont, du plus récent au plus ancien :

Les **alluvions récentes** (Fz) : s'il y a quelques éléments sableux issus du Rhétien, les éléments durs proviennent des terrains calcaires, jurassiques et magnésiens, triasiques : la prédominance est argilo marneuse et limoneuse.

Les **limons de plateau** (LP) : ils forment souvent des placages d'altération, sur la roche mère argilo marneuse. Sur ces limons s'étendent des prairies et des cultures ; leur nature souvent imperméable à la base entraîne de plus en plus des drainages.

Ces formations peuvent recouvrir les terrains secondaires suivants :

Les **argiles à Amaltheus** du Domérien inférieur (I6a) : c'est une puissante assise d'argiles plus ou moins marneuses à fossiles pyriteux, gros nodules calcaires parfois fossilifères.

Les **calcaires et marnes** du Carixien ou Pliensbachien inférieur (I5) : les calcaires n'excèdent pas 2 mètres de puissance ; ils sont formés de bancs de calcaire jaune paille, à tâches roses, criblé de Bélemnites et d'Ammonites.

Le **calcaire ocreux** du Lotharingien (I4c) : il constitue un horizon repère par excellence : ensemble de calcaires et de marno-calcaires riches en pyrite, s'altérant en limonite, avec oolithes et fausses oolithes ferrugineuses, très fossilifères.

Les **argiles à Promicroceras** du Lotharingien (I4b) : elles ont une puissance de 25 à 28 m, elles sont gris bleu, parfois riches en nodules un peu ferrugineux ou calcaire. Promicroceras est fréquente dans ces nodules.

Les **calcaires à Gryphées** du HettangienSinémurien (I1-4a) : ils ont une quinzaine de mètres de puissance et sont composés de bancs irréguliers de calcaire gris bleuâtre et de marnes feuilletées, plus ou moins bitumineuses, avec lumachelles et ammonites. L'extrême base est détritique et gréseuse.

Les **argiles de Levallois** du Rhétien supérieur (t10b) : elles sont rouges lie-de-vin à brun rouge, avec une bande gris bleuâtre jaune au sommet. Leur épaisseur moyenne est de 8m.

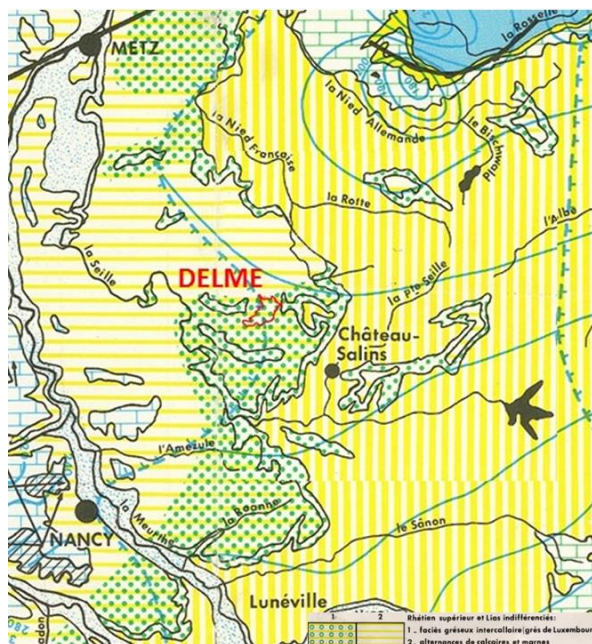
Les **grès infraliasiques** du Rhétien inférieur (t10a) : d'une puissance de 25 m, ils constituent un complexe irrégulier d'argiles finement sableuses et micacées et de grès tendres micacés.

La faille de DELME est complexe car s'y ajoute une cassure orthogonale, la faille de Viviers. Les buttes témoins de DELME et de TINCERY sont dues au jeu de l'érosion et de la tectonique.

III. HYDROLOGIE

- Hydrogéologie

Comme le montre la carte hydrogéologique ci-après, la commune repose sur du Rhétien supérieur et Lias, plus précisément sur un faciès gréseux intercalaire.



- Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les **fossés** ont, en revanche, un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

- Le Réseau hydrographique/ Hydrologie

Les eaux courantes

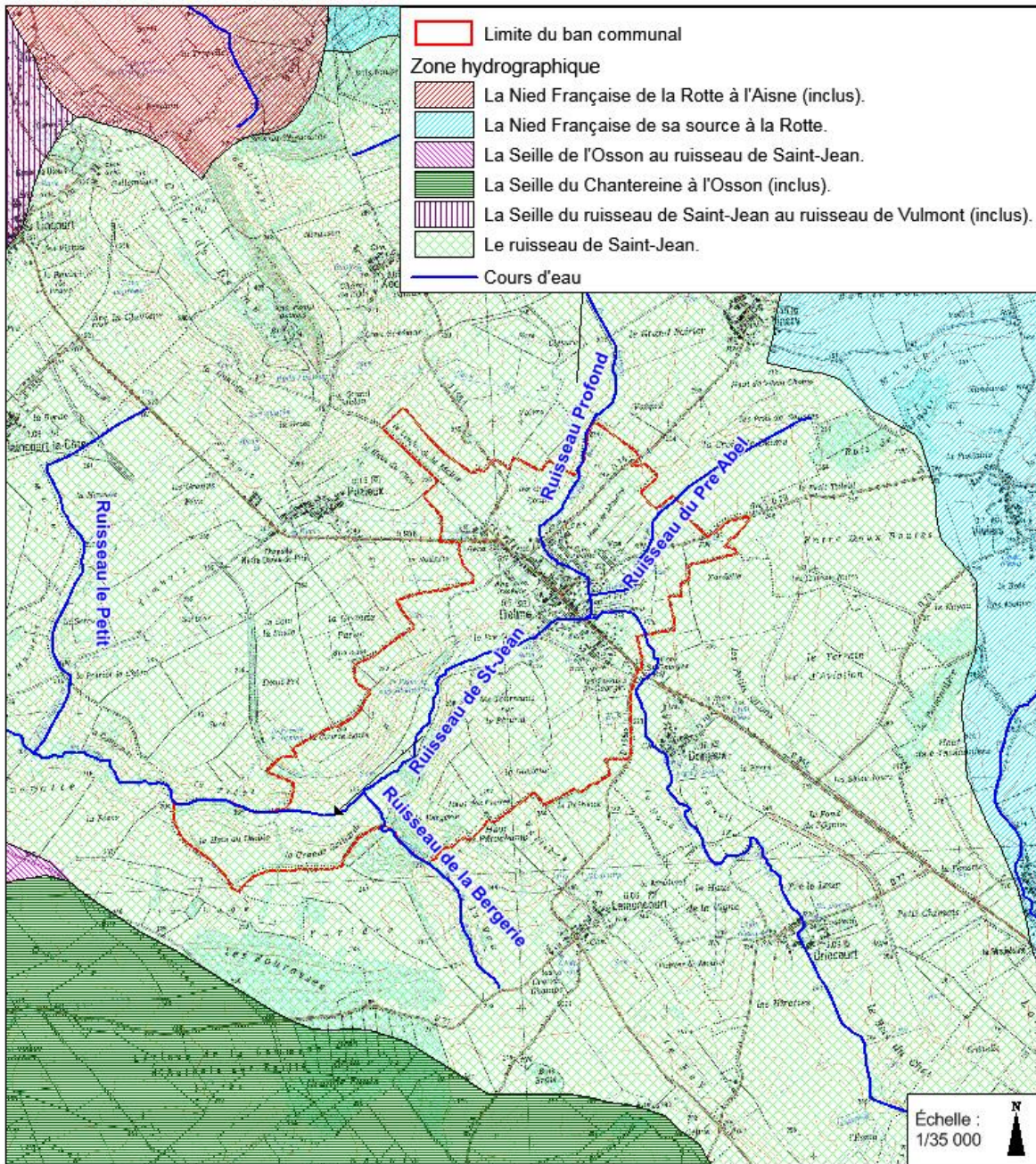
Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont :

- Le ruisseau de Saint-Jean, affluent de la Seille.
- Le ruisseau du Pré Abel, se jette dans le Profond.
- Le ruisseau le Profond, affluent du Saint-Jean.
- Le ruisseau de la Bergerie, affluent du Saint-Jean.

La commune appartient entièrement au bassin versant du ruisseau de Saint-Jean, couvrant une superficie de 4881 ha.

Le réseau hydrographique

Plan Local d'Urbanisme de DELME



Les eaux stagnantes

Les plans d'eaux sont très peu nombreux et peu étendus sur le territoire de DELME.

-Zone inondable

Se reporter au chapitre concernant le risque inondations

- SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

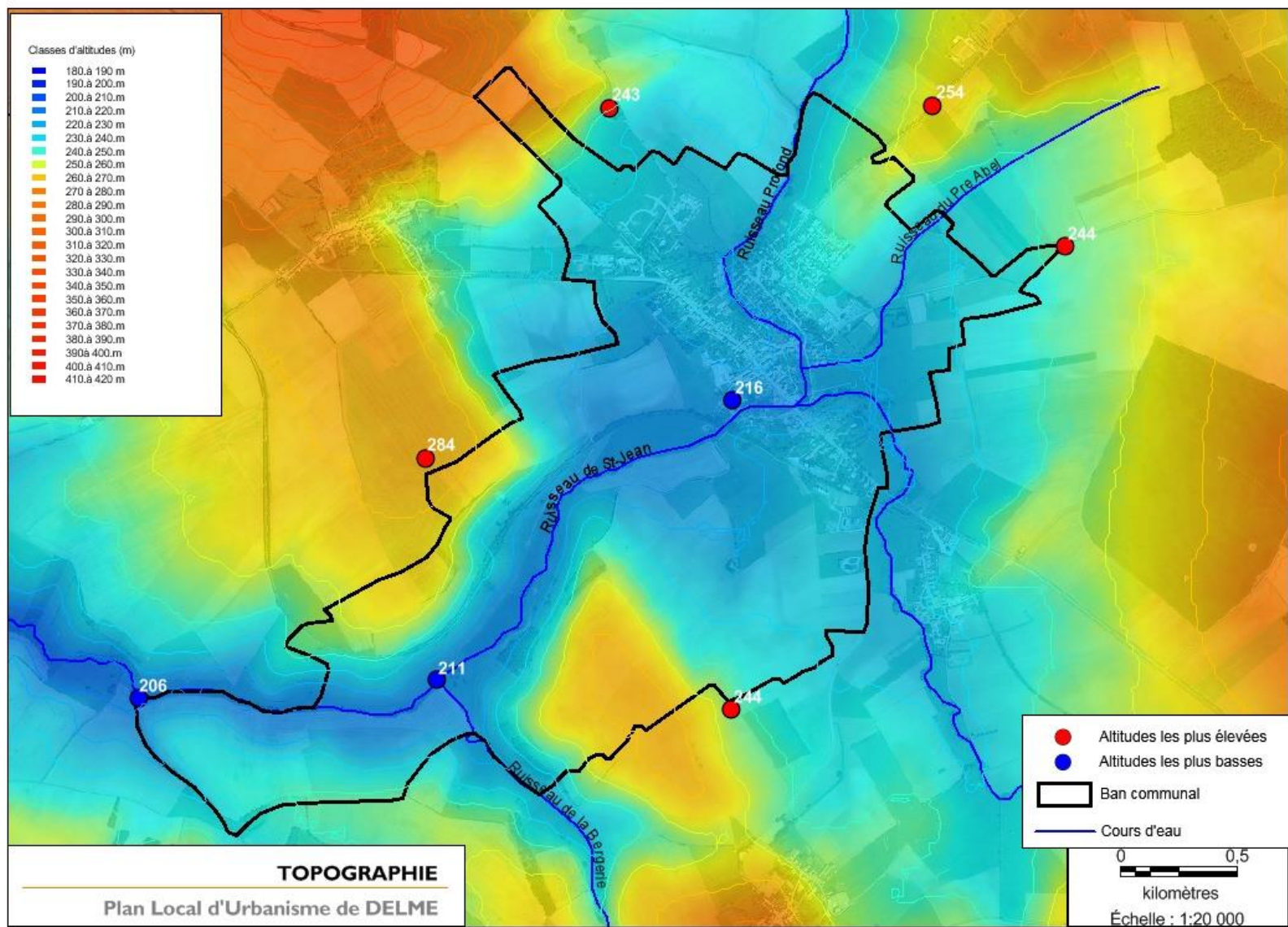
- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de DELME est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

IV – LA TOPOGRAPHIE

La commune de DELME a des altitudes comprises entre 208 mètres et 280 mètres. (carte page suivante)

Le point le plus bas se situe au niveau du ruisseau du Saint-Jean, au Sud-Ouest de la commune. Le point le plus haut se situe quant à lui au niveau du lieu-dit « les confins de la mairie », au Nord-Ouest de la commune, entre la butte témoin et le village, situé au pied de cette butte, la côte de DELME.



B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

I – L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

La commune de DELME ne fait pas partie des paysages remarquables de Lorraine et couvre une superficie de 5,09 km².

La commune est largement dominée par les espaces agricoles qui représentent 80 % de la surface totale du ban communal. L'espace bâti est surtout présent le long de la RD955. Il représente 3,9 % de la superficie communale.

La carte de l'occupation du sol est présentée page suivante .

Les **espaces boisés** couvrent environ 1% du territoire. Ils sont relativement dégradés et surtout très disséminés au sein du ban communal. On trouve quelques bosquets au Sud-Ouest, mais ce sont surtout des plantations de Peupliers et de Pins. En dehors de ces massifs, quelques haies agrémentent les espaces agricoles et les bords de routes. Les ripisylves sont quant à elles relativement nombreuses.

L'**espace agricole** domine largement sur la commune puisqu'il recouvre plus de 80 % du ban communal. Il comprend ainsi prairies de fauche, pâtures et cultures. Ces dernières sont majoritaires par rapport aux deux autres.

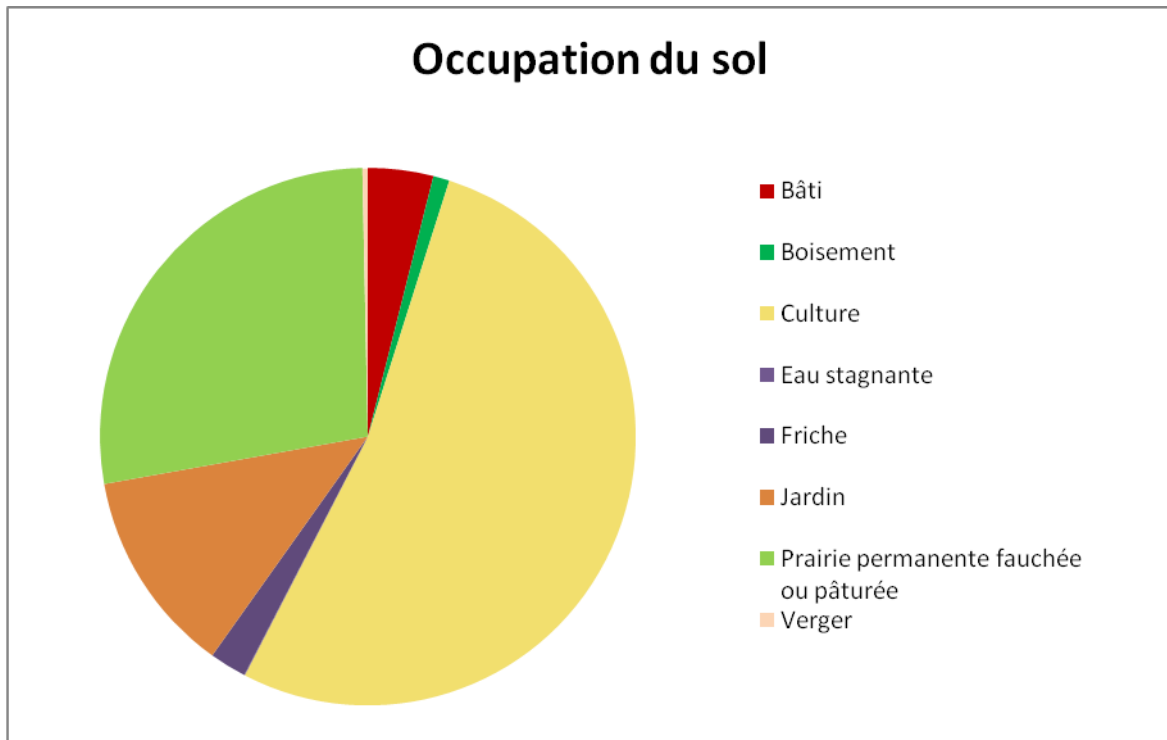
Les prairies sont des milieux plus favorables à l'accueil d'une faune diversifiée. Elles représentent des sources de nourriture importante pour les oiseaux et les mammifères (chevreuils, renards, ...). Les pâtures sont présentes aux abords des exploitations agricoles mais également entre les zones de vergers. Les cultures sont quant à elles des espaces agricoles avec des pratiques intensives qui ne permettent pas une diversité floristique et forment une matrice agricole ouverte.

Quelques **vergers** de tailles variables sont généralement situés entre la zone urbaine et les espaces agricoles périphériques. Les vergers les plus proches des habitations sont souvent en forte imbrication avec les jardins, dont ils jouent parfois le rôle. Ils forment une trame verte autour du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole. On retrouve ces quelques vergers sur des prairies de fauche essentiellement.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification). Cependant, ils sont peu nombreux sur le territoire de DELME.

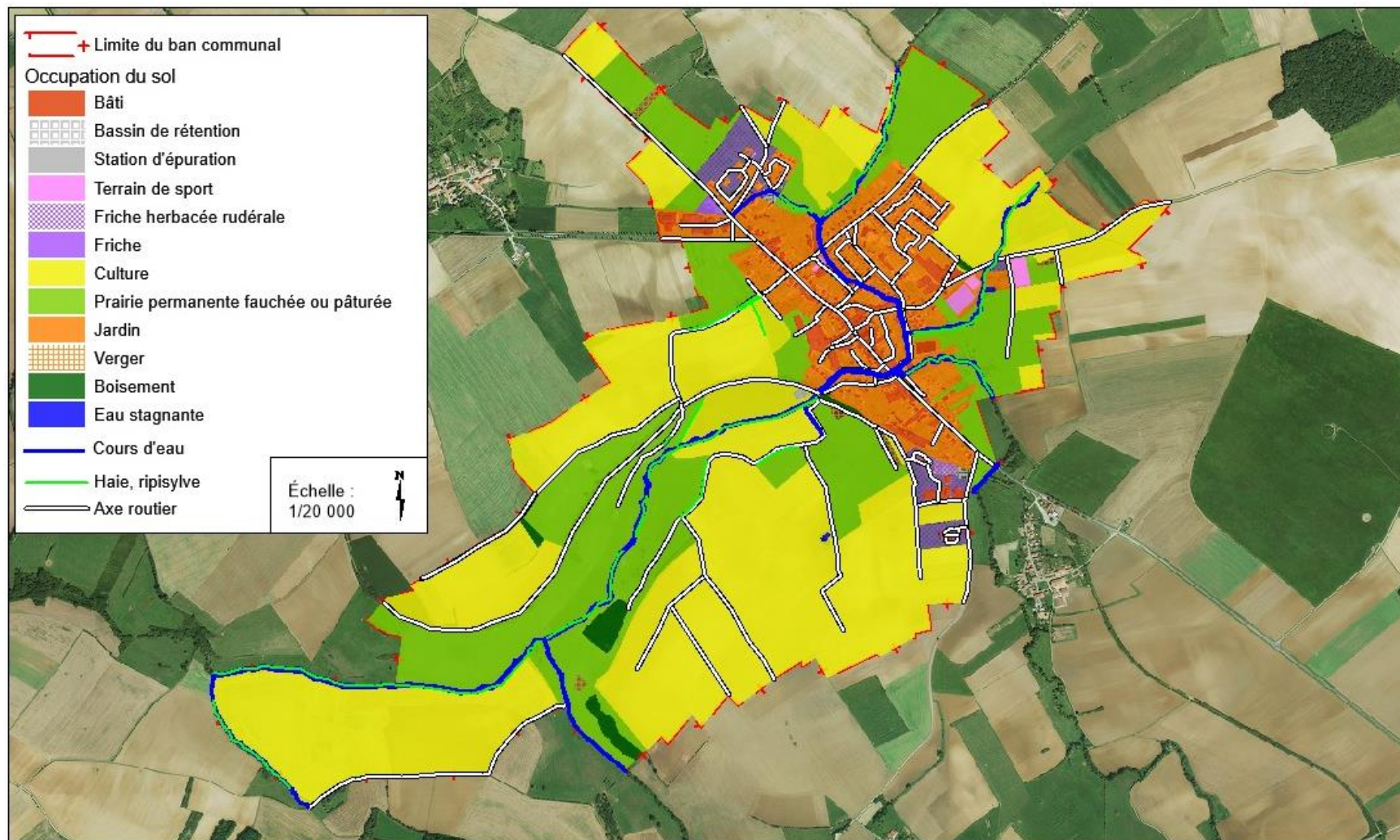
Tableau I: occupation du sol.



Carte I : occupation du sol.

Occupation du sol

Plan Local d'Urbanisme de DELME



II – TRAMES VERTES ET BLEUES

I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

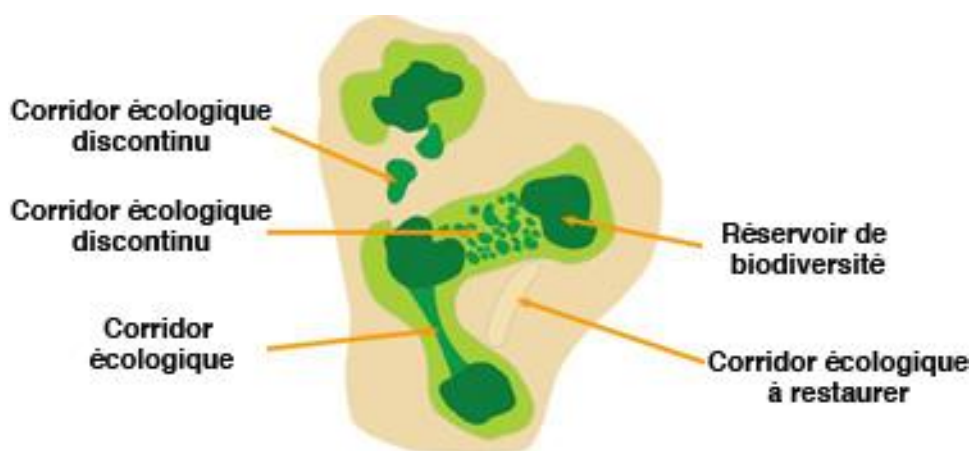


Figure I : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'**échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A l'**échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.

- A l'échelle régionale : la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015 ;
- A l'échelle locale : Pas de SCoT.

II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes

pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne ce décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « espèces de cohérence » lorraines présentes ou potentiellement dans le territoire de la commune de DELME sont (liste non exhaustive) :

- **oiseaux** : Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) (potentiel), Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)(potentiel).
- **mammifères** : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).
- **reptiles** : Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) (potentiel).

Ces espèces devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

IV. Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles).

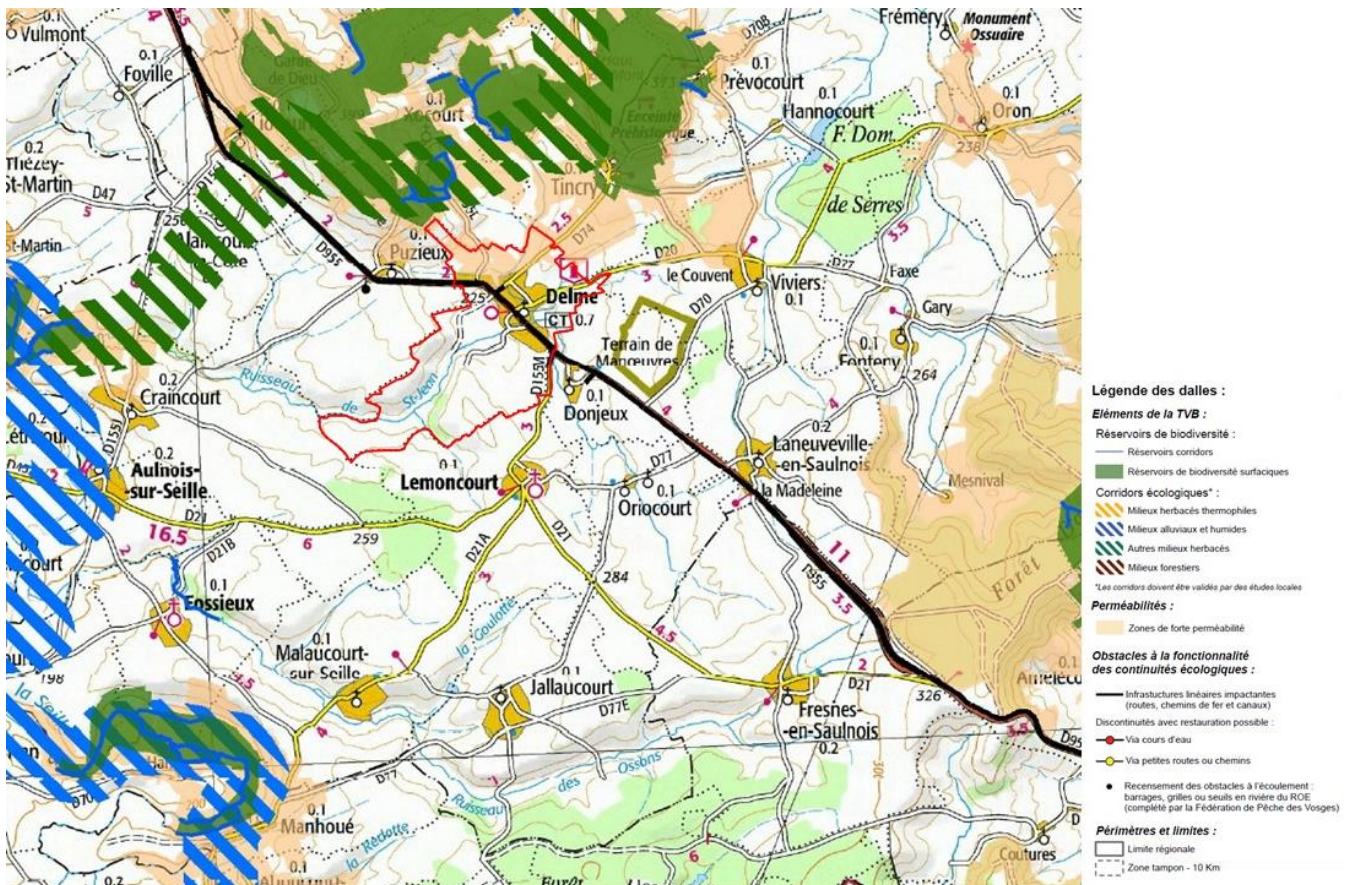
La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

V. A l'échelle régionale : le SRCE Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

L'extrémité Nord et Nord-Ouest de la commune est à proximité immédiate d'un corridor de milieux herbacés qui incluent la Côte de DELME qui jouent le rôle de réservoir de biodiversité. La partie au Nord de l'espace bâti est considérée comme zone de forte perméabilité.



Continuité écologique d'importance régionale identifiée par le SRCE Lorraine sur DELME.

Il n'y a pas d'autre élément de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de DELME.

Enfin, la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue fait apparaître une infrastructure impactante (obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques) au sein du banc communal de DELME : il s'agit de la RD 955. Cet obstacle restreint la zone de forte perméabilité : elle forme la frontière Sud de cette zone.

VI. Au niveau local : le SCOT.

La commune n'est couverte par aucun SCoT.

VII. Trame verte et bleue de la commune de DELME

Le PLU doit être compatible avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

Les réservoirs de biodiversité sur la commune :

Il n'y a pas de réservoir de biodiversité d'intérêt régional sur la commune de DELME.

Les réservoirs naturels d'intérêt local sont:

- les cours d'eau ;
- les zones humides « ordinaires » (ripisylves, étangs, prairies humides) ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

Les continuités écologiques sur la commune :

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers ;
- le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité est assez riche, et surtout originale à l'échelle de la commune.

Le **continuum des milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage.

La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de verger notamment) et la mise en culture (prairies). Aucun axe préférentiel ne se dessine pour ces habitats qui forment encore une matrice, de plus en plus perforée. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place réduite sur la commune. On retrouve quelques petits boqueteaux dans les prairies au Sud-Ouest du ban communal.

Les haies et ripisylves sont quant à elles plutôt nombreuses et permettent d'assurer une certaine perméabilité au sein du territoire. La ripisylve du ruisseau de Saint-

Etat initial

Jean notamment constitue un bon corridor pour permettre le déplacement de nombreuses espèces et se situe à proximité des petits bosquets du Sud-Ouest de la commune.

Les obstacles aux déplacements sur la commune:

Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum prairial et forestier, ce qui résulte de l'interruption des haies.

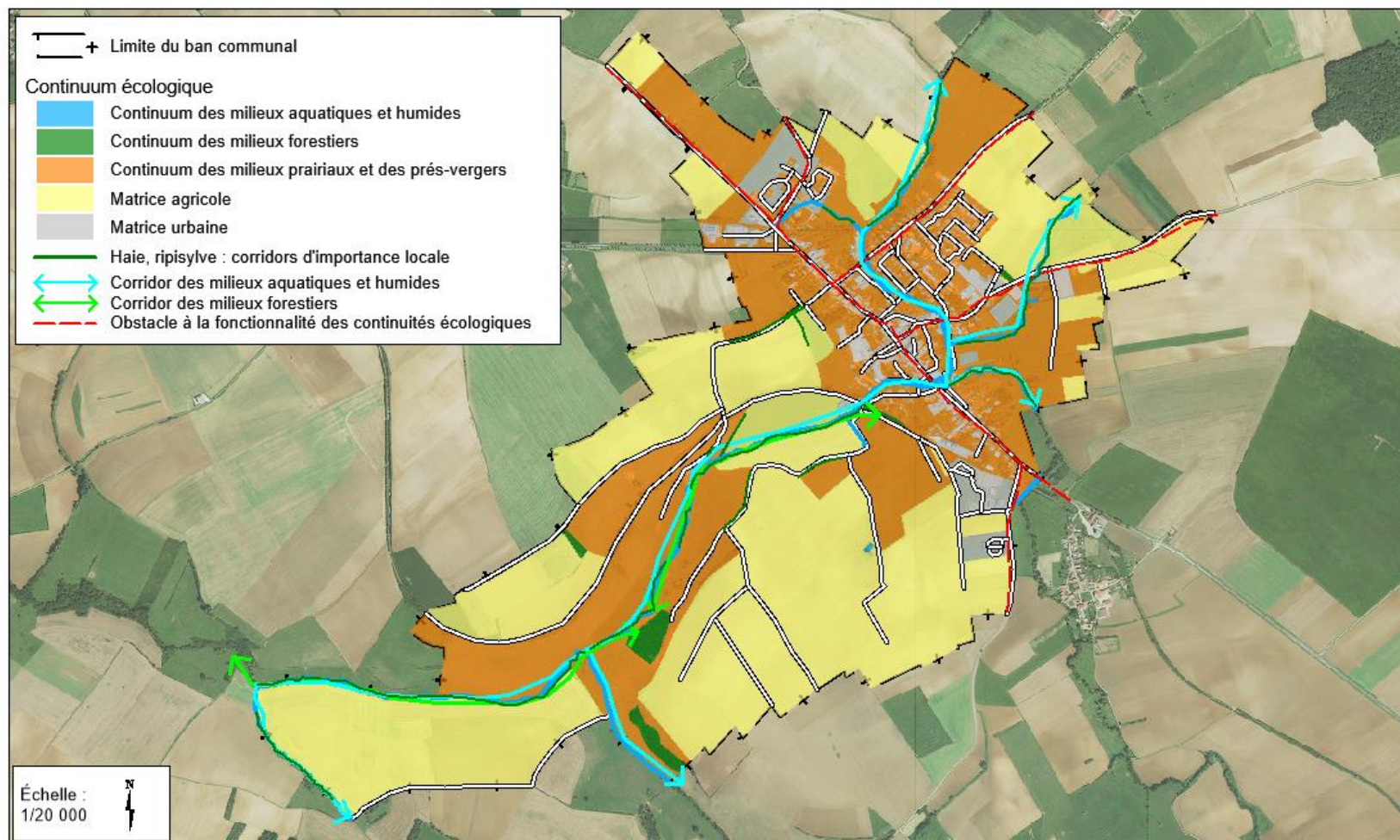
Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RD955 traversant la commune selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est constitue un obstacle assez fort aux déplacements des espèces.

Les autres départementales représentent elles aussi des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques, dans une moindre mesure.

Carte 2: Trame verte et bleue – Réservoirs de biodiversité et continuums sur la commune.

Trame Verte et Bleue locale

Plan Local d'Urbanisme de DELME



III MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE

I- La faune

La consultation de trois différentes bases de données naturalistes a permis de dégager quelques observations remarquables faites sur la commune de DELME pour la faune et la flore. Ainsi, les bases de données d'ECOLOR, Bioovision et celle de l'INPN ont été consultées.

Avifaune :

Peu d'espèces remarquables sont citées :

Nom français	Nom scientifique	Protection (Arrêté 29/10/2009)	Directive Oiseaux annexe I	Liste rouge France	Cote ZNIEFF Lorraine
Bruant jaune	<i>Emberizacitrinella</i>	X	-	NT	-
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	X	-	NT	3
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X	-	LC	-
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	X	X	NT	I
Hibou moyen-duc	<i>Asiootus</i>	X	-	LC	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichonurbicum</i>	X	-	LC	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundorustica</i>	X	-	LC	-
Perdrix grise	<i>Perdixperdix</i>	-	-	LC	3

Mammifères :

Seule une donnée de **Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)** a été trouvée. C'est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire français et appartenant aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitats. Elle est considérée comme « quasiment menacée » sur la liste rouge française et est déterminante ZNIEFF en Lorraine.

Reptiles et Amphibiens:

Très peu nombreux sont les plans d'eau sur le ban communal de DELME. Peu sont susceptibles d'accueillir des amphibiens.

Un reptile a été recensé sur la commune, il s'agit de l'espèce protégée le **Lézard des souches (*Lacerta agilis*)**. Elle est inscrite à l'annexe 4 de la Directive Habitat et a une cote ZNIEFF Lorraine s'élevant à 3.

II - La flore

Espèces végétales protégées

Il n'y a qu'une plante protégée recensée sur la commune de DELME dans l'ouvrage de Muller S. (Les plantes protégées de Lorraine, 2006.)

Il s'agit du Troscart maritime (*Triglochin maritimum*). Protégé au niveau régional, il est rare et vulnérable. C'est une espèce halophile caractéristique des prairies humides à Jongs de Gérard. La mise en culture, l'urbanisation et le drainage qui détruisent les zones halophiles constituent des grandes menaces pour le Troscart maritime.

Etat initial

La dominance de l'agriculture et l'intensification des pratiques culturales font du territoire de DELME un territoire ouvert et avec peu de diversité floristique. Les plantations de peupliers et de pins notamment dans les quelques bosquets du territoire, les vergers peu nombreux offrent relativement peu d'intérêt au niveau biologique.

IV – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTÉGÉS

IV.1 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Il n'existe pas d'APB sur le territoire de la commune de DELME, ni dans la zone d'étude élargie de 5 km.

IV.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Il n'y a pas de ZNIEFF sur le territoire de DELME. Cependant, à quelques dizaines de mètres de la limite du ban communal se trouvent deux ZNIEFF de type I :

- ZNIEFF n°410000458 « COTE DE DELME ET ANCIENNES CARRIERES A JUVILLE ET LIOCOURT » : cette ZNIEFF de 91 ha comprend 27 espèces déterminantes, dont des espèces patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur, ou encore les Grand et Petit rhinolophes...
- ZNIEFF n°410000526 « GITES A CHIROPTERES A TINCRY BACOURT, XOCOURT ET PREVOCOURT », collée à la précédente, cette ZNIEFF d'une superficie de 959 ha comprend une diversité importante en chiroptères, avec des espèces comme le Murin de Daubenton, l'Oreillard gris, ou le Murin de Bechstein...

IV.3 Les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban de la commune de DELME.

Dans un périmètre de 5 km autour de la commune se trouve le site Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry » n° FR4100169

IV.4 Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Il n'y a pas de site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine sur la commune.

Plusieurs sites sont présents à proximité :

- La côte de Delme (également Réserve Naturelle Régionale)
- Le Rouge Croyon
- La pelouse de Bacourt

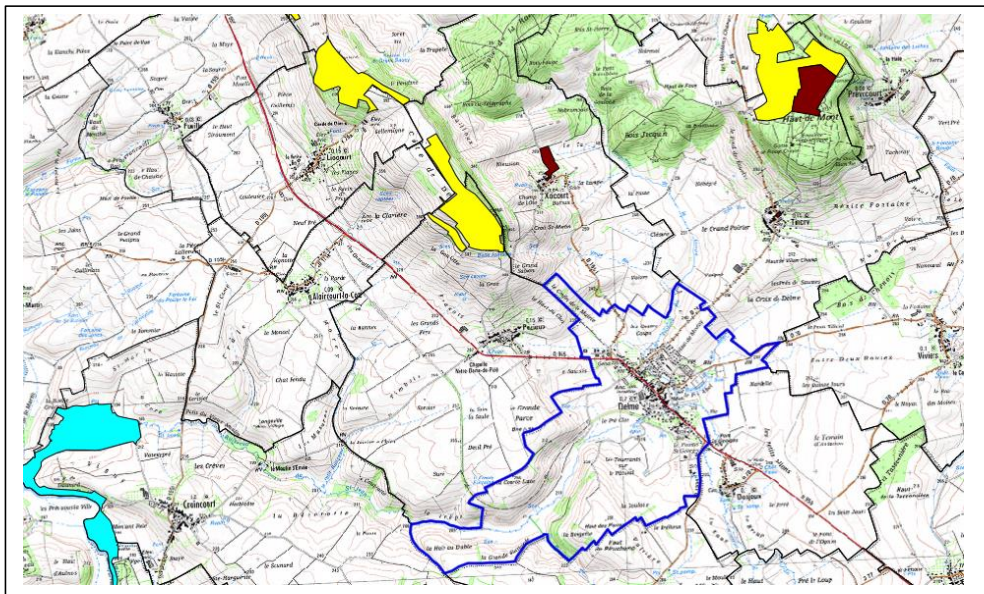
IV.4 Sites Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Il n'y a pas d'Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Moselle sur le territoire communal de Delme.

Plusieurs sites sont présents à proximité :

- Côte de Delme et anciennes carrières à Juville et Liocourt.
- La carrière du mont de Tincry
- L'église de Bacourt,
- La sappe de Tincry

D'Ouest en Est, on retrouve des milieux humides, des milieux secs et des milieux cavernicoles.



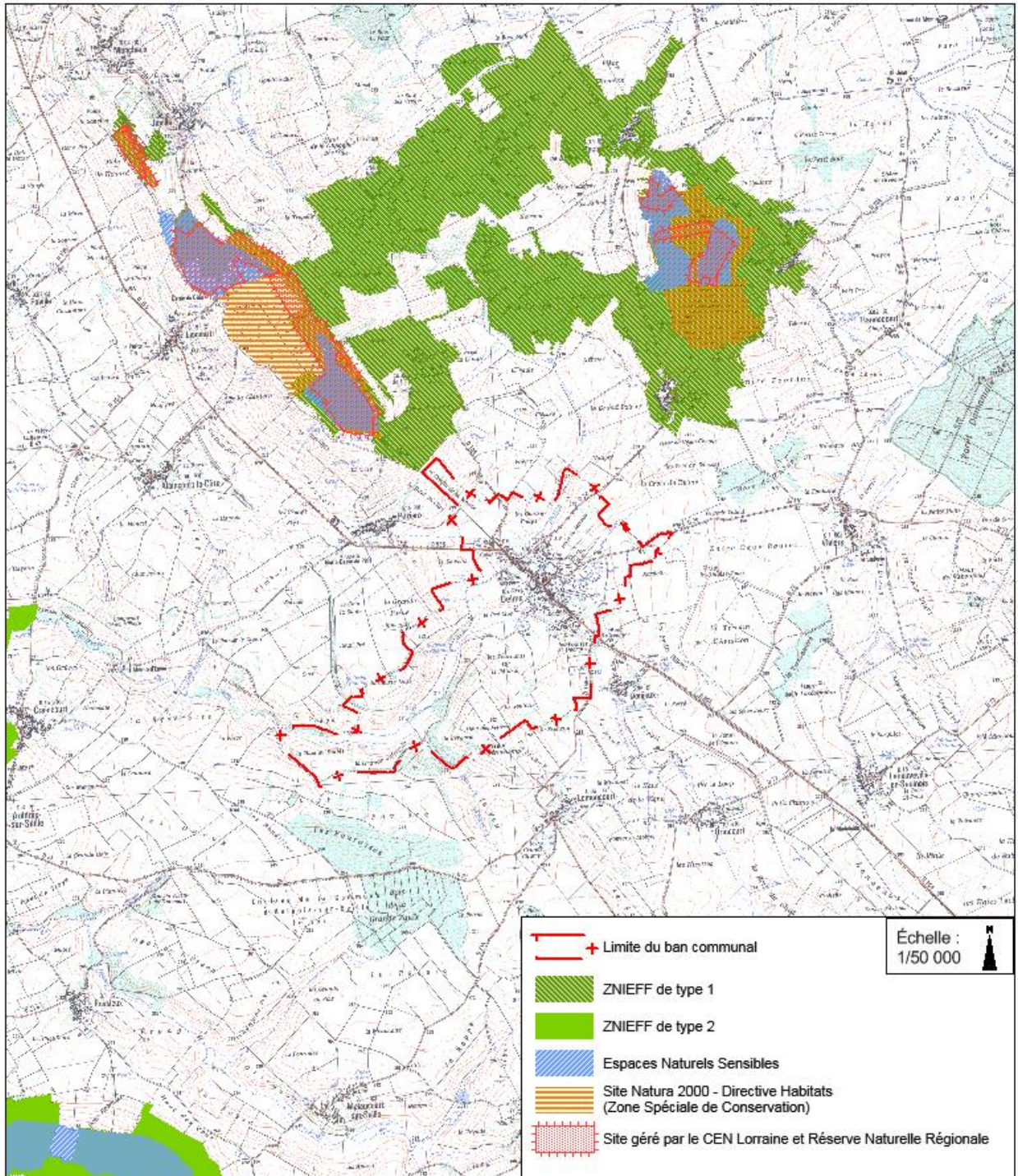
IV.5 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Il y a une ZICO limitrophe à la commune de DELME, à l'Ouest et au Sud, sur les communes de Puzieux et Craincourt notamment : la ZICO 00065, « Plateau de Delme, Val de Petite Seille ».

Carte 3 : Périmètres d'espaces naturels inventoriés ou gérés autour de la commune de DELME.

Zonages environnementaux

Plan Local d'Urbanisme de DELME



CONCLUSION :

Ces données présentent l'image d'une commune « ordinaire » abritant une faune et une flore variées mais assez peu d'espèces remarquables.

Une meilleure connaissance de la flore et de la faune de la commune permettrait vraisemblablement d'étoffer cette analyse.

Il n'existe sur la commune de Delme aucun milieu biologique hors du commun, ce qui se traduit par l'absence d'espaces naturels inventoriés, de sites protégés ou de sites Natura 2000.

Cette relative banalité des milieux limite le potentiel d'accueil d'espèces très exigeantes et contribue à expliquer la pauvreté de certains groupes (mammifères, amphibiens et reptiles, flore).

La prise en compte de ces enjeux dans le cadre du PLU passe par la mise en protection (Zone N) des sites les plus remarquables soit :

- les berges de cours d'eau, la ripisylve et ;
- les zones de connexions identifiées dans la Trame Verte et Bleue.

Les impacts de l'urbanisation à venir seront vraisemblablement portés sur les vergers autour du village. (replantation de fruitiers en nombre équivalents aux arbres abattus).

C. LES RISQUES

LES RISQUES NATURELS

- Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de DELME est concernée par plusieurs **arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles** pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<i>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</i>				
57PREF19990174	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Inondations et coulées de boue</i>				
57PREF20171051	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
57PREF19830382	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
57PREF19830729	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF19830729	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF20020036	29/12/2001	30/12/2001	29/10/2002	09/11/2002
<i>Mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse</i>				
57PREF19920003	01/05/1989	31/05/1992	20/10/1992	05/11/1992
57PREF19950085	01/06/1992	31/12/1993	18*07*1995	03/08/1995
57PREF20190178	01/10/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019

L'**arrêté de catastrophe naturelle du 09 novembre 2002** correspond aux fortes pluies du samedi 29 décembre 2001, qui avaient débuté la veille, auxquelles se sont rajoutés deux phénomènes naturels hivernaux : la fonte des neiges et des sols gelés. Le centre de Delme a été submergé par les eaux.

La circulation de la RD 955 a été interrompue avec une hauteur d'eau d'environ 50-60cm. La ruelle des pigeons a également été particulièrement touchée. Les dégâts ont été considérables, notamment les ateliers du centre culturel au rez-de chaussée : environ 1 mètre d'eau.

Le ruisseau de St Jean qui draine habituellement les eaux sans problème n'a pu contenir cet afflux massif d'eau.

Les pompiers sont intervenus et le niveau du ruisseau a retrouvé son cours normal le dimanche matin, le 30 décembre 2001.

Une **étude sur le ruisseau de St Jean** a été conduite par le Syndicat SIM Seille et la Communauté de Comunes du Saulnois : au programme renaturation du cours d'eau et suppression de seuils.

Les travaux ont été réalisés courant 2019 et sont quasiment terminés, reste le tronçon depuis le pont sur la RD 955 et la STEP, prévu début 2020.

- Le risque inondation

Le territoire de DELME ne fait partie d'aucun Atlas des Zones Inondables.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) ;
- Programme de Prévention (PAPI).

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhin-Meuse, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation, et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse

Le BRGM a cartographié, sur l'ensemble de la France, les **secteurs de remontées de nappes**, classés en deux domaines :

- Domaine de socle
- Domaine sédimentaire.

Ces informations sont disponibles sur le site www.inondationsnappes.fr

La commune de DELME appartient au domaine sédimentaire. Les nappes des formations sédimentaires sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche). Ces aquifères sont dits libres lorsque la surface supérieure de l'eau y fluctue sans contrainte sous l'effet des précipitations qui les alimentent, des pompages, ou de leur écoulement vers un niveau situé à une altitude moindre. Dans ce type d'aquifère, il n'y a pas de « couvercle » imperméable à leur partie supérieure, et la « pluie efficace » peut les alimenter par toute leur surface. Seules ces nappes libres peuvent donner lieu à des phénomènes de remontées. Les nappes contenues dans les mêmes roches sont en revanche appelées captives lorsqu'elles sont recouvertes par des formations étanches ; l'eau de ces aquifères est alors sous-pression et peut même parfois jaillir par des forages que l'on appelle alors artésiens. Ces aquifères captifs ne donnent jamais lieu à des remontées car leur niveau d'eau, confiné par la couche imperméable qui les surmonte, ne peut pas atteindre le sol. Ces aquifères forment le domaine des nappes sédimentaires.

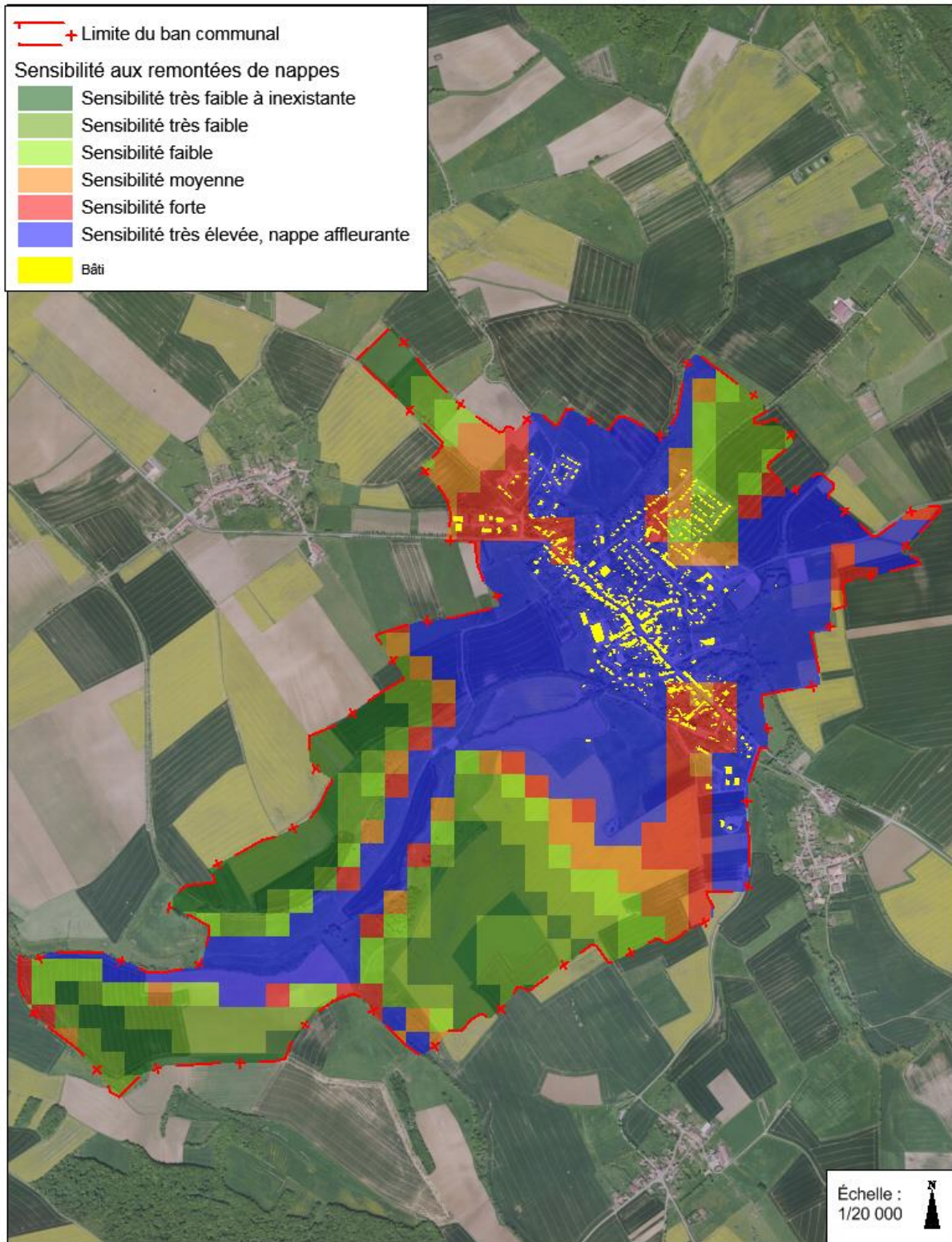
Cette sensibilité aux remontées de nappes est classée en 6 catégories :

- Sensibilité très faible à inexistante,
- Sensibilité très faible,
- Sensibilité faible,
- Sensibilité moyenne,
- Sensibilité forte,
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante.

La cartographie des sensibilités aux remontées de nappes est précisée sur la carte page suivante.

Sensibilité aux remontées de nappes

Plan Local d'Urbanisme de DELME



- Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009 et elles viennent d'être actualisées (données 2019), un extrait est présenté ci-dessous.

La commune de DELME est concernée par un aléa moyen et fort du risque retrait et gonflement des argiles en majorité sur son territoire communal. Cependant, on retrouve quelques zones réparties sur le territoire au sein desquelles l'aléa est faible.

La partie bâtie de DELME se trouve à cheval en aléa moyen et fort au Nord Est du ban communal.

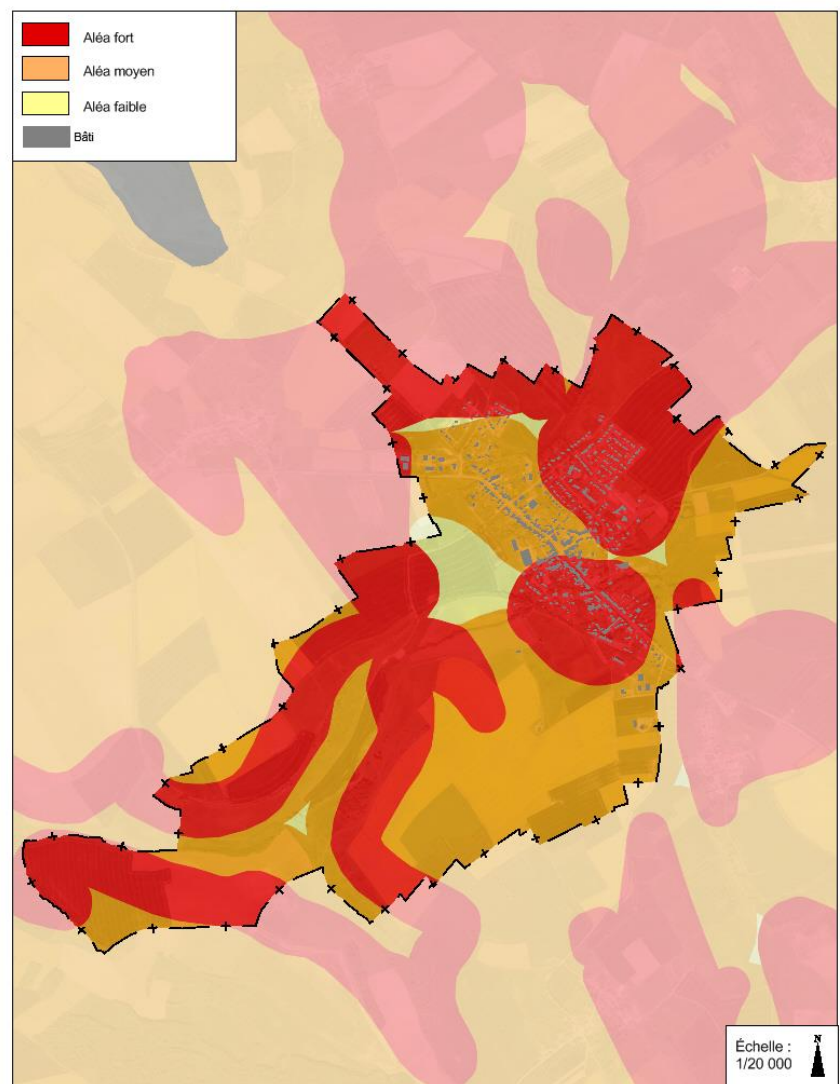
Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe du PLU). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.

Retrait et gonflement des argiles

Plan Local d'Urbanisme de DELME

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort couteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.



Etat initial

L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

Aucune installation industrielle et nucléaire n'est présente sur le territoire de DELME.

Aucune installation industrielle ne rejette des polluants sur le ban communal.

La commune n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

- Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

Cependant, 9 anciens sites industriels se situent sur le ban communal dont 4 sont géolocalisés (voir carte ci-dessous).

N°identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
LOR5701264	ADAM Marcel	Installation de distribution de carburants, adjonction d'un réservoir de gasoil	14 rue Jola	Activité terminée	Oui
LOR5701560	LEVY Edgar	Dépôt de liquides inflammables		Activité terminée	Non
LOR5701680	WEBER Henry	Dépôt de liquides inflammables, distribution d'essence		Activité terminée	Non
LOR5705098	GEORGES	Dépôt de liquides inflammables	Rue Foch	Activité terminée	Oui
LOR5705099	FRANCOIS Marcel	Poste d'alimentation de gaz		Activité terminée	Non
LOR05100	Schmidt et cie	Atelier de fabrication de matières plastiques		Activité terminée	Oui
LOR5705101	DEVIN Roger	Station service, ex dépôt de liquide inflammables	Rue Joba	Activité terminée	Non
LOR5705102	MODERN GARAGE	Garage	164 rue Nassoy		Non
LOR5708285	Hotel restaurant A la douzième borne	Dépôt de liquides inflammables	Place république	En activité	Oui



DELME n'est pas impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

- Radon

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

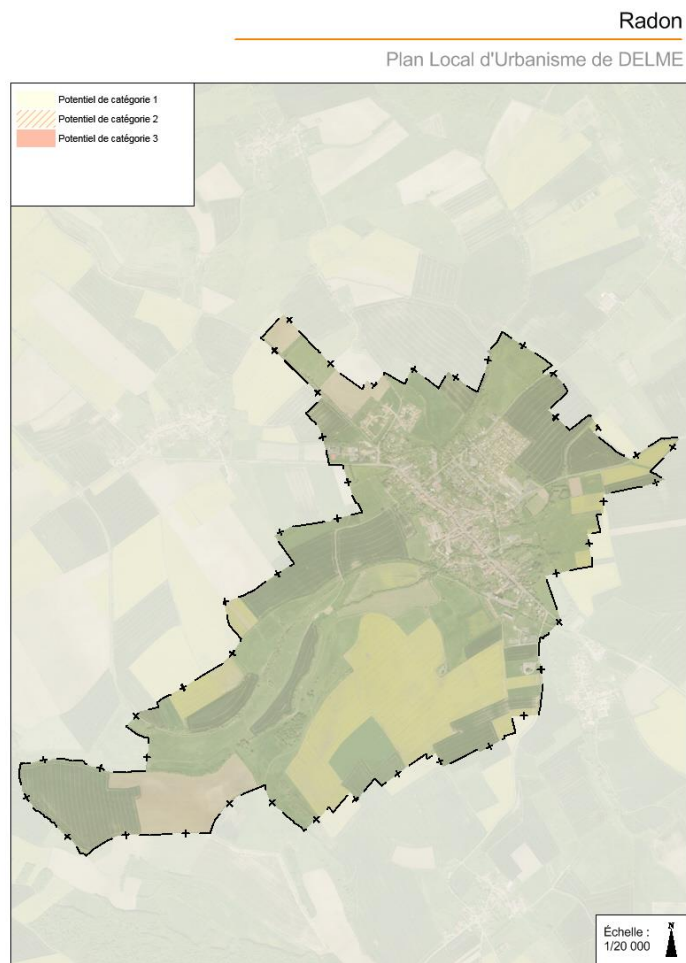
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de DELME est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.



4^{EME} PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX

A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Environnement et paysage		
<p>Un contexte paysager de nature ordinaire :</p> <p>Territoire agricole Des cours d'eau Des vergers-jardins</p>	<p>Préserver la diversité des paysages qui créent le cadre naturel</p> <p>Maintenir les haies et bosquets qui assurent une continuité écologique et une qualité paysagère</p> <p>Préserver les secteurs de jardins-vergers aux abords des zones urbaines</p>	<p>Préserver le paysage de la commune</p> <p>Préserver secteurs agricoles</p>
<p>Richesse biologique de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des cours d'eau, • des prairies, • les vergers-jardins 	<p>Préserver cette richesse biologique.</p> <p>Maintien des vergers et des prairies en périphérie des secteurs urbanisés</p> <p>Protéger les ripisylves,</p>	<p>Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune</p> <p>Préserver les continuités écologiques.</p> <p>Trame verte et bleue formée par les ripisylves, les haies, les prairies...</p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Risques, ressources et énergies renouvelables		
<p>Commune non incluse dans un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Soumise remontées de nappe</p> <p>Présence d'un aléa sismique très faible</p> <p>Aléa faible dominant quelques zones en aléa moyen du retrait gonflement des argiles</p>	<p>Prise en compte du risque</p> <p>Prise en compte du facteur énergie en utilisant les ressources énergétiques renouvelables (bois - soleil) et en récupérant les eaux pluviales à la parcelle.</p>	<p>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par l'orientation des constructions.</p>
Activités économiques		
<p>Activité économique diversifiée et notable Deux zones d'activités existantes au Nord-Ouest (communale) et au Sud-Ouest (intercommunale)</p> <p>34 entreprises (dont 7 auto-entrepreneurs),) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur de l'Alimentation : 7 - Secteur du Bâtiment : 13 (dont 4 auto-entrepreneurs) - Secteur de la Fabrication : 3 (dont 1 auto-entrepreneur) - Secteur des Services : 11 (dont 2 auto-entrepreneurs) <p>Activité agricole 1 siège d'exploitation agricole</p>	<p>Préserver les activités existantes,</p>	<p>Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement.</p> <p>Pérenniser les zones d'activités existantes</p> <p>Permettre la pérennité de l'activité agricole. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.</p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
------------------------	----------------	----------------------

<p>Equipements</p>		
<p>- Un bon taux d'équipement la mairie, la médiathèque intercommunale, le centre culturel Antoine de Saint-Exupéry, la Guest house, une banque postale, un centre de secours (pompiers), une gendarmerie, une maison de retraite, un centre médico-social des équipements sportifs : deux terrains de football, deux courts de tennis, un dojo, une salle de sport.</p> <p>- L'Enseignement le groupe scolaire Joseph Nicolas : qui regroupe une école élémentaire avec 9 classes (220 enfants), une école maternelle "le blé en herbe" avec 4 classes (122 enfants) et du périscolaire. le collège André Malraux qui accueille 328 élèves (2018-2019). Multi accueil (crèche) de 0 à 3 ans Anis et Diabolo (+accueil jusqu'à 6ans) capacité 25 enfants</p> <p>- L'Alimentation en eau potable L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont. Pas de périmètre de protection sur le ban communal</p> <p>- La défense incendie La défense incendie est gérée par la commune. 20</p>	<p>-</p>	<p>- Maintenir et conforter ce taux d'équipement.</p>

<p>poteaux incendie sont présents sur la commune. Il existe un centre de secours</p> <p>- L'Assainissement Le traitement des eaux usées est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Delme, Donjeux et Puzieux (SIA2DP). Le siège est à la mairie de Delme.</p> <p>Le zonage d'assainissement a été approuvé le 28 janvier 2005 : l'assainissement collectif s'applique à l'ensemble de la commune excepté quelques maisons non raccordables</p> <p>- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de Communes du Saulnois. Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Les OM sont enfouies à Téting-sur-Nied Le ramassage du recyclage (sacs jaunes : plastiques boîtes de conserves...) a lieu une fois par quinzaine.</p> <p>La déchetterie de Delme, implantée route de Lemoncourt, est ouverte depuis juillet 2019.</p>		
--	--	--

B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU

HABITAT - CADRE DE VIE

Atteindre 1300 habitants, d'ici 2033.

Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et logements vacants) et éviter l'étalement urbain le long des axes de communication, dans un souci de préservation de l'espace agricole.



Proposer une **offre diversifiée en logements** (locatifs, diversité dans la typologie des logements...).



Anticiper le problème du stationnement.



Maintenir et développer une offre en matière d'équipements publics et de services à la population.



Préserver l'identité du village en préservant la qualité architecturale des bâtiments anciens.

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE



Maintenir et renforcer les **continuum biologiques** (Trame verte et bleue) formés par les vergers, ripisylves, prairies, cours d'eau...



Préserver l'activité et les espaces agricoles.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DÉPLACEMENTS



Favoriser le maintien des activités dans le tissu existant



Maintenir et développer l'activité économique.



Maintenir l'activité agricole existante.



Améliorer les déplacements « doux », piétons, cyclistes -

Valoriser les sentiers de randonnées.

5^{EME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A. LES ORIENTATIONS DU PADD

Les 7 orientations du PADD issues du diagnostic sont reprises ici et leur traduction réglementaire est explicitée.

I. ORIENTATION I : UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DE L'HABITAT

ORIENTATION

↳ **Face à son attractivité**, (en moyenne 12 nouvelles constructions par an durant les 10 dernières années), la commune de Delme souhaite favoriser l'augmentation du nombre d'habitants et arriver à 1300 habitants d'ici 2033, soit **environ 200 habitants supplémentaires**

↳ A l'heure actuelle, un certain nombre de parcelles apparaissent disponibles. Des dents creuses ont été identifiées, au final : 42 dents creuses sont potentiellement disponibles dans les dix ans qui viennent. Le potentiel lié au bâti mutable est compté dans la fluidité du parc.

L'objectif de la commune est

- **de densifier l'enveloppe urbaine** pour modérer l'étalement urbain, combler les dents creuses et remplir les maisons vacantes ;
- **d'ouvrir un seul secteur à l'urbanisation** afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins. Ce secteur était déjà inscrit en zone à ouvrir à l'urbanisation dans le PLU actuel et fait l'objet d'un permis d'aménager valide.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Les secteurs Ua et Ub ont été délimités, en lien avec les équipements existants, avec des profondeurs prenant en compte une ligne de construction à usage d'habitation.

Une zone d'ouverture à l'urbanisation à court moyen terme : IAU

↳ Dans le règlement

Le règlement des secteurs Ua et Ub ne s'oppose pas à une densification des constructions.

↳ Dans les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone IAU fixent l'objectif de densité de 20 logts/ha.

II. ORIENTATION 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

ORIENTATION

↳ La commune se prononce en faveur d'une **intégration paysagère harmonieuse** des nouvelles constructions.

Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, tout en préservant une trame verte à l'intérieur du bâti existant, dans un souci de réduction de la consommation de l'espace agricole.

↳ La commune souhaite anticiper la problématique du **stationnement dans les zones d'extension**.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels de vergers-jardins (Nj) ont été délimités : seules les constructions d'annexes y sont autorisées. Ils permettent de préserver des zones vertes au sein du village et d'assurer la transition paysagère et environnementale entre l'espace bâti et la zone agricole.

↳ Dans le règlement

Dans le règlement des secteurs Ua et Ub : **les surfaces libres de toutes constructions** seront aménagées et convenablement entretenues.
Les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

Dans le règlement des secteurs Ua, **2 emplacements minimum** sont demandés par logement.

Dans le règlement des secteurs Ub, **1 place de stationnement par tranche de 60m²** de surface de plancher entamée est demandée par logement.

III. ORIENTATION 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES PAYSAGERS

ORIENTATION

La commune de Delme s'engage à :

- **préserver les espaces de vergers-jardins** qui existent aux abords du bâti
- **préserver la zone agricole**

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels de vergers-jardins (Nj) ont été délimités : seules les constructions d'annexes y sont autorisées. Ils permettent de préserver des zones vertes au sein du village et d'assurer la transition paysagère et environnementale entre l'espace bâti et la zone agricole.

Des haies et bosquets ont été cartographiés en tant qu'éléments remarquables du patrimoine paysager (ERP) au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

La zone agricole A couvre 76 % du territoire communal

IV. ORIENTATION 4 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

ORIENTATION

La commune de Delme s'engage à :

- **Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune**
- **Protéger la Trame verte et bleue** et notamment

Maintenir les **vergers** en périphérie des secteurs urbanisés par un classement spécifique en zone naturelle ;

Protéger les **ripisylves**, par un classement en zone naturelle inconstructible.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels de vergers-jardins (Nj) ont été délimités.

La zone naturelle N comprend les cours d'eau, 10 m de part et d'autre des berges sont concernés et inconstructibles.

Des éléments remarquables du patrimoine paysager ont été cartographiés et seront préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

↳ Dans le règlement

La zone naturelle N est inconstructible.

V. ORIENTATION 5 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES ARCHITECTURAL ET TOURISTIQUE

ORIENTATION

La commune a la volonté de

- **Préserver voire développer les sentiers de randonnées.**
- **Révéler et préserver le patrimoine naturel et architectural** de la commune
- **Favoriser le développement du tourisme vert** sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Un secteur spécifique Ua, qui identifie les secteurs de bâti ancien du village.

Des éléments remarquables du patrimoine bâti ont été cartographiés et seront préservés au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme.

Les sentiers piétons sont cartographiés.

↳ Dans le règlement

Le maintien du front bâti et la mitoyenneté sont imposés en secteur Ua pour conserver les caractéristiques du bâti lorrain.

VI. ORIENTATION 6 : PRÉSERVER LES SERVICES À LA POPULATION

ORIENTATION

La commune souhaite

- **maintenir et conforter son taux d'équipement**
- **prévoir l'extension des équipements scolaires**
- **prévoir l'extension du cimetière**

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Les équipements publics sont présents dans les secteurs Ua et Ub.

Des emplacements réservés ont été créés pour les différentes extensions.

VII. ORIENTATION 7: MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES PRESENTES

ORIENTATION

La commune souhaite

Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement et l'installation de petits commerces et d'activités artisanales de proximité et de services, en partenariat avec la Communauté de Communes ;

Pérenniser et développer les zones d'activités existantes, en partenariat avec la Communauté de Communes ;

Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Des secteurs spécifiques dédiés à l'activité : Ux
La commune prévoit **deux zones à vocation d'activités** : IAUx

- au Sud, une zone IAUx intercommunale en continuité de la zone Ux intercommunale, vers Lemoncourt ;
- à l'entrée Nord de la commune, deux zones IAUx, de part et d'autre de la zone Ux zone d'activités communale.

Les bâtiments agricoles sont situés en zone agricole A, les périmètres de réciprocité sont respectés.

↳ Dans le règlement

Une mixité des Occupations et Utilisations du Sol dans les secteurs U : les activités artisanales et commerciales ne sont pas interdites.

B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE DELME

LES DIFFÉRENTES ZONES DU PLU

LES ZONES URBAINES et A URBANISER

La **zone urbanisée U** constituée par les secteurs suivants :

- Ua** : le centre ancien
- Ub** : les secteurs de bâti récent
- Ue** : les secteurs d'équipements publics
- Ux** : les secteurs d'activités

La **zone à urbaniser AU** constituée par les secteurs suivants :

- IAU** : le secteur à urbaniser ;
- IAUX** : les secteurs d'activités à développer

LES ZONES AGRICOLES et NATURELLES

la **zone agricole A**,

la **zone naturelle N** et les secteurs qui en outre la constituent :

- Nh** : le secteur abritant un hangar
- Nj** : les secteurs liés aux vergers-jardins
- NL** : le secteur lié aux loisirs

I. LES ZONES D'HABITAT

I- La zone Urbaine U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions. C'est une zone déjà urbanisée qui ne dégage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone U couvre une surface d' environ 70 ha, et se décompose en 4 secteurs :

Ua : les secteurs de bâti ancien (20,4 ha),



Ub : les secteurs de bâti récent (34 ha),



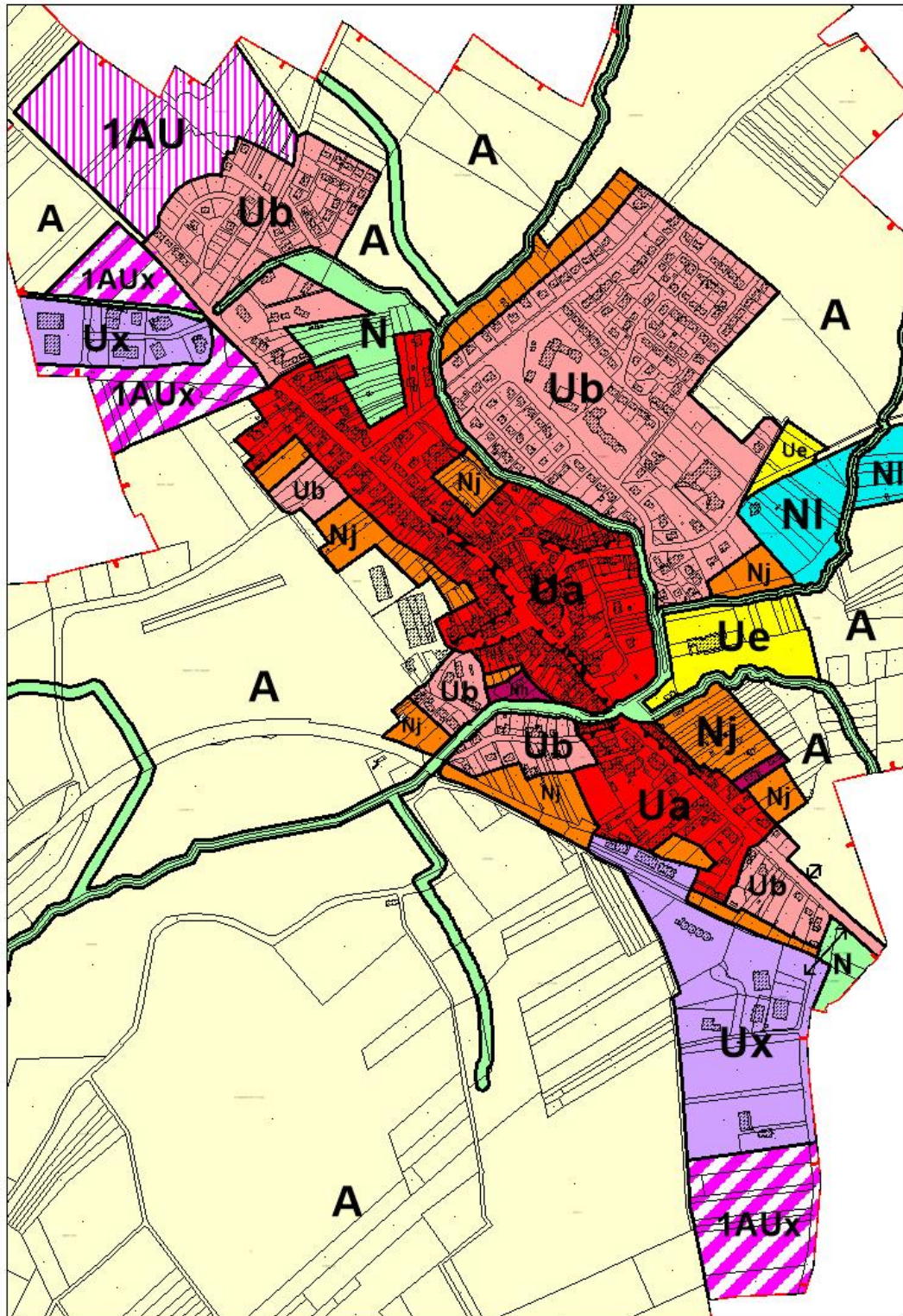
Ue: les secteurs d'équipements publics (3,4 ha)



Ux : les secteurs d'activité (12ha),



extraits du zonage page suivante



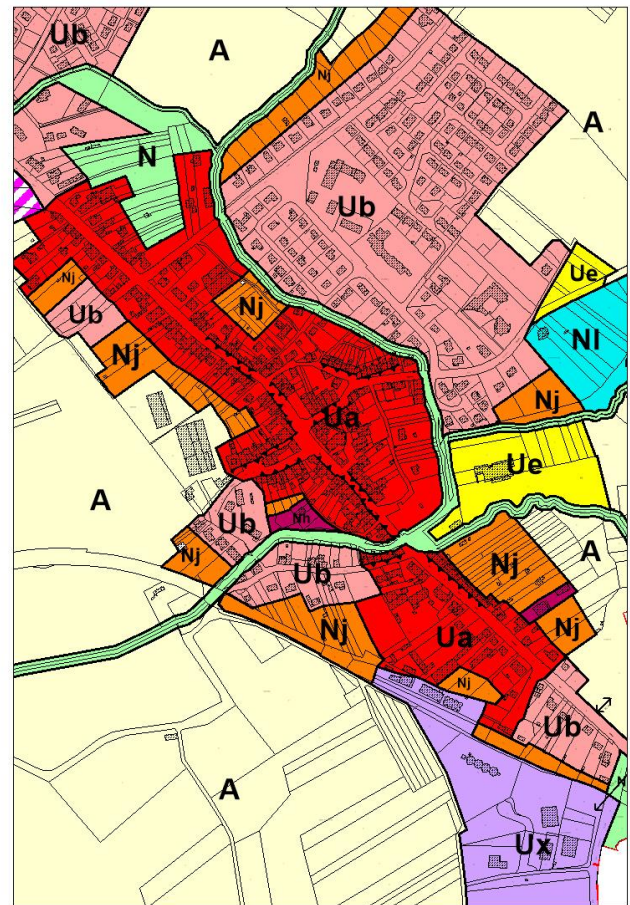
I.1- Le secteur Ua

Le secteur Ua (20,4 ha) correspond au centre ancien du village.

Il reste typique du village rue : les constructions y sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Il comprend essentiellement de l'habitat et aussi les principaux commerces de Delme : pharmacie, restaurant, boulangerie.... Il permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

La Mairie et l'Eglise y sont présentes ainsi que la synagogue, classée monument historique.



La commune souhaite conserver l'esprit des rues principales et de ses éléments architecturaux. Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, continuité du bâti en façade, ...), **le front bâti sera maintenu** sur l'ensemble des rues et la **mitoyenneté sera conservée si elle existe**.

La majeure partie de la zone Ua est intégrée dans le périmètre de protection du monument historique.

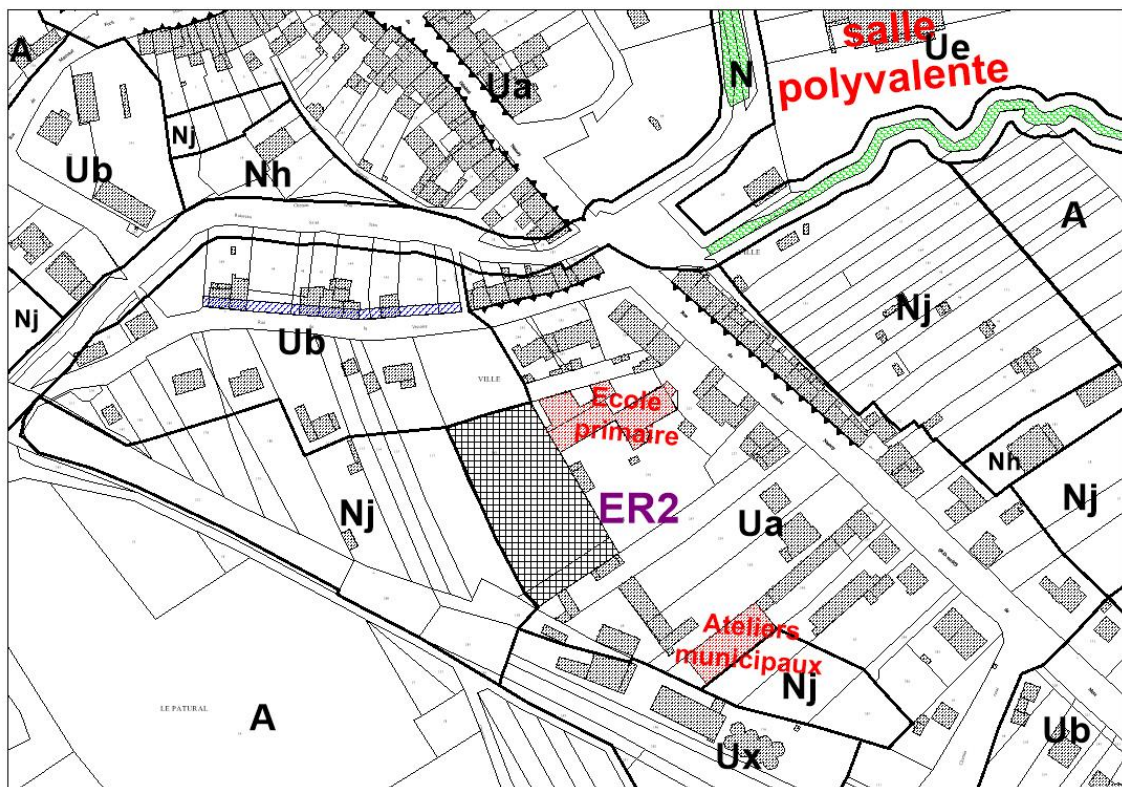
Des règles architecturales particulières ont néanmoins été instaurées, en accord avec le service de l'UDAP :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
 - conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
 - maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
 - la volumétrie existante des toits sera respectée;
 - Les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de tons rouges, excepté pour les vérandas, les équipements liés aux énergies renouvelables *et* pour les toitures végétalisées.
- Les toitures existantes en ardoises pourront être refaites à l'identique.

Des éléments du patrimoine architectural, principalement des façades, ont été identifiés ★ I afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en fin de rapport de présentation).

Un **emplacement réservé** a été créé pour l'extension de l'école primaire en zone Ua (ER 2 sur 46 ares)



1.2– Le secteur Ub

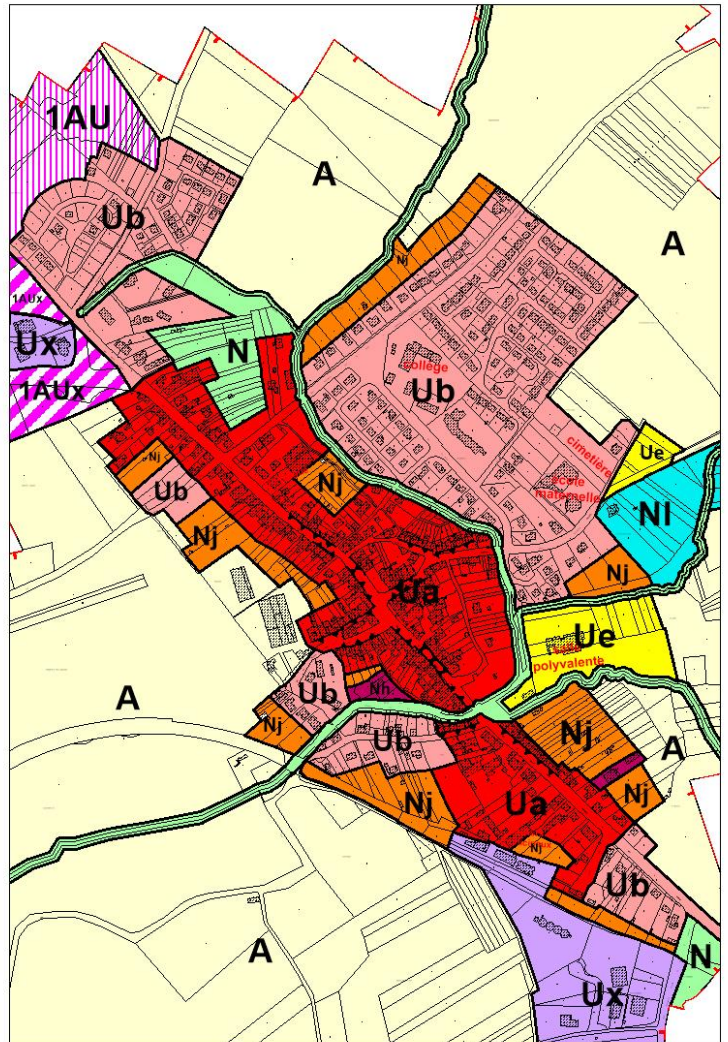
Le secteur Ub est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récent situés en continuité du coeur du village ancien et aussi aux extrémités du village. Il intègre les différents lotissements et couvre une surface totale d'environ 34 ha.

Dans le secteur Ub, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.


Il est constitué par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Il intègre des parcelles encore disponibles (dents creuses).

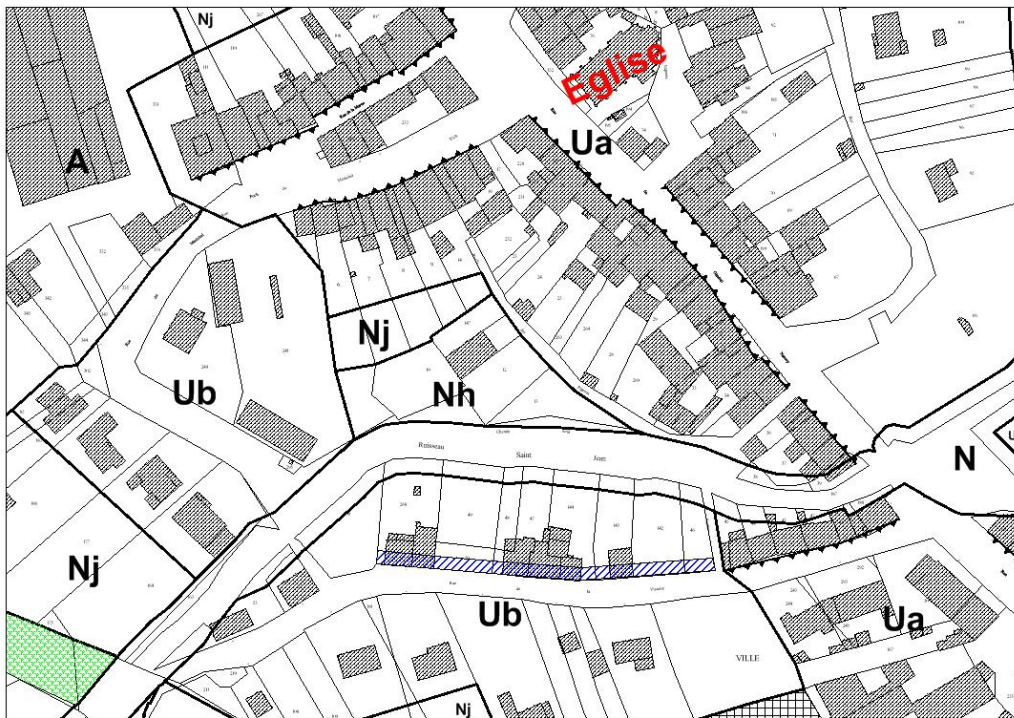
Le collège et l'école maternelle y sont présents.

Il est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.



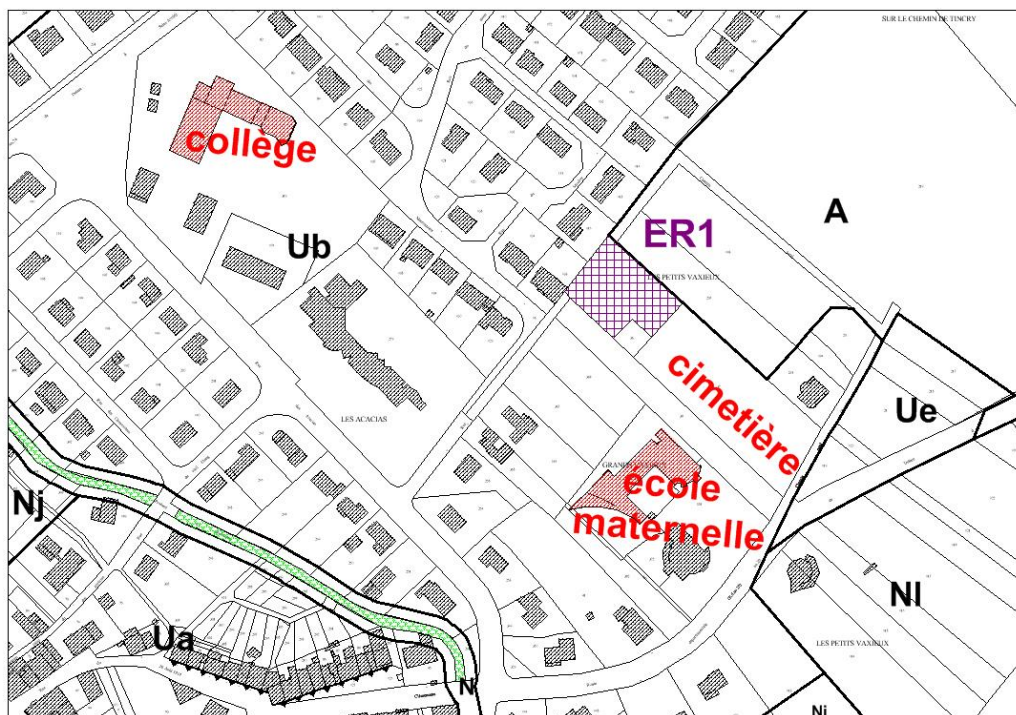
Les façades sur rue des constructions principales devront être édifiées **en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres maximum** de l'emprise des voies sauf pour les chemins piétonniers.

Une zone d'implantation obligatoire des façades a été cartographiée, rue de la Victoire, pour une meilleure insertion des nouvelles constructions. 



Dans les secteurs Ub, la hauteur maximale des constructions ne devra pas excéder **12 mètres au faîtage** et **6,50 mètres à l'acrotère** pour les toitures terrasses,

Un emplacement réservé a été créé en secteur Ub pour l'extension du cimetière (ER 1 qui couvre 19 ares).



1.3– Le secteur Ue

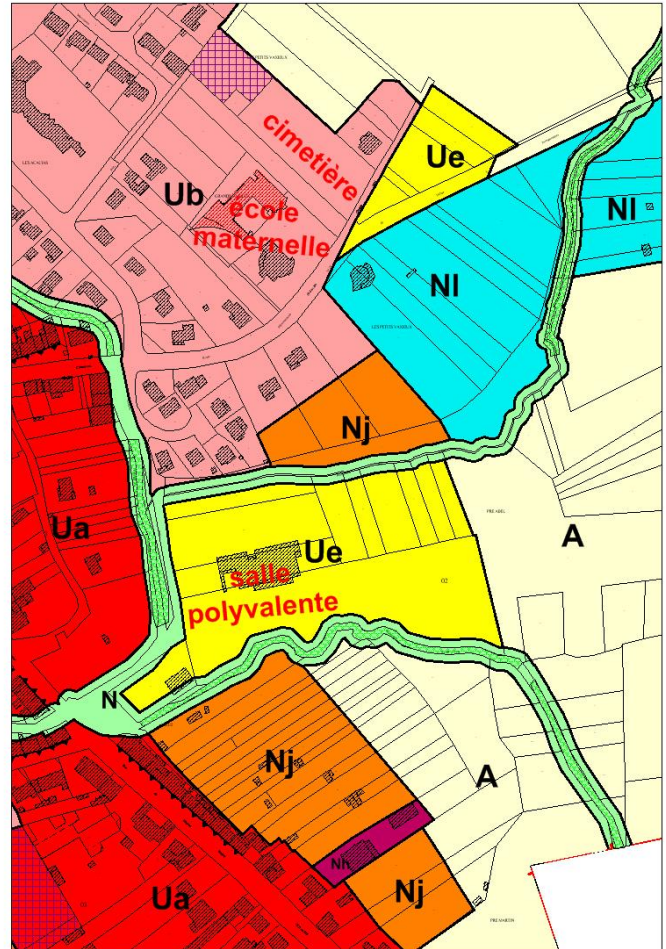
Le secteur Ue est une zone urbaine qui correspond aux secteurs abritant des bâtiments publics et des équipements collectifs.

Il est en deux parties :

- au niveau de la salle polyvalente
- au niveau d'un secteur de stationnement plus au Nord

Ils couvrent 3,4 ha au total.

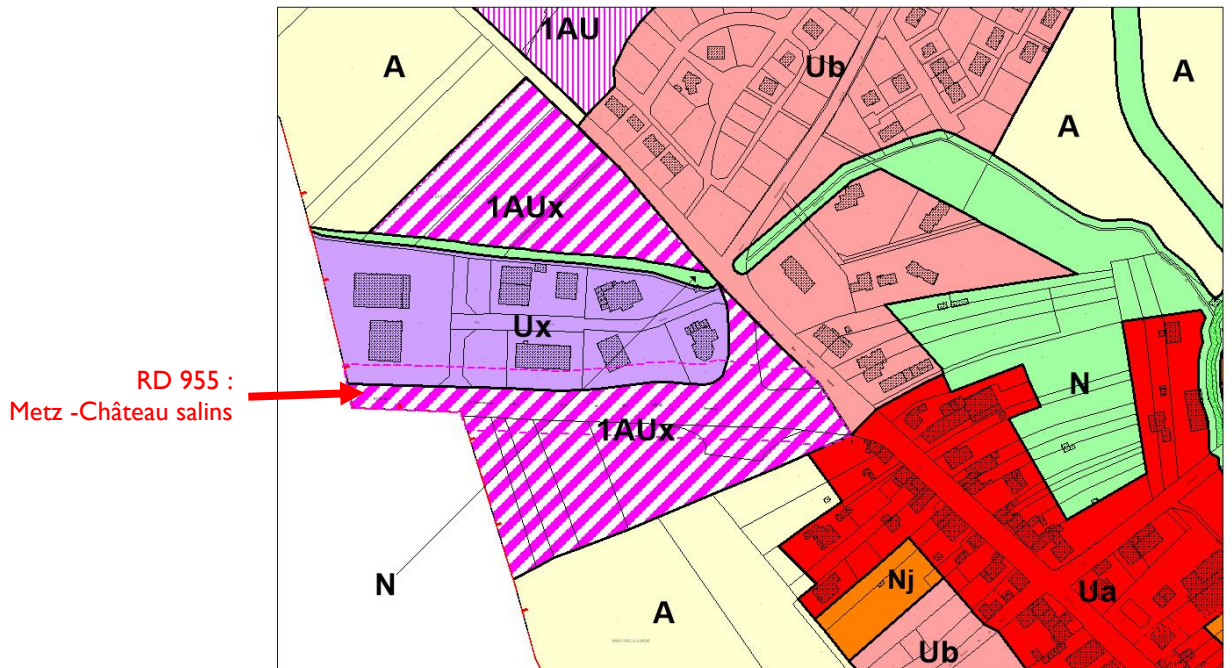
La commune a la maîtrise foncière sur ces deux secteurs.



1.4– Le secteur Ux

Le secteur Ux correspond aux secteurs d'activités de Delme qui existent à l'heure actuelle. Ils couvrent 12 ha au total.

- à l'entrée Nord de la commune, un secteur Ux, zone d'activités communale sur 2,8 ha.

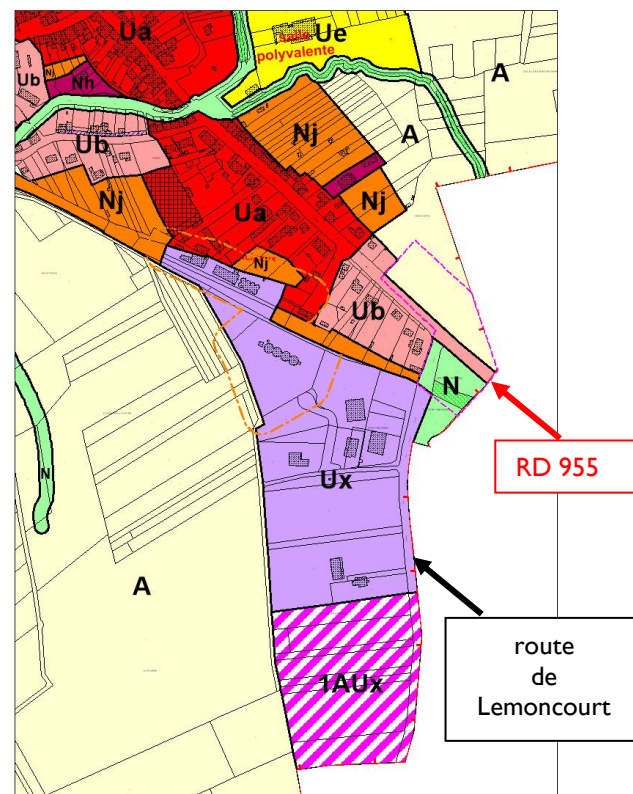


- au Sud, un secteur Ux intercommunal, vers Lemoncourt, sur 9,2ha ;

Il abrite des silos agricoles et va accueillir la future déchetterie.

Le logement n'est autorisé que s'il s'agit du logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements (et services généraux de la zone) à condition qu'ils soient intégrés au bâtiment d'activité et construits simultanément ou postérieurement au bâtiment d'activité.

Le logement peut néanmoins, et par exception, ne pas être intégré au bâtiment d'activité à condition de justifier du caractère incompatible des deux destinations pour des motifs liés à la sécurité (stockage de matières dangereuses...) ou aux nuisances (bruit, poussières...). »



II- Les zones à urbaniser AU

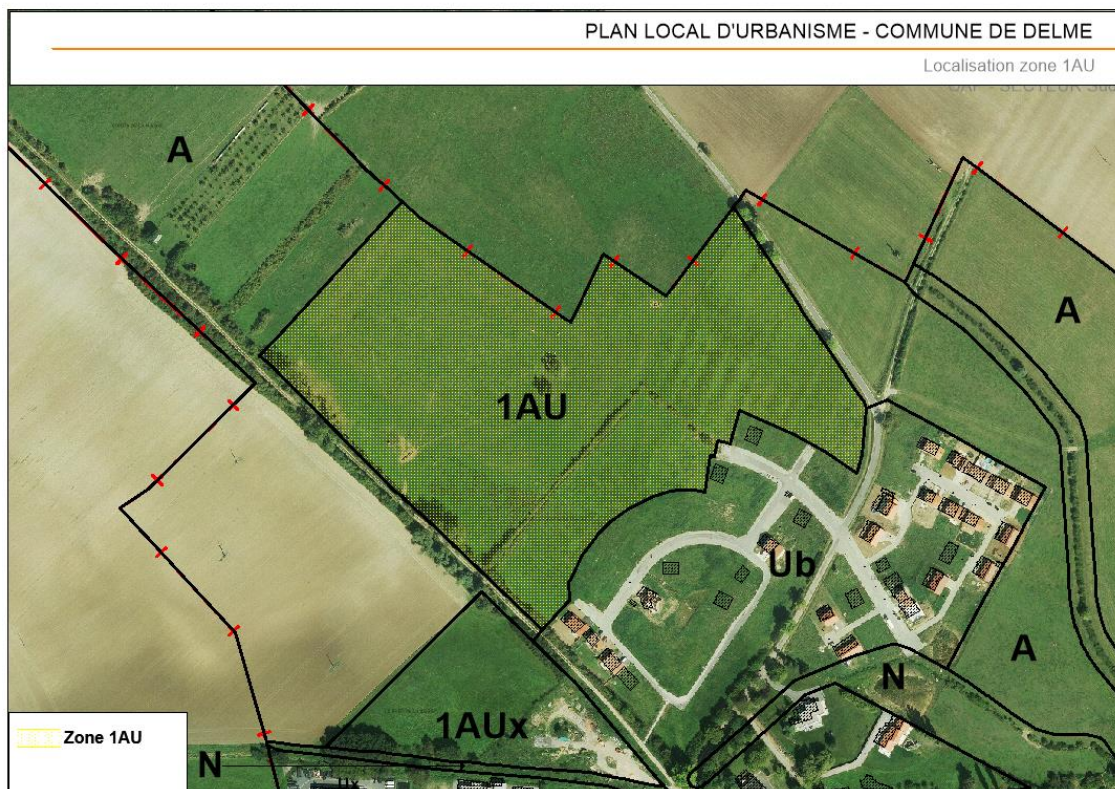
LA ZONE IAU

L'objectif de la commune est **d'ouvrir un seul secteur à l'urbanisation** afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins. **Ce secteur était déjà inscrit en zone à ouvrir à l'urbanisation dans le PLU actuel et fait l'objet d'un permis d'aménager valide.**

Présentation de la zone

La zone IAU est située au Nord-Ouest de Delme. Elle couvre 7,3 ha et est actuellement occupée par des prairies.

Une partie de la zone est une propriété communale.



L'aménagement de cette zone IAU se fera sous forme d'un aménagement d'ensemble.

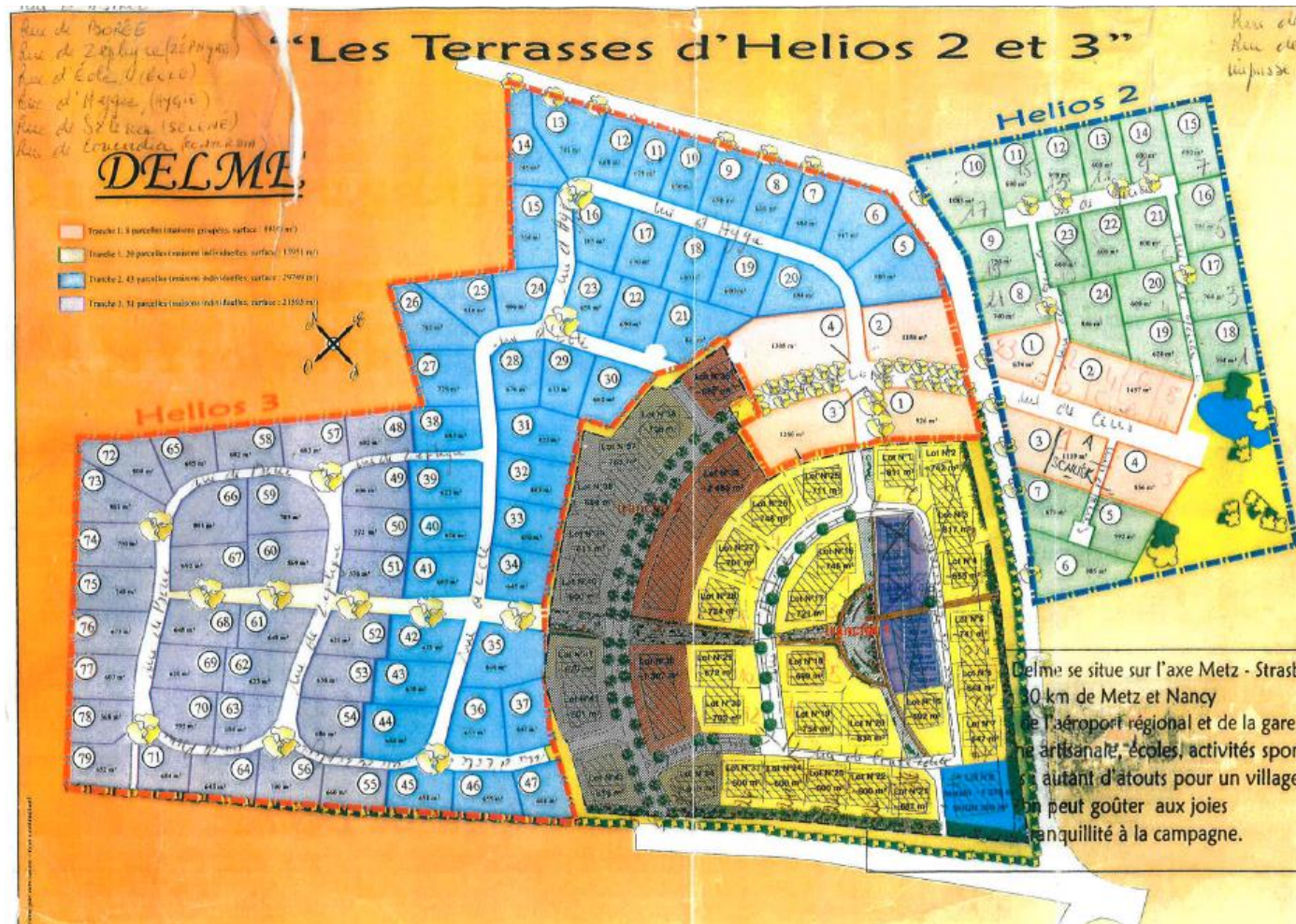
L'ensemble des occupations et utilisations du sol autorisées devront être compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Le règlement du lotissement s'appliquera pendant 10 ans et sera ensuite relayé par celui du PLU. Le règlement du PLU est globalement moins contraignant que celui du lotissement.

Pour les différentes règles et prescriptions d'aménagement se reporter à l'OAP de la zone.

A l'heure actuelle, la zone fait l'objet d'un permis d'aménager.

Le schéma ci-dessous illustre les différentes phases du projet "les terrasses d'Hélios"



Delme se situe sur l'axe Metz - Strasbourg
à 10 km de Metz et Nancy
de l'aéroport régional et de la gare TGV
de l'artisanat, écoles, activités sportives
et autant d'atouts pour un village
où on peut goûter aux joies
de la tranquillité à la campagne.

LES ZONES 1AUX

La commune prévoit deux zones à vocation d'activités : 1AUX en continuité des zones d'activité Ux existantes :

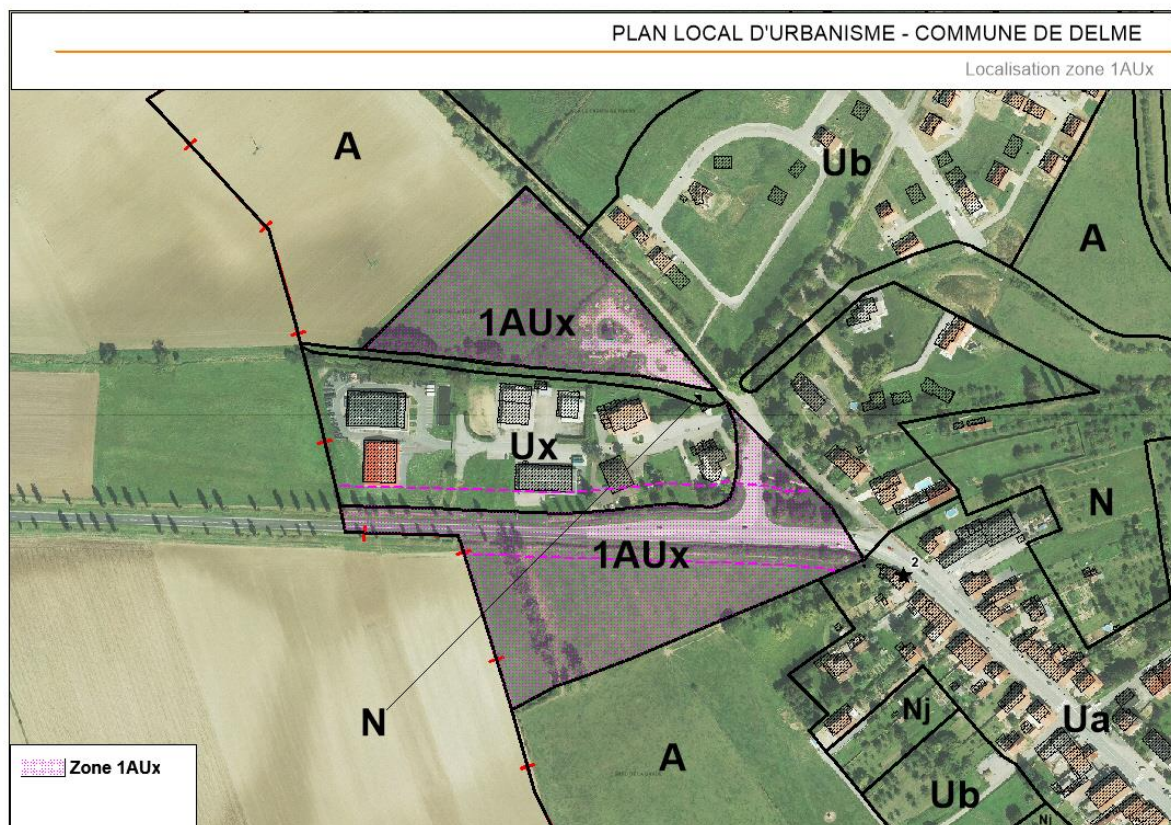
- à l'entrée Nord de la commune, deux zones 1AUX (couvrant un total de 4,7 ha incluant la RD) de part et d'autre de la zone Ux zone d'activités communale.
- au Sud, une zone 1AUX intercommunale de 4,6 ha en continuité de la zone Ux intercommunale, vers Lemoncourt ;

LES SECTEURS AU NORD DE DELME

Deux secteurs 1AUX sont présents de part et d'autre du secteur Ux existant :

le Breu de la Zière et la Breu de la Garde

Une étude d'entrée de ville a été réalisée en 2008 sur le secteur Ux. Elle concerne également le secteur le plus au Sud : La zone du "Breu de la Garde".



LE SECTEUR INTERCOMMUNAL AU SUD DE DELME

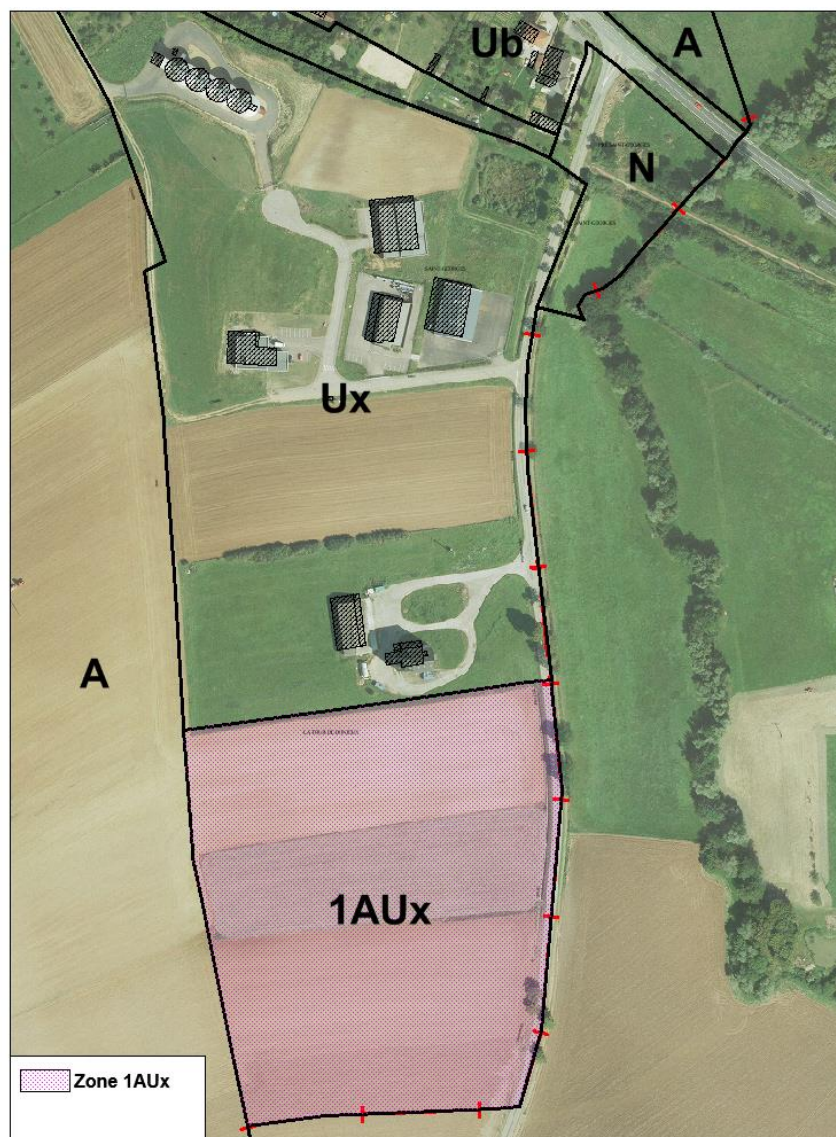
L'aménagement de cette zone 1AUx se fera sous forme d'un aménagement d'ensemble.

Le secteur 1AUx est actuellement cultivé. Il s'inscrit dans la continuité d'une zone déjà urbanisée (Ux). L'intercommunalité est propriétaire d'une partie de la zone

L'ensemble des occupations et utilisations du sol autorisées doivent être compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE DELME

Localisation zone 1AUx intercommunale

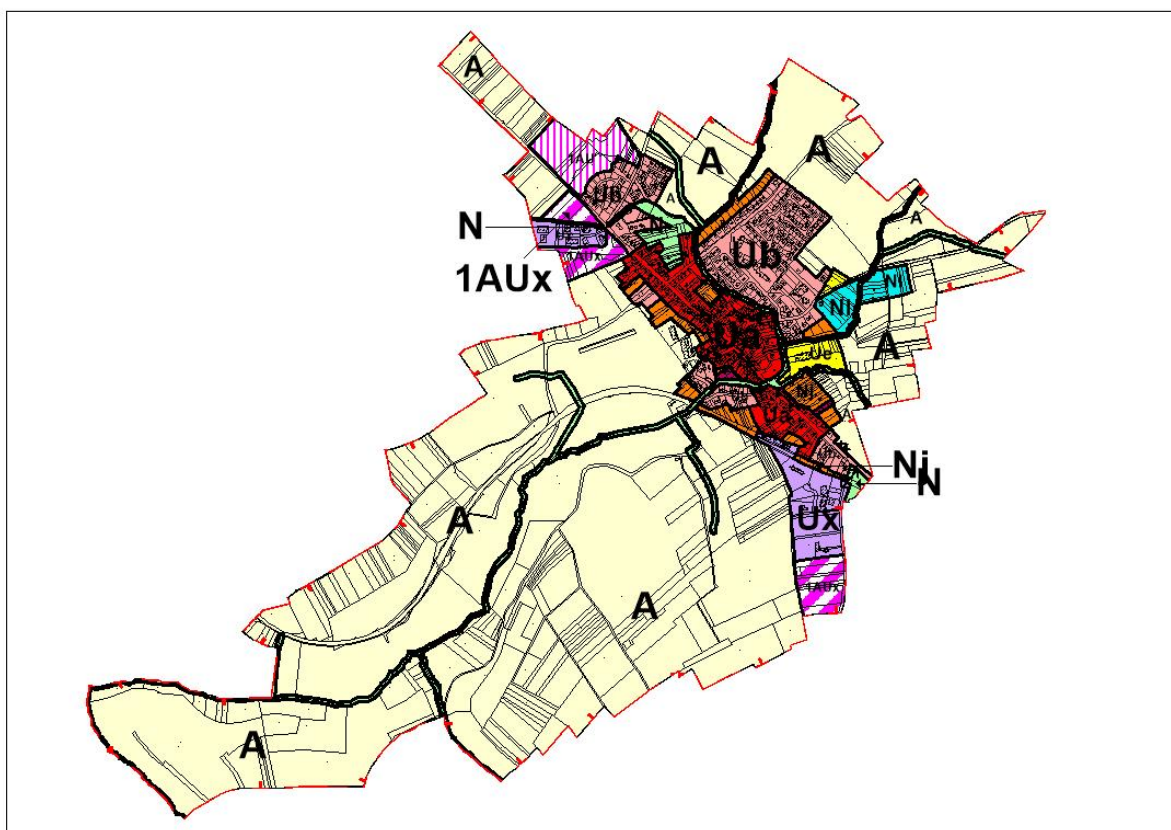


II. LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit de la zone agricole, de type polyculture et élevage, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et liée à l'activité agricole.

La zone agricole couvre au total 385 ha en plusieurs secteurs, soit environ 76% du territoire communal.



la zone A couvre 385 ha

En zone A, la hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation ne devra pas excéder 9 mètres à la faîtière et 6,50 mètres à l'acrotère pour les toitures terrasses.

Aucune construction en zone A ne sera édifiée à moins

- de 10 mètres de l'emprise des voies et chemins et de l'alignement des routes départementales hors agglomération ;
- de 10 mètres des berges des cours d'eau.

III. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La **zone naturelle** couvre au total 37 ha, elle comprend en outre 4 secteurs :

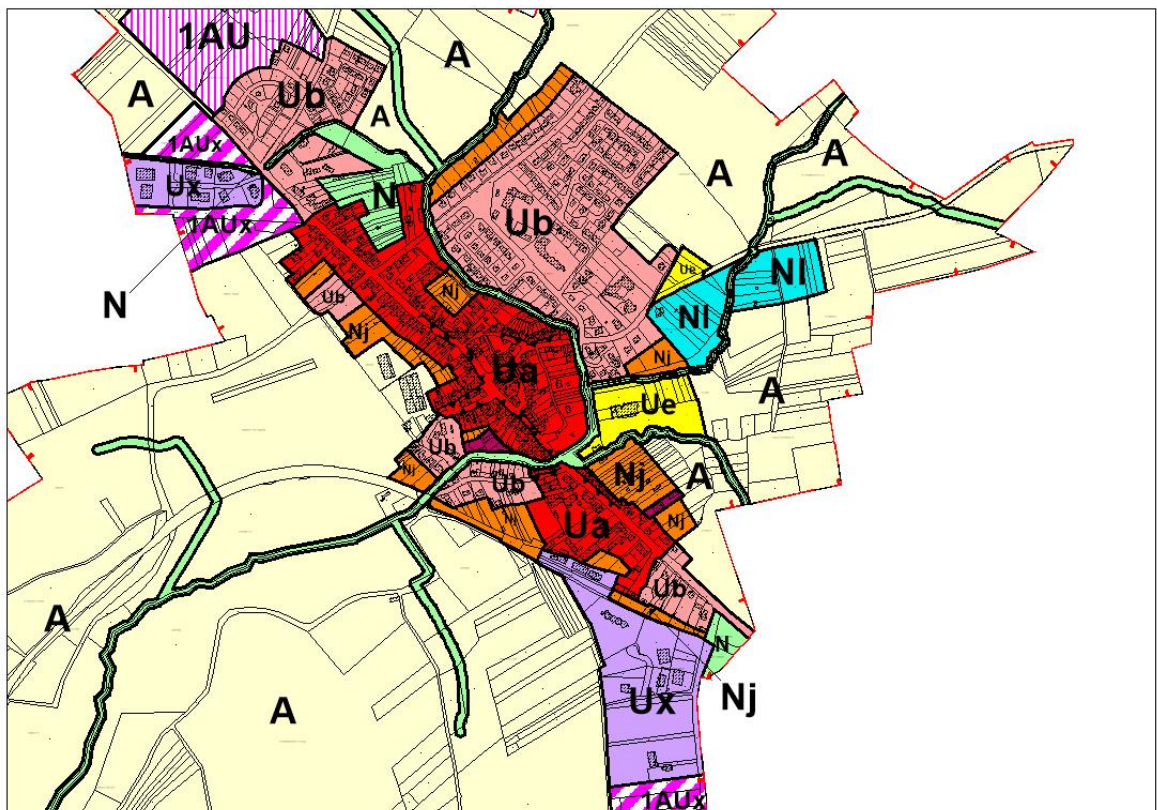
- N : les secteurs paysagers
- Nh : le secteur abritant un hangar
- Nj : les secteurs liés aux vergers-jardins
- Nl : le secteur lié aux loisirs

Les secteurs naturels (Nh, Nj et Nl) sont aussi appelés STECAL
(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

I- Les zones préservant la TVB

La zone N contribue à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire, elle est constituée par les secteurs naturels à préserver de toute construction.

- La **zone N** couvre une surface de plus de 21 ha et correspond à des secteurs où toute construction est interdite principalement les cours d'eau et deux zones de part et d'autre de la zone bâtie, elle couvre 4,3% du territoire.




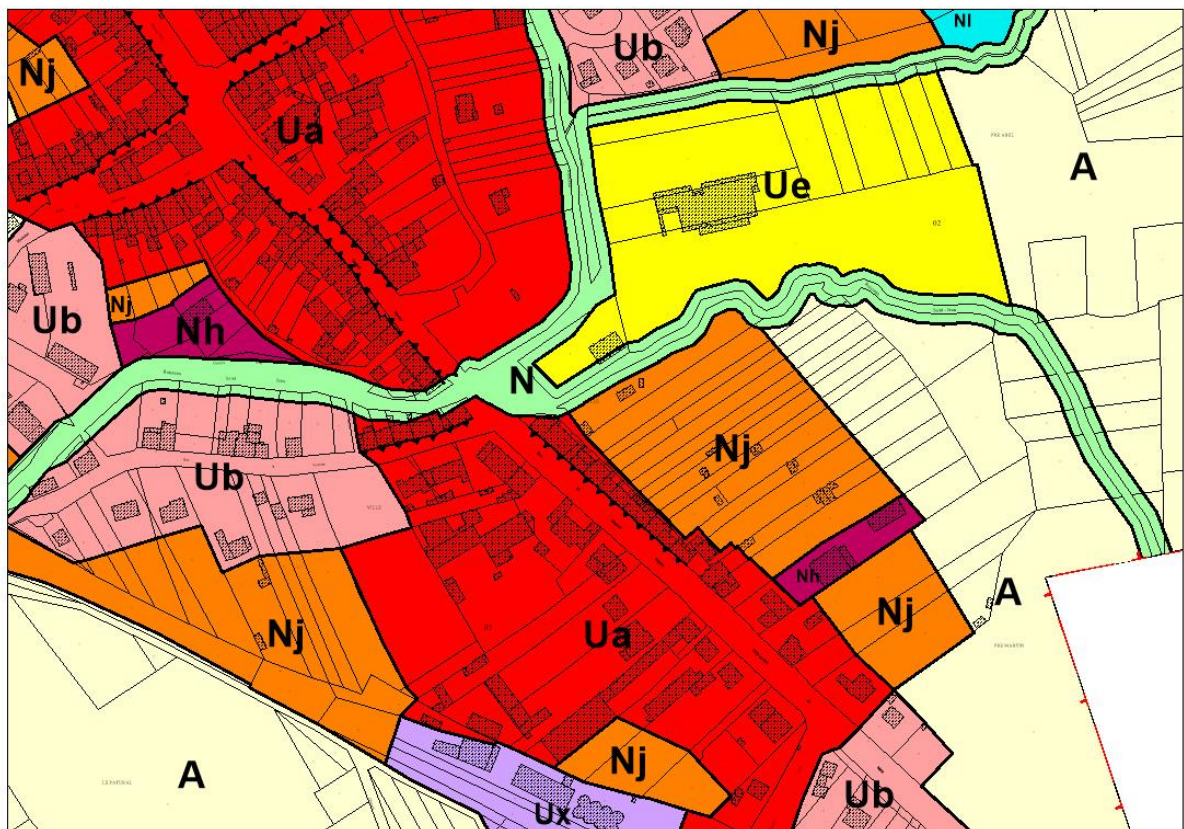
En zone N, toutes les constructions y sont interdites, excepté :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- les affouillements et exhaussements de sol liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.
- Les équipements d'infrastructures ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

II- Les STECAL

Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont ici les secteurs Nh, Nj et Ni.

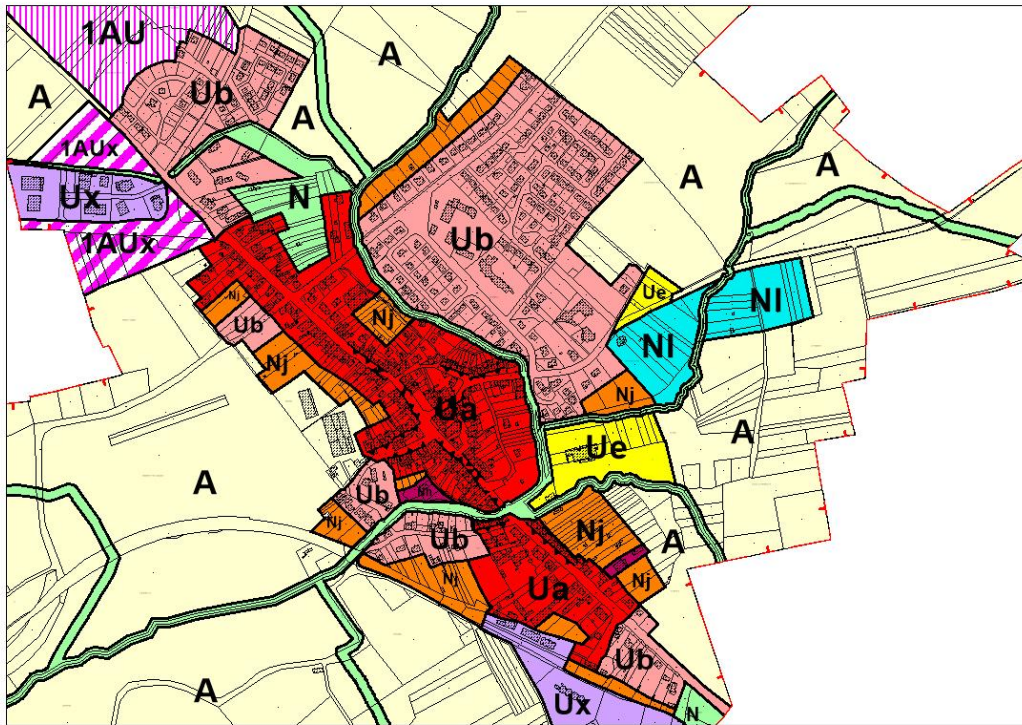
- Les secteurs Nh (0,5 ha) ce sont 2 zones où on autorise des annexes (type hangars) sous condition : 
- Les extensions des constructions existantes, seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser :
 - 40 m² d'emprise au sol,
 - de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- les annexes des constructions existantes seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser :
 - 40 m² au sol,
 - la hauteur maximale des annexes ne devra pas excéder 5 mètres à la faîtière



- Les secteurs Nj (9,9 ha) zones de jardins.



Les secteurs de vergers-jardins ont été créés pour permettre une transition paysagère entre des secteurs de bâti et la zone agricole et également de conserver des secteurs verts au coeur du bâti.



Dans les secteurs Nj, toute construction est interdite, excepté :

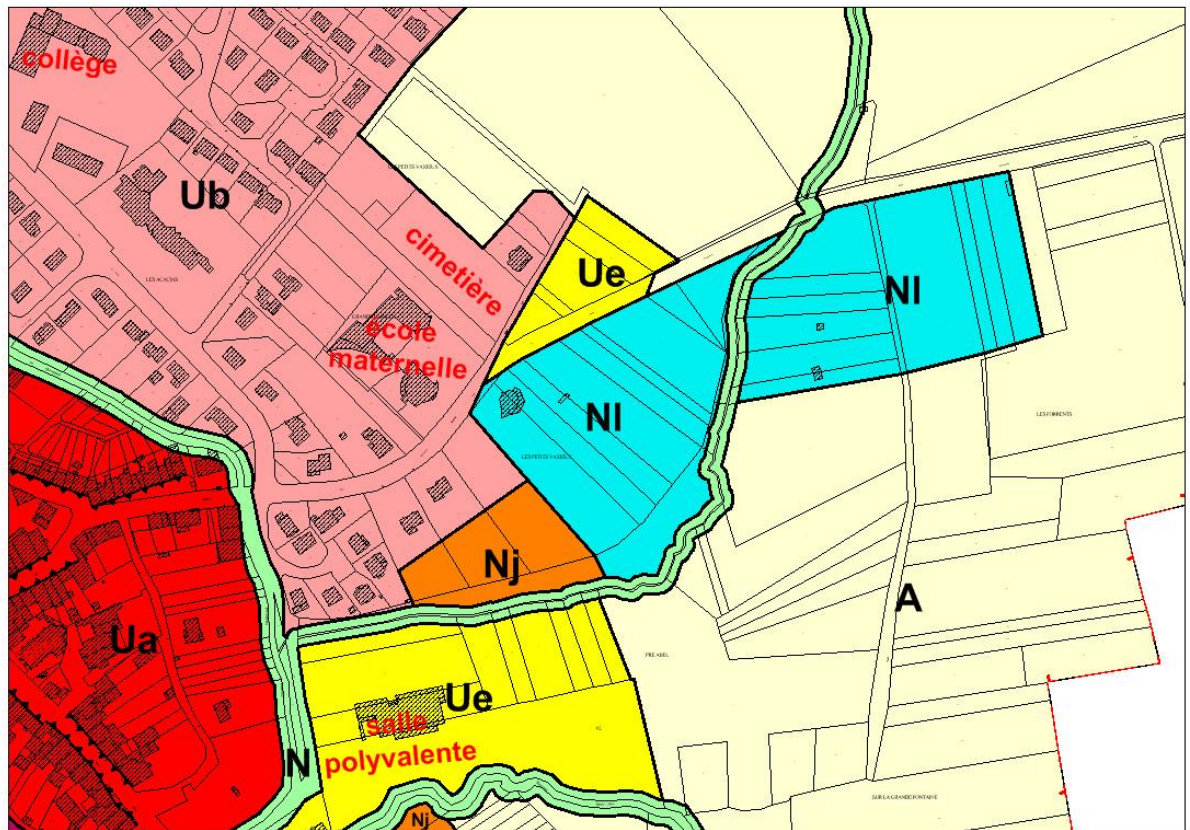
- Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.
- Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.
- **les annexes**, à condition de respecter une emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, de 20 m² maximum et une hauteur limitée à **3,5 mètres** à la faîtière.

- Le secteur NI : lié aux loisirs, il couvre environ 4,7 ha



Tout est interdit excepté :

- les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à l'exploitation et à l'entretien des équipements présents,
- les **constructions, installations, ouvrages et équipements liés aux sports et aux loisirs**
- Les **aires de stationnement ouvertes au public.**



C. LES SURFACES CONCERNEES

PLU de 2003 modifié en 2016			PLU révisé			
Zones	Surfaces en ha	%	Zones	Descriptif	Surfaces en ha	%
			U	zone urbanisée		
U	53,46	10,5	Ua	centre ancien	20,39	4,0
UX	11,28	2,2	Ub	bâti récent	34,00	6,7
UL	6,71	1,3				
			Ue	équipements publics	3,45	0,7
			Ux	activités	12,08	2,4
total U	71,45	14,1		total U	69,9	13,8
IAU	18,27	3,6	AU	zones à urbaniser		
IAUX	34,78	6,8	1AU	à court moyen terme	7,35	1,4
IAUL	3,05	0,6	1AUx	à vocation d'activités	9,32	1,8
2AU	17,5	3,4				
total AU	73,6	14,5		total à urbaniser	16,7	3,3
			A	zone agricole		
A	348,56	68,6		total A	384,94	75,8
			N	zones naturelles		
			N	secteur paysager	21,76	4,3
			Nh	hangar	0,51	0,1
			Nj	vergers -jardins	9,91	2,0
			NI	loisirs	4,71	0,9
N	15,39	3,0		total N	36,9	7,3
Total	509		Total		508	

D. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées
- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE DELME

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la **loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la **Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 101-I du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de Delme, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.**

En effet :

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouvellement urbain**. Une seule zone IAU est inscrite dans le PLU.
- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**
 - **les cours d'eau sont préservés et inscrits en zone naturelle**. La commune a inscrit l'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.
 - **la création de zones naturelles au coeur et en périphérie du village (Nj)**
 - **des haies et bosquets** sont cartographiés en éléments remarquables du patrimoine paysager au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

F.PRISE EN COMPTE DU SDAGE et DU PGRI DANS LE PLU DE DELME

Le PLU de Delme respecte les orientations fondamentales du SDAGE et du PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

Tableau n° 1. : Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et le PGRI 2016-2021

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse du PLU
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration	La commune est raccordée à une station d'épuration intercommunale. L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 10 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLU préserve les ripisylves.
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Non concerné
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	Non concerné
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné

T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Prévu dans le règlement.
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
T5B-02.3 -02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Le règlement indique que, pour toutes les zones, le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur. Le zonage d'assainissement annexé au PLU permet de connaître les secteurs d'assainissement collectif ou individuel
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

6^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-I-2 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.

Le P.L.U. de DELME différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins, en termes de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

Le PLU de DELME est resté quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, une seule zone IAU a été créée.

A. LES ZONES BATIES

Le règlement du PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par les prescriptions de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel (secteur Ua).

Le règlement du secteur Ub prend aussi en compte le recours aux énergies renouvelables, en autorisant la mise en place de dispositifs domestiques de production d'énergie renouvelable.

Enfin un certain nombre d'**éléments du patrimoine local (principalement des façades...)** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de DELME différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement raisonnable. C'est ainsi que le PLU de DELME est resté proche de l'enveloppe urbaine existante du village.

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- délimitation de **zones de jardins-vergers** au coeur et aux abords du village à l'intérieur desquelles seuls les annexes sont autorisées (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés.

- **préservation de la trame verte et bleue de la commune.**

Des haies et bosquets en milieu agricole, identifiés comme support de la Trame verte et bleue ont été repérés en Eléments Remarquables du Paysage.

Afin de limiter les impacts sur le milieu hydrographique (artificialisation des berges, rupture de corridors biologiques, ...), **un recul minimal des constructions de 10m** par rapport aux berges des cours d'eau est défini (inscription en zone naturelle).

- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone.

C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet d'élaboration du PLU de DELME rentre dans cette catégorie.

A ce titre, il est donc **soumis à évaluation des incidences Natura 2000, au cas par cas.**



Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry » n° FR4100169.




Le dossier a été examiné par la MRAe en juillet 2018.



La conclusion de l'autorité environnementale est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le PLU de DELME.



Les éléments remarquables du bâti



Éléments remarquables du patrimoine bâti au titre du L 151-19



Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
1	<p>fontaine</p> 	
2	<p>façade</p> 	<p>Rue Raymond poincaré</p>




Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
3	<p data-bbox="368 306 699 342">Encadrement de la porte</p>  	<p data-bbox="1134 416 1385 452">11 rue de la Marne</p> <p data-bbox="1134 860 1235 896">Façades</p>
4		<p data-bbox="1134 1236 1222 1272">Pilliers</p>

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
5		Rue du Gal Nassoy
6		Rue du Gal Nassoy

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
7	<p data-bbox="395 371 480 405">façade</p> 	<p data-bbox="1145 412 1401 445">Rue du Gal Nassoy</p>
8	<p data-bbox="395 1339 480 1373">façade</p> 	<p data-bbox="1145 1485 1401 1518">Rue du Gal Nassoy</p>

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
9	<p>façade</p> 	<p>Ateliers municipaux Rue du Gal Nassoy</p>
10	<p>façades</p> 	<p>Rue de la Victoire</p>

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
11	façade 	Rue du Gal Nassoy
12	façade 	Rue du Gal Nassoy

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
13	<p>façade</p> 	Rue de la Gare
14		<p>Cimetière élément de mémoire</p> <p>Rue du Moulin</p>
15	<p>façade</p> 	Rue du Gal Nassoy

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

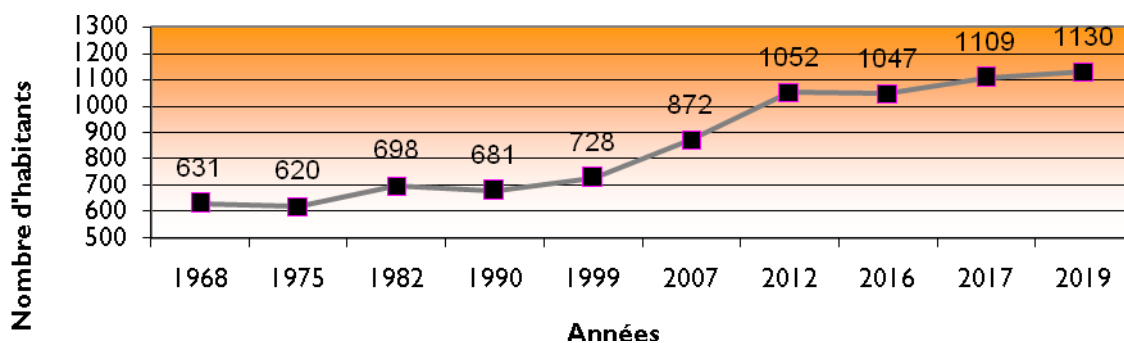
I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

- Une population en augmentation

La commune de DELME comptait 1052 habitants en 2012, sa population n'a globalement pas cessé d'augmenter depuis les années 1968, avec des très légères diminutions sur les périodes 1968-1975 et 1982-1990.

Le tableau et le graphique ci-dessous caractérisent l'évolution de la population de DELME depuis 1968.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2016	2017	2019
Nombre d'habitants	631	620	698	681	728	872	1052	1047	1109	1130



La commune a une **démographie croissante depuis les années 1970**.

De 1968 à 2012, la population de DELME est passée de 631 à 1052 habitants soit 421 habitants supplémentaires (67% d'augmentation en 44 ans).

Depuis 2012, la population se stabilise à plus de 1000 habitants.

Début 2019, la population est de 1130 habitants. (donnée Mairie)

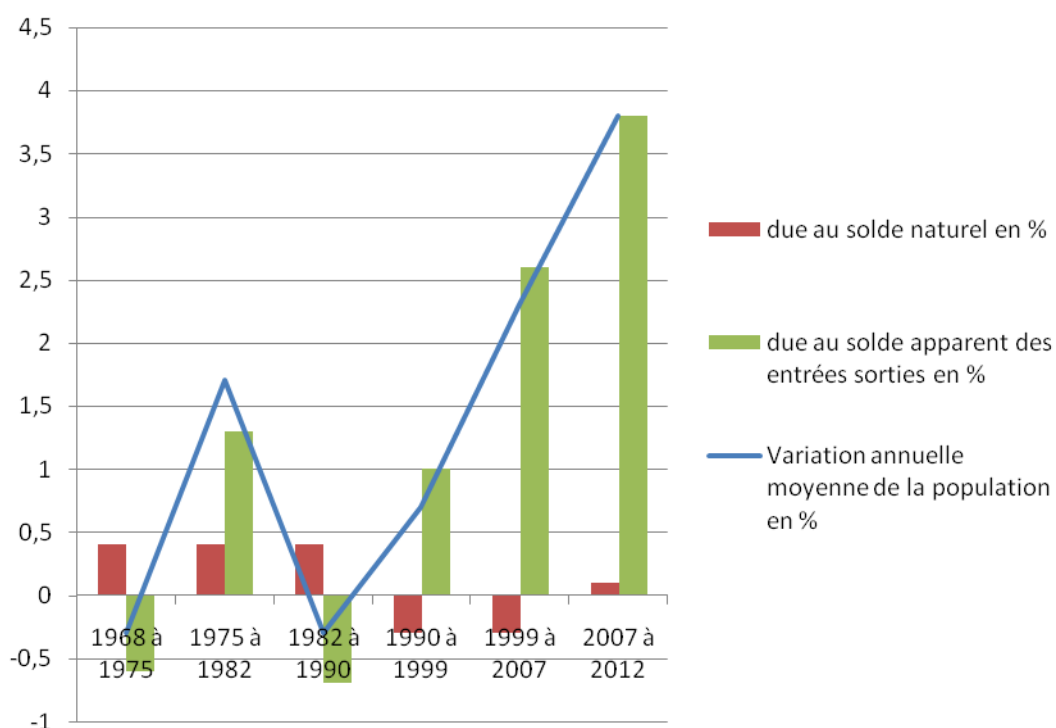
Le **taux de variation de la population** résulte de deux composantes (tableau ci-dessous) :

- le taux de variation naturel dû au mouvement naturel (part des naissances et des décès),
- le taux de variation dû au solde migratoire (part des personnes arrivant ou quittant la commune).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	+1,7	-0,3	+0,7	+2,3	+3,8
due au solde naturel en %	+0,4	+0,4	+0,4	-0,3	-0,3	+0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,6	+1,3	-0,7	+1,0	+2,6	+3,8
Taux de natalité (‰)	16,5	14,2	12,8	14,9	13,3	17,4
Taux de mortalité (‰)	12,8	10,5	9,2	17,7	16,5	16,8

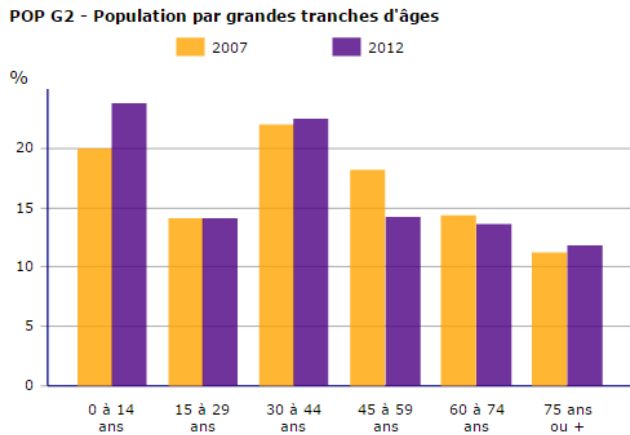
L'augmentation de population était liée principalement à des arrivées d'habitants, le solde migratoire est positif de +3,8% de 2007 à 2012.

Le solde migratoire positif est le facteur majeur dans l'augmentation de la population de DELME.



- Une population jeune

La tranche d'âge des 0-14 ans est majoritaire en 2012, représentant 23,8 % de la population.



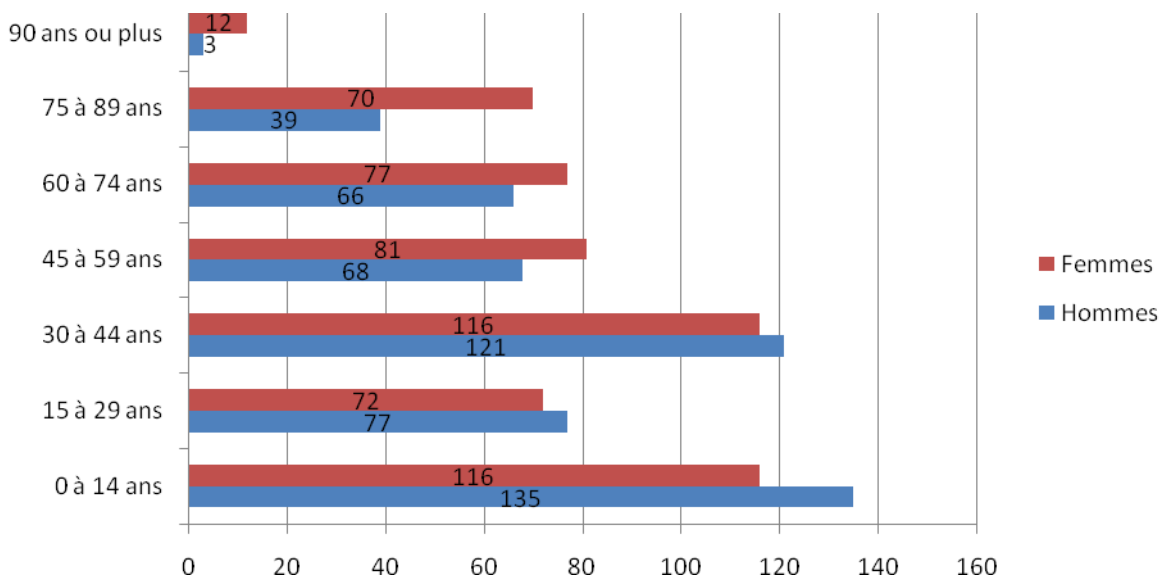
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/les plus de 60 ans est égal à 1,11 en 2012, ce qui indique une population plutôt jeune.

La classe d'âge des jeunes, personnes de moins de 20 ans représente une grande partie de la population avec 28,3 % en 2012. La classe des plus de 60 ans représente quant à elle 25,3 %.

Cette tendance s'est accentuée entre 2007 et 2012.

- Une répartition équilibrée de la population



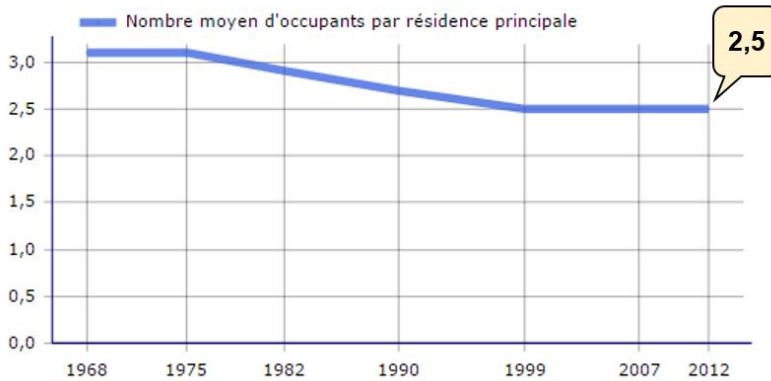
Avec 508 hommes pour 544 femmes et une répartition de 48,3 % et 51,7 % à l'échelle communale, la population de DELME est relativement équilibrée, bien qu'on puisse constater qu'on retrouve davantage de femmes dans les classes d'âges les plus avancés et davantage d'hommes chez les plus jeunes.

- Une diminution de la taille des ménages

Le **desserrement de la taille des ménages** est observé depuis 1968 (3,1 pers/log) alors qu'en 2012 on dénombre **2,5 personnes par logement**. Celui-ci a stagné de 1968 à 1975, puis a diminué jusqu'en 1999 puisqu'il a perdu 0,6 point. Depuis, il stagne à 2,5 habitants par logement.

Ce phénomène est lié à la baisse du taux de natalité et à la décohabitation.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

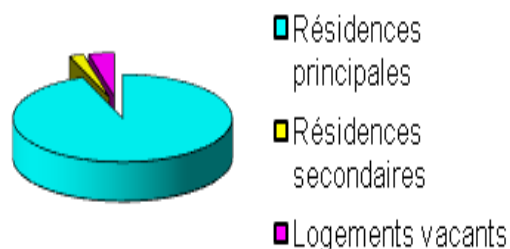
✓ Augmentation de la population de Delme depuis les années 1970 : de 631 à 1109 en 2017

✓ Une population jeune

✓ Desserrement de la taille des ménages : 2,5 pers/log en 2012.

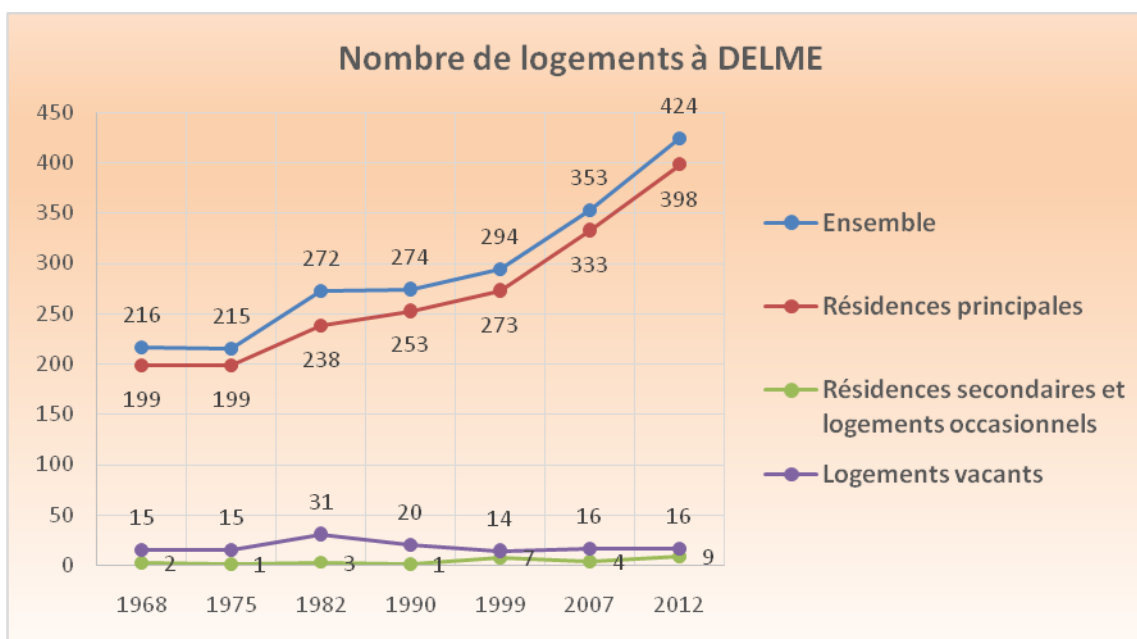
II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2012, la commune comptait **398 résidences principales**, 16 logements vacants, et 9 résidences secondaires et logements occasionnels, soit **424 logements**, dont 331 sont des logements individuels (soit 78,1%) et 93 des appartements (21,9%).



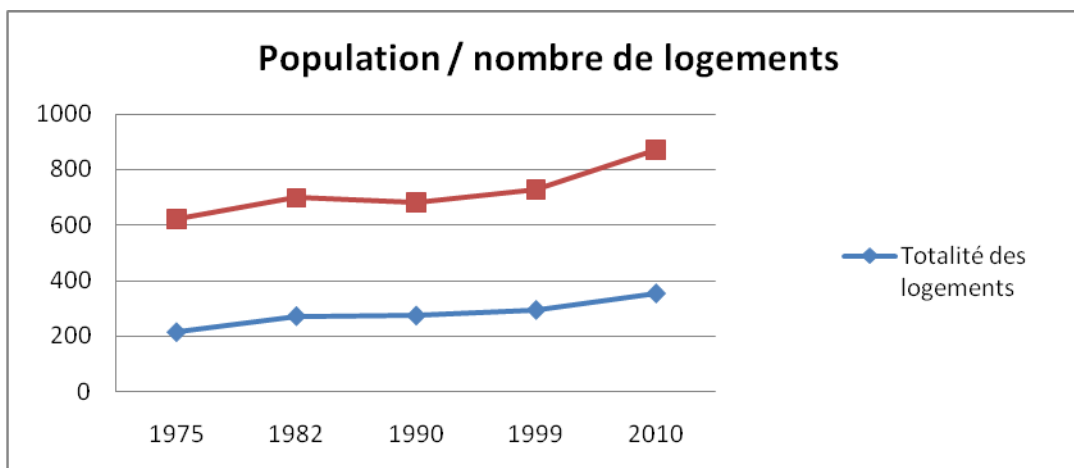
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	216	215	272	274	294	353	424
Résidences principales	199	199	238	253	273	333	398
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	1	3	1	7	4	9
Logements vacants	15	15	31	20	14	16	16

Evolution du nombre de logements depuis 1968 (source INSEE 2012)



Une progression importante du nombre des logements est observée depuis 1968 avec environ le double de logements en 44 ans.

En 2012, on dénombre 16 logements vacants, soit 3,8 % du parc ce qui constitue la fluidité du parc et reste raisonnable.



Le nombre de logements a évolué de la même manière que la population de DELME.

CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	291	72,9 %
Locataire	100	25,0
Logé gratuitement	8	2,1
Nombre de pièces		
1	4	1,0 %
2	9	2,3 %
3	40	10,1 %
4	83	20,9 %
5 et +	262	65,7 %
Types de logement		
Maison individuelle	331	78,0 %
Appartement	93	22,0 %
TOTAL	424	

(source INSEE 2012)

On note **une prédominance de l'habitat individuel** (78,0 % de l'ensemble des résidences principales), **de grande taille** (65,7 % de 5 pièces et plus, pour les résidences principales). Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 72,9 % des résidences principales).

Les constructions individuelles et de grande taille (5 pièces ou plus) constituent l'habitat dominant à DELME.

LA PRESSION FONCIERE

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Nouvelles constructions	11	24	24	9	9	16	07	14	0	3	2	7	3	5	134

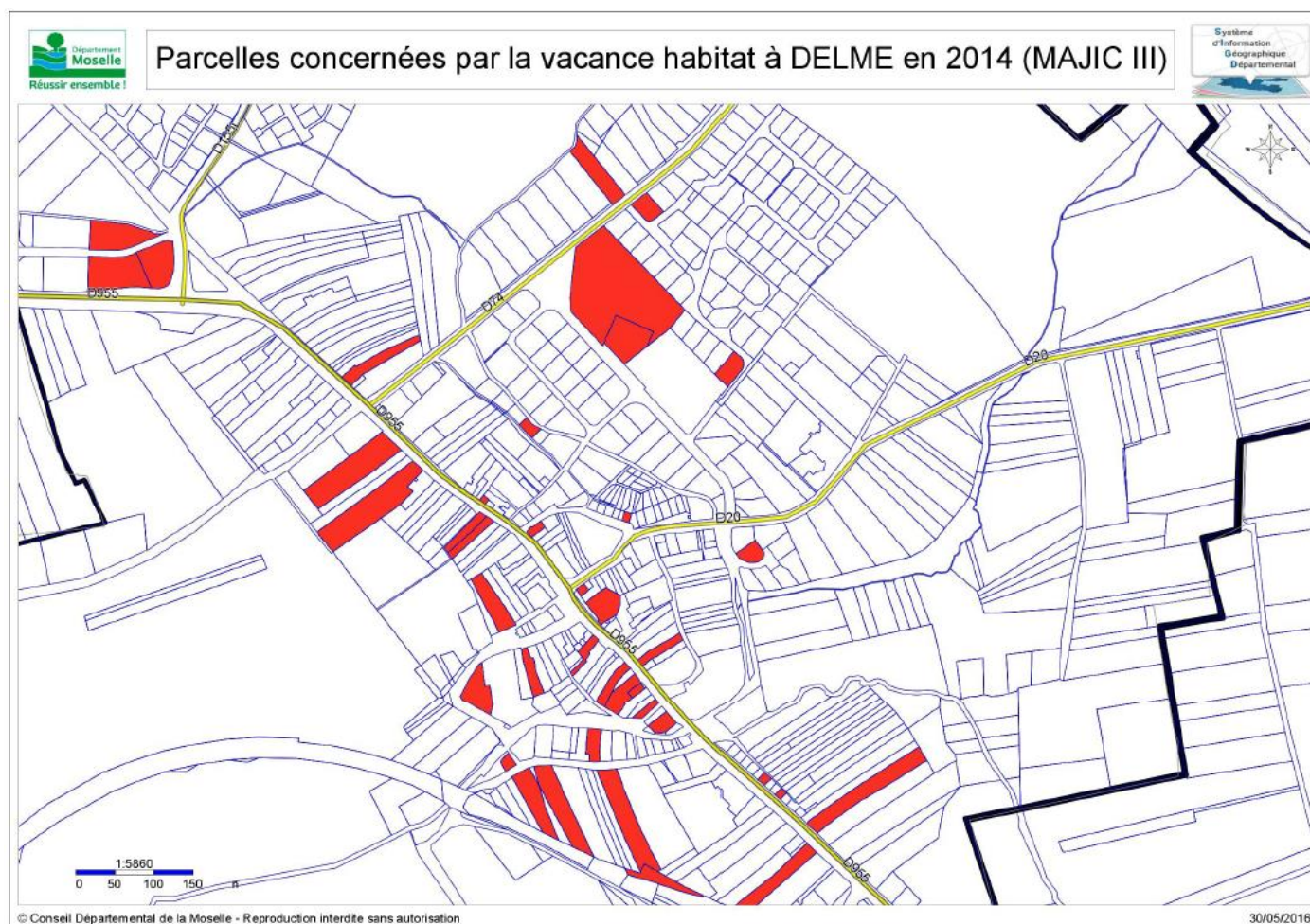
(Données Mairie de DELME, janvier 2019)

De 2005 à 2018, 134 nouvelles constructions ont été réalisées à DELME en 14 ans, soit presque 10 constructions par an : deux périodes de fortes constructions de 2015 à 2007 et de 2010 à 2012.

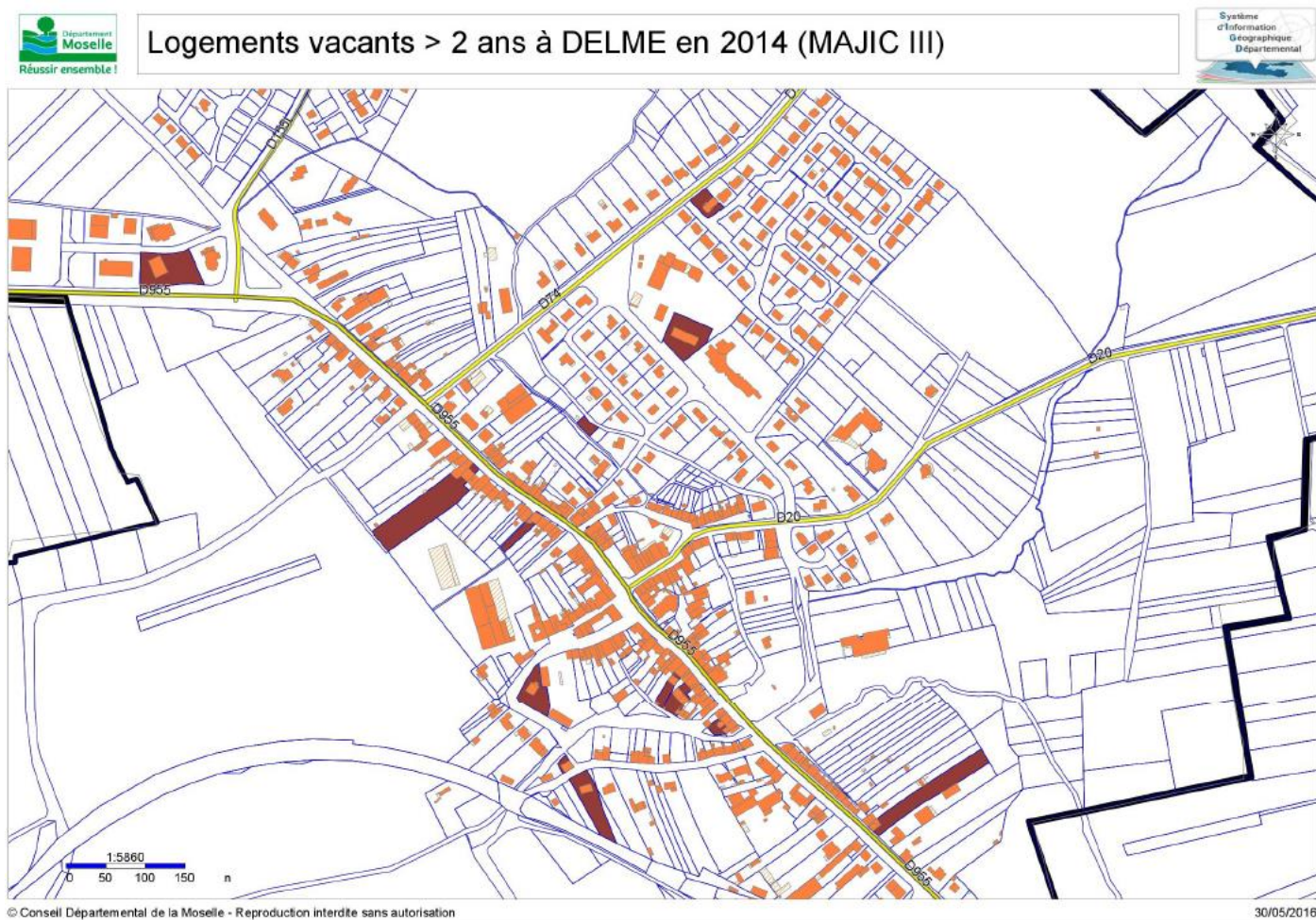
DELME présente une certaine attractivité avec une moyenne de 10 nouvelles constructions par an sur les 14 dernières années.

III. LA VACANCE ET LA DISPONIBILITÉ POTENTIELLE

Le Conseil Départemental a recensé les parcelles vacantes sur Delme (carte ci-dessous) Il s'agit de parcelles abritant 1 ou plusieurs logements vacants selon la base de données cadastrales anonymisée.



Le CD 57 a recensé les logements vacants depuis plus de 2 ans



Selon l'exploitation du fichier cadastral MAJIC III anonymisée, en 2014, la commune de DELME compterait :

- 51 logements vacants dont 18 depuis plus de 2 ans ;
- Aucun local d'activité vacant

Lors de la prospection terrain de juillet 2016, un recensement précis a été effectué avec les élus. La commune compte donc :

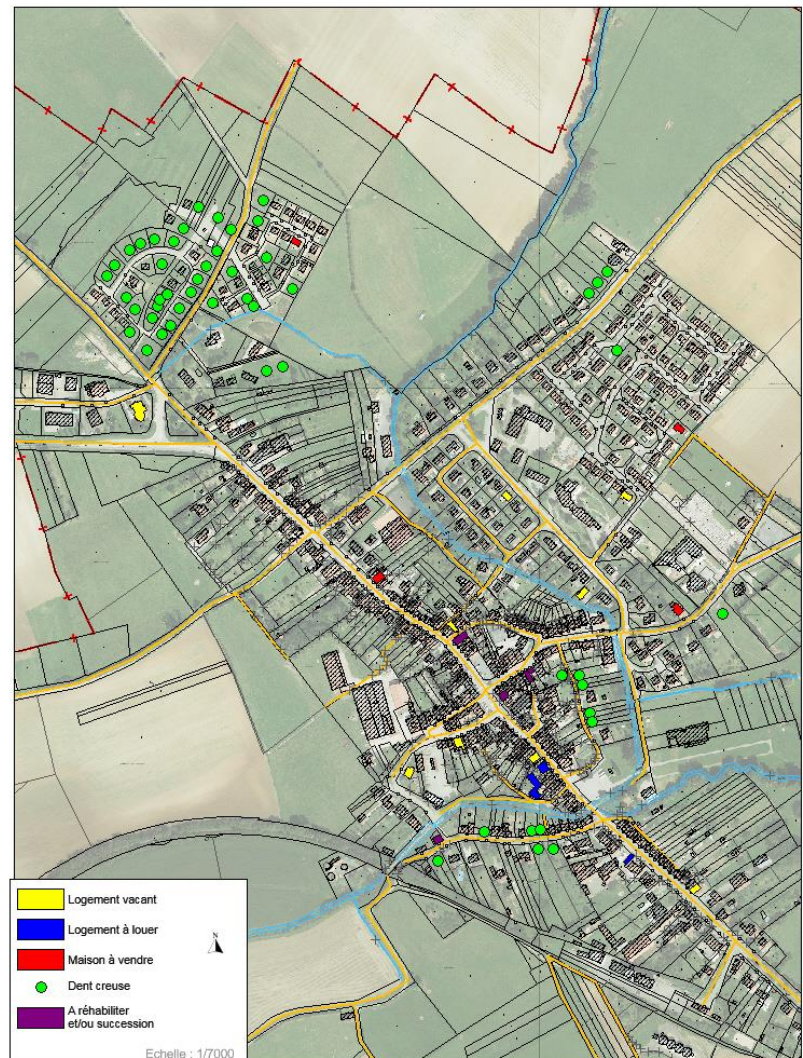
4 maisons à vendre ;
3 maisons à louer;

11 logements vacants (travaux prévus, personnes décédées et bien non encore en vente...)
5 logements à réhabiliter et/ou liés à des successions

soit une disponibilité réelle et immédiate pour 7 logements.

Le village de Delme présente un bâti qui fait apparaître un certain nombre de **dents creuses**, soit des parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, qui pourraient accueillir de nouvelles constructions.

Le travail avec la commune a permis d'identifier : **52 parcelles qui ont été classées en dents creuses** (des ● sur la carte ci-contre)



36 dents creuses sont liées au lotissement, donc disponibles, réellement,

16 sont réparties aléatoirement dans le village et pour celles-ci la disponibilité est moins assurée. Un coefficient de rétention de 60% a été appliqué, il resterait donc 6 dents creuses

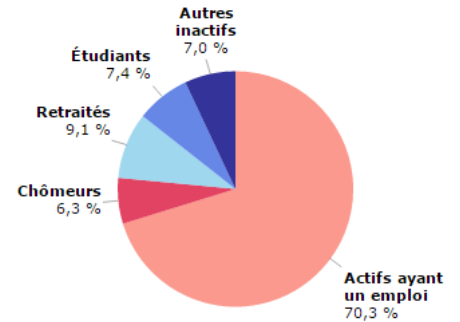
Ainsi, sur les 52 parcelles classées en dents creuses, **il en reste 42 susceptibles d'être construites sur les 10 prochaines années (36+6).**

IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- LA POPULATION ACTIVE

Les actifs ayant un emploi représentent 70,3 % de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler) en augmentation de 2,2 points par rapport à 2007. (INSEE 2012)

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



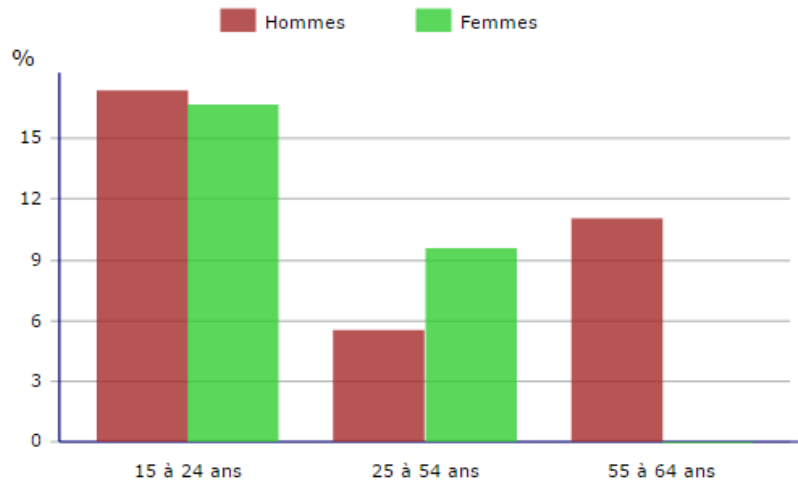
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

Le nombre de chômeurs représentait, en 2012 : 8,3 % de la population en âge de travailler. Il a augmenté entre 2012 et 2007, car il était de 4,7 % en 2007.

Le chômage touche essentiellement les jeunes de moins de 24 ans, hommes ou femmes indifféremment.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

- LES DÉPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL

Quasiment un quart des actifs travaillent sur la commune (24%), les autres occupent un emploi dans une autre localité (76%) principalement en Moselle.

	2012	%	2007	%
Ensemble	424	100,0	347	100,0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	101	23,7	94	27,2
Dans une autre commune	323	76,3	253	72,8
Dans le département de résidence	267	63,0	203	58,5
Dans un autre département	46	10,9	44	12,6
Dans une autre région en France métropolitaine	4	1,0	2	0,6
Dans une autre région hors de France	6	1,5	4	1,2

Données recensement INSEE 2012

DELME est situé dans le bassin d'emplois de METZ et de CHATEAU-SALINS et également celui de NANCY.

- UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉE

Delme se caractérise par un tissu artisanal dense.

Au 1^{er} octobre 2019, la densité artisanale à Delme est de 325/10 000, alors qu'au niveau du département on est à 185/10 000. Delme est donc bien au dessus de la moyenne départementale.

Au 1er octobre 2019 au Registre des Métiers, sont ainsi dénombrées **36 entreprises** ayant un établissement (siège/principal ou secondaire) sur la commune de Delme

En 2016, on avait inventorié (selon la Nomenclature des Activités Regroupées – NAR en 4 catégories) :

- **Secteur de l'Alimentation** : 7
- **Secteur du Bâtiment** : 13 (dont 4 auto-entrepreneurs)
- **Secteur de la Fabrication** : 3 (dont 1 auto-entrepreneur)
- **Secteur des Services** : 11 (dont 2 auto-entrepreneurs)

13 commerces et un certain nombre d'artisans, d'entrepreneurs et de professions libérales

- 1 traiteur (Schneider)
- 1 épicerie PROXI (M. GOURAUD)
- 1 boulangerie – pâtisserie(Bazzara)
- 1 Pizza Dom
- 1 Snack Dylan2
- 1 bureau de tabac, droguerie et journaux (Birkle)
- 1 Marchand de matériaux (Point P)
- 2 commerces de Céréales (CA2M, LORCA)
- 2 hôtels restaurants (XIIème Borne, Auberge de Delme)
- 1 pharmacie

Un opticien

Un notaire maître KARL

- 2 entreprises d'électricité – plomberie sanitaire (Lescure, Chauvet)
- 2 coiffeurs (Obellianne, Franges'In)
- 2 marbreries – pompes funèbres (Piodi, Riboulot)
- 1 entreprise de bâtiment JTT (Akbudak)
- 1 enseigne défense incendie (ALTOFEU)
- 1 garage automobile (Silvestri)
- 1 entreprise de rechapage de pneus (SLBR)
- 1 entreprise de vente et montage de pneus (Metifiot)
- 1 notaire – Maître LEHMANN
- 1 agence d'assurances (Groupama)
- 1 ent. de cheminées (KOSCHER)
- 1 ent. de plâtrerie (SCHLICK)
- 1 clinique vétérinaire (Corsaint)
- 4 médecins (Carlier-Regnier, Bord, Maise, Lauvray)
- 1 cabinet d'infirmières (Charpentier)
- 1 orthophoniste (Rollin)
- 1 podologue (Da Costa)
- 2 cabinets de kinésithérapeutes
- 1 dentiste (Albou)
- 1 sage femme (Ripp)
- 2 institut de beauté (Rauch ; Entr'L)
- 2 marchands ambulants : 1 fleuriste et 1 fromager
- 1 marché hebdomadaire le mercredi
- 1 Menuisier (I.B. Menuiserie)
- 5 entreprises sur la zone d'activités de la CCS : L2 Agencement, OMT, LORCA, API Restauration

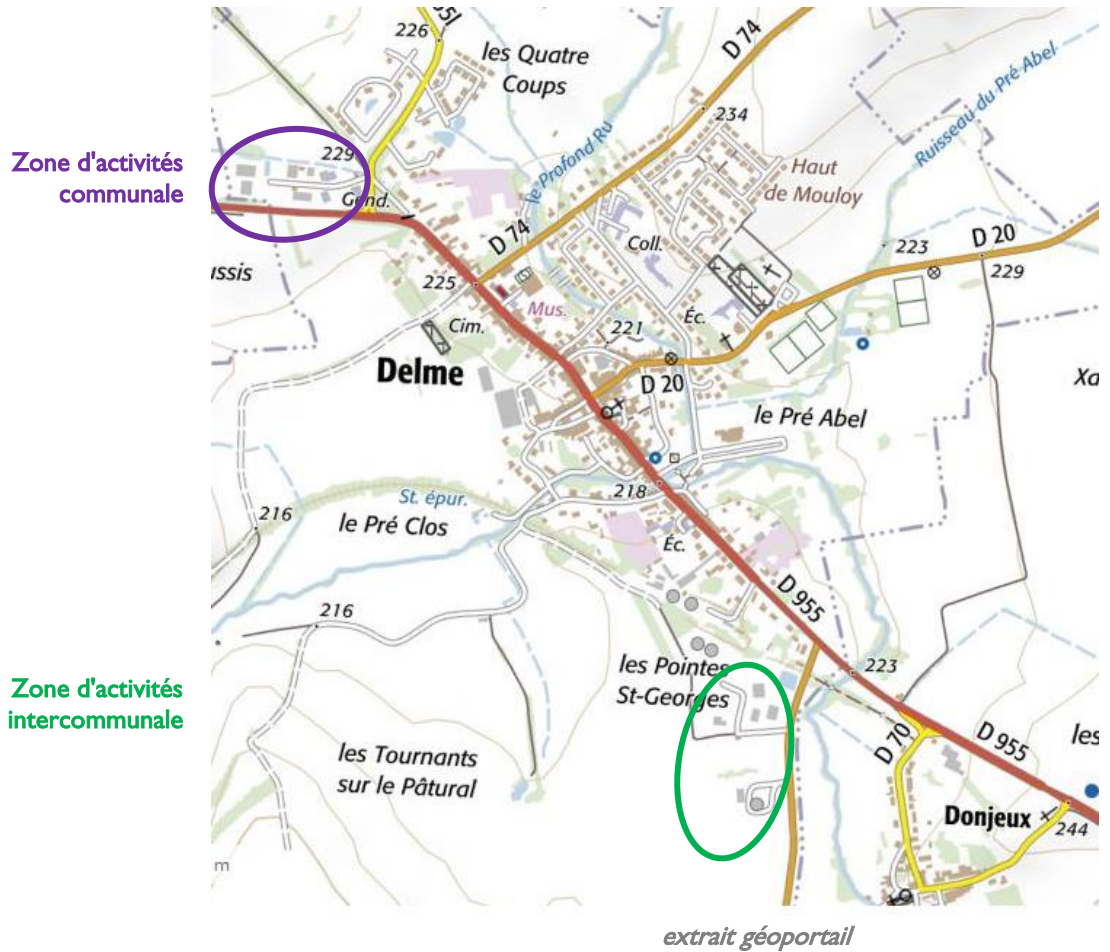
Éléments diagnostic

Une auto-école

Une entreprise de contrôle d'appareils à pression (EFFICERT)...

Cet inventaire n'est pas exhaustif.

Les activités se répartissent principalement de part et d'autre de la rue principale et sur deux zones d'activités aux extrémités du village : une zone communale au Nord et une zone intercommunale au Sud.



Eléments diagnostic

- l'activité agricole

Une seule exploitation agricole a son siège dans la commune.

Exploitation	adresse	Activités	Statut RSD ou ICPE
GAEC de la Côte de Delme		Polyculture-élevage 85 vaches allaitantes	ICPE
M RISS Olivier			

Les exploitations soumises au RSD (Règlement Sanitaire départemental) génèrent un périmètre de 50m depuis les arrêtes du bâtiment d'élevage, fosse ou fumière par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Un périmètre de 35 mètres est généré autour des silos. Les bâtiments de stockage ne sont pas soumis à un périmètre de réciprocité.

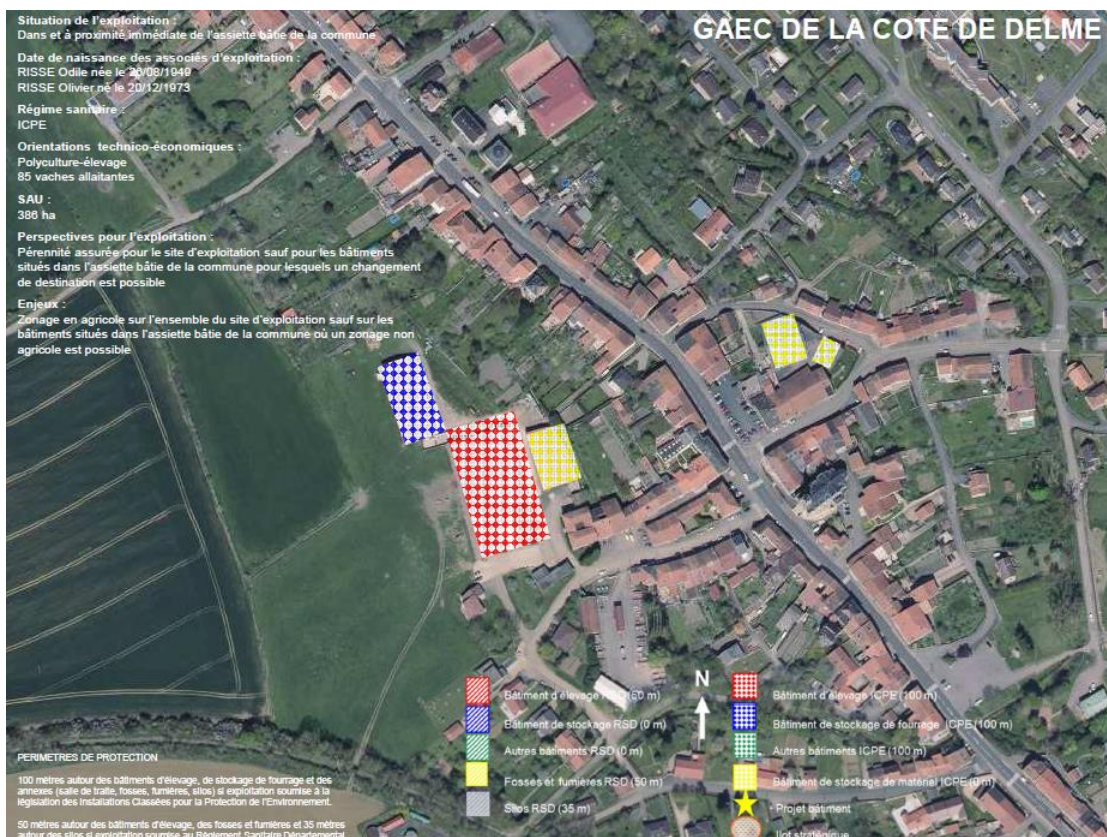
Dans le cas des exploitations d'élevage ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises aux dispositions des arrêtés du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration et ou à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement et article, ce périmètre est porté à 100m depuis les installations d'élevage et leurs annexes, par rapport aux habitations et aux locaux occupés par des tiers et aux stades et terrains de camping agréés et par rapport aux limites de zones destinées à l'habitation.

Les annexes comprennent : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage et la salle de traite.

Les bâtiments de stockage de matériel ne sont pas soumis à un quelconque périmètre de réciprocité.

Le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L 111-3 du Code Rural).

Localisation des bâtiments extrait du diagnostic agricole



Eléments diagnostic

Deux silos sont présents en entrée de commune en venant de Château-Salins :
:

Type silo	Date de construction	Capacité de stockage	Distance de sécurité
Silo métallique Dans la zone artisanale	2008	5100 tonnes ou 6800 m3	Situé à 25 m des limites de sa parcelle
Silo béton	1985 Association de deux silos Le premier datant de 1957	7000 tonnes Ou 9300 m3	Silo présent avant la réglementation

Information M SIMON Raphaël LORCA Lemud-Rémilly, juin 2016

De 5000 à 15 000m3 les silos sont soumis à déclaration et au delà ils sont soumis à autorisation avec études de dangers en fonction de l'environnement (routes, habitations...)

- l'activité associative

L'activité associative de la commune de DELME est très développée : 18 associations très actives :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Amicale des donateurs de sang de Delme et environs
- Association "Jeux de scènes"
- Association des anciens combattants
- Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Delme (APEED)
- Centre d'art contemporain - La Synagogue
- Club de l'amitié
- Dojo de Delme
- Entente sportive Delme-Solgne (Football)
- Foyer Rural
- Kung-Fu de Delme
- Tennis Club de Delme
- Médiathèque-relais Intercommunale de Delme
- Association coud'pouce
- Action Catholique des Enfants
- Syndicat d'initiative
- Conseil de Fabrique

- l'activité touristique

L'activité touristique de DELME est développée grâce à la présence de **deux chemins pédestres et équestres** inscrits au plan départemental : les circuits 34 et 35.

Le site de la côte de DELME est la butte témoin la plus orientale des Côtes de Moselle. Un circuit de 37,5 km permet de se balader dans ce site reconnu Natura 2000 présentant deux pelouses calcaires particulièrement riches en matière de diversité faunistique et floristique.

La synagogue est classée monument historique depuis 1984. Construite en 1880, ce n'est plus un lieu de culte depuis 1981 mais un espace d'art contemporain, avec plus de trois expositions par an (source site de la mairie) "Guest House".

L'église néo-gothique de DELME datant du XVIII^{ème} siècle peut être également un monument à visiter.

V. LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENT

Le patrimoine communal :

- la mairie,
- la médiathèque intercommunale, le centre culturel Antoine de Saint-Exupéry,
- une banque postale, un centre de secours (pompiers), une gendarmerie,
- un **Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées (EHPAD)** d'une capacité de 53 places d'hébergement, un **centre médico-social**
- **des équipements sportifs** : deux terrains de football, deux courts de tennis, un dojo, une salle de sport.

- L'ENSEIGNEMENT

- le **groupe scolaire Joseph Nicolas** : qui regroupe une école élémentaire avec 9 classes (220 enfants), une école maternelle "le blé en herbe" avec 4 classes (122 enfants) et **du périscolaire**.
- le **collège André Malraux** qui accueille 328 élèves en 2018-2019.

Pour la poursuite des études, les lycées de Metz et de Château-Salins (lycée agricole) sont privilégiés.

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont.

Il n'existe aucun périmètre de protection sur l'ensemble du ban communal.

- LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est gérée par la commune. Une vingtaine de poteaux sont recensés sur la commune. Il existe un centre de secours.

- L'ASSAINISSEMENT

Le traitement des eaux usées est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Delme, Donjeux et Puzieux (SIA2DP). Le siège est à la mairie de Delme.

La station d'épuration réalisée en 1975 a été complètement reconstruite en 2005.

Le projet de réhabilitation des réseaux et le remplacement de la station d'épuration de DELME (avant 2000), avait été établi sur une progression constante de la population, d'où une capacité prévue de 2250 EH.

La population de DELME, en 1999, était de 729 habitants. Les co-financeurs ont écarté les demandes de subventions sur la base d'un écart trop important entre la population réelle et le dimensionnement de la future installation.

Eléments diagnostic

Une station de 1500 EH a donc été construite pour correspondre au dimensionnement réel actuel des ouvrages mais bénéficie d'un arrêté préfectoral d'exploitation de 2250 EH.

Il s'agit d'un traitement boue activée avec aération prolongée. A l'heure actuelle elle collecte 1335 eq hab (Delme : 1064 ; Donjeux : 93 et Puzieux : 178) et 110 eq hab de pollution industrielle.

L'installation est bien entretenue et l'épuration est de bonne qualité tout au long de l'année. Le point sensible est la teneur en boues (régulièrement élevée).

Le rejet des effluents traités se fait dans le ruisseau de la St Jean (affluent de La Seille). L'état de ce milieu récepteur est correct mais très sensible en période d'étiage.

Une réunion a été programmée avec les partenaires financiers pour l'évolution de la station d'épuration, en 2015.

Depuis lors, les excédents d'investissements du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Delme, Donjeux et PUZIEUX (SIA2DP) sont capitalisés sur une opération « Extension de la Station »

Ainsi, le volet financier et l'arrêté préfectoral permettront de pouvoir rapidement augmenter la capacité de traitement de la STEP, si besoin.

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 28 janvier 2005 : **l'assainissement collectif s'applique à l'ensemble de la commune** excepté les maisons suivantes non raccordables :

- rue de Coulaures (CD57, LAUVRAY)
- rue de la Gare (LORCA)

Plan de zonage page suivante

- LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de Communes du Saulnois. Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Les OM sont enfouies à Téting-sur-Nied

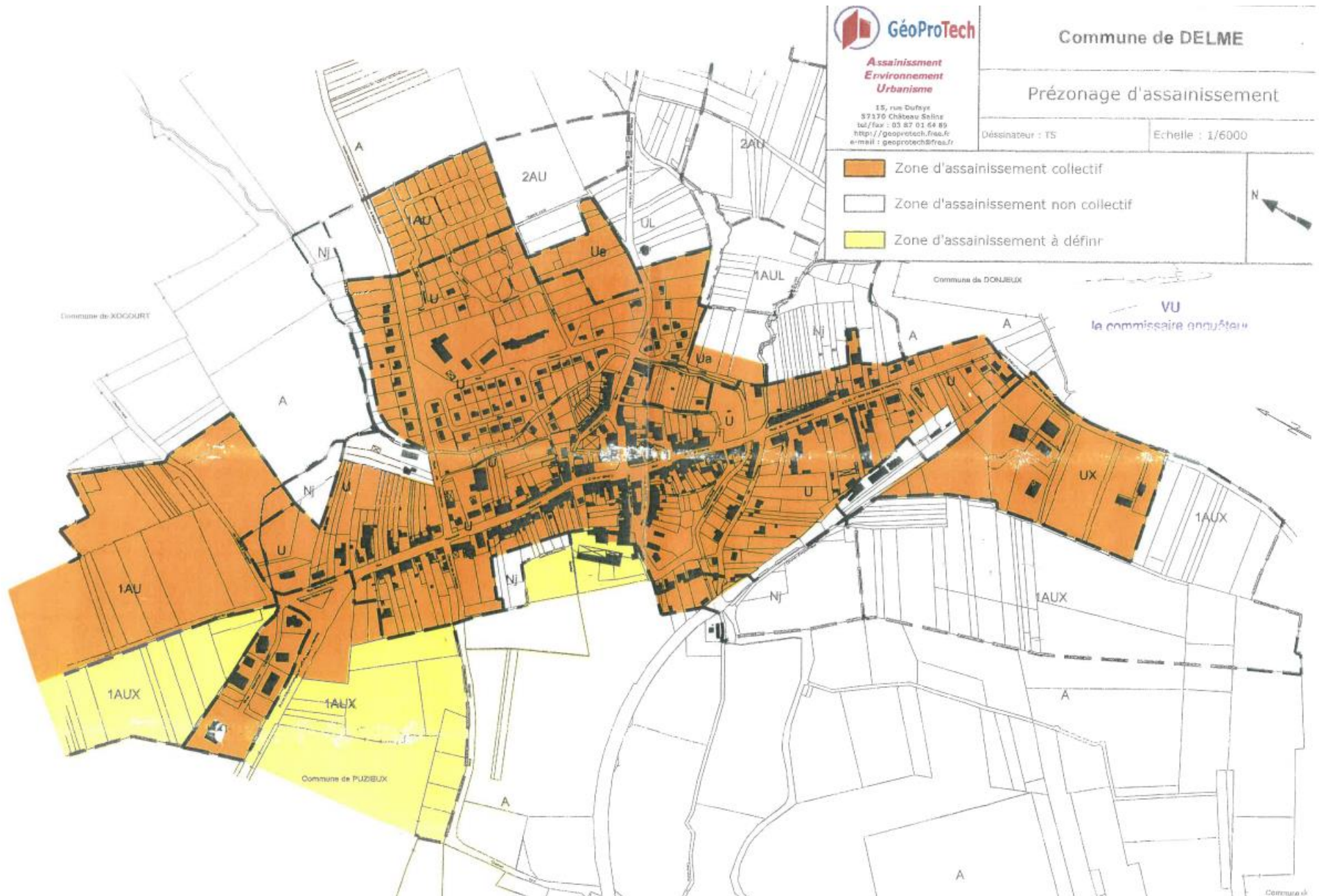
Le ramassage du recyclage (sacs jaunes : plastiques boîtes de conserves...) a lieu une fois par quinzaine.

La déchetterie de Delme, implantée route de Lemoncourt, est ouverte depuis juillet 2019.

✓ Un bon niveau d'équipements

✓ Assainissement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Delme, Donjeux et Puzieux

✓ Eau potable : Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont



- LES VOIES DE COMMUNICATION

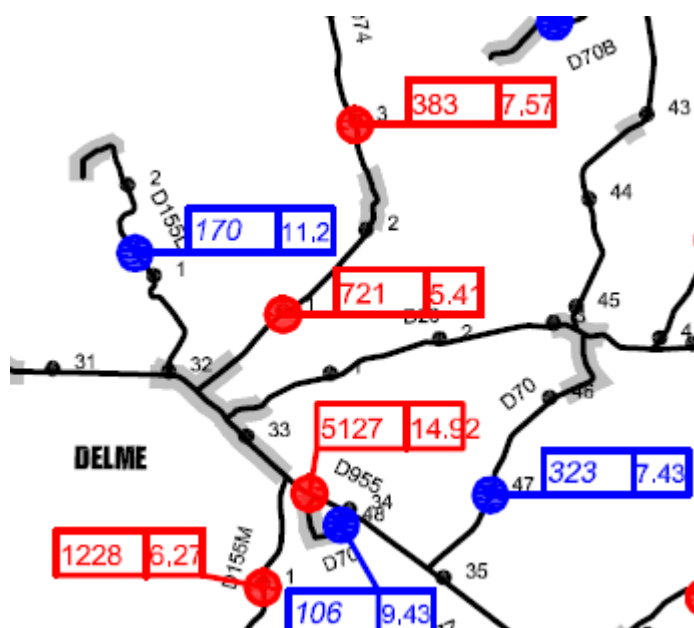
➤ **Les axes routiers**

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont :

- La RD 955, axe Metz-Sarrebourg, route à grande circulation ;
- La RD155M, axe Delme-Lemoncourt ;
- La RD74, axe Delme-Saint-Avold via Tincry ;
- La RD155L, axe Delme-Xocourt ;
- La RD20, axe Delme-Marthille via Viviers ;

Le Conseil Départemental, gestionnaire du réseau, réalise chaque année des comptages de trafic, selon un rythme qui tient compte de l'importance des axes et des trafics qui y circulent.

Ci-dessous un extrait du positionnement des points de comptage et des principaux résultats sur le secteur de Delme (UTT du Pays de Sarrebourg - Château-Salins)



Comptages nombre de véhicules journaliers

RD		Taux Moyen Journalier Annuel	% de poids lourds	Année	Mois
955	Delme	4511	20	2016	5
155M	Lemoncourt	1228	6	2016	5
155L	Xocourt	170	11	2015	9
74	Tincry	721	5	2016	5
20		691	6	2016	

La voiture reste le mode de transport privilégié.

Pour information, en entrée Nord-Ouest sur la RD955, en zone d'activités économiques, l'installation d'un commerce alimentaire entraînera l'aménagement d'un tourne à gauche pour les véhicules venant de SARREBOURG et d'un passage piéton sur îlot avec zone de protection.

En entrée Sud sur la RD 155 M, la nouvelle déchetterie est en fonction depuis juillet 2019.

➤ Les autres chemins

Des chemins communaux assurent la desserte de toutes les zones bâties et des chemins ruraux, celle des espaces agricoles.

➤ Les sentiers de randonnées

DEFINITION ET CADRE REGLEMENTAIRE :

Le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** a été instauré par la loi du 22 juillet 1983, complétée par une circulaire interministérielle du 30 août 1988 et réactualisée par l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement.

Le Code de l'Environnement précise à l'article L361-I que « le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du Département. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département. »

PARTICULARITES DU PDIPR DE MOSELLE_:

Il exclut l'inscription de chemins appartenant à des personnes privées. Des conventions sont conclues uniquement avec l'ONF pour les forêts domaniales et les associations syndicales ou foncières.

La pose et l'entretien du balisage est du ressort des collectivités porteuses de projet par l'intermédiaire de services techniques formés ou d'associations de baliseurs.

La signalisation de départ et de carrefour des circuits est assurée par le Département en maîtrise d'ouvrage directe sur les circuits les plus emblématiques du PDIPR ayant obtenu le label Moselle Pleine Nature

EFFETS DE L'INSCRIPTION DES CHEMINS AU PDIPR :

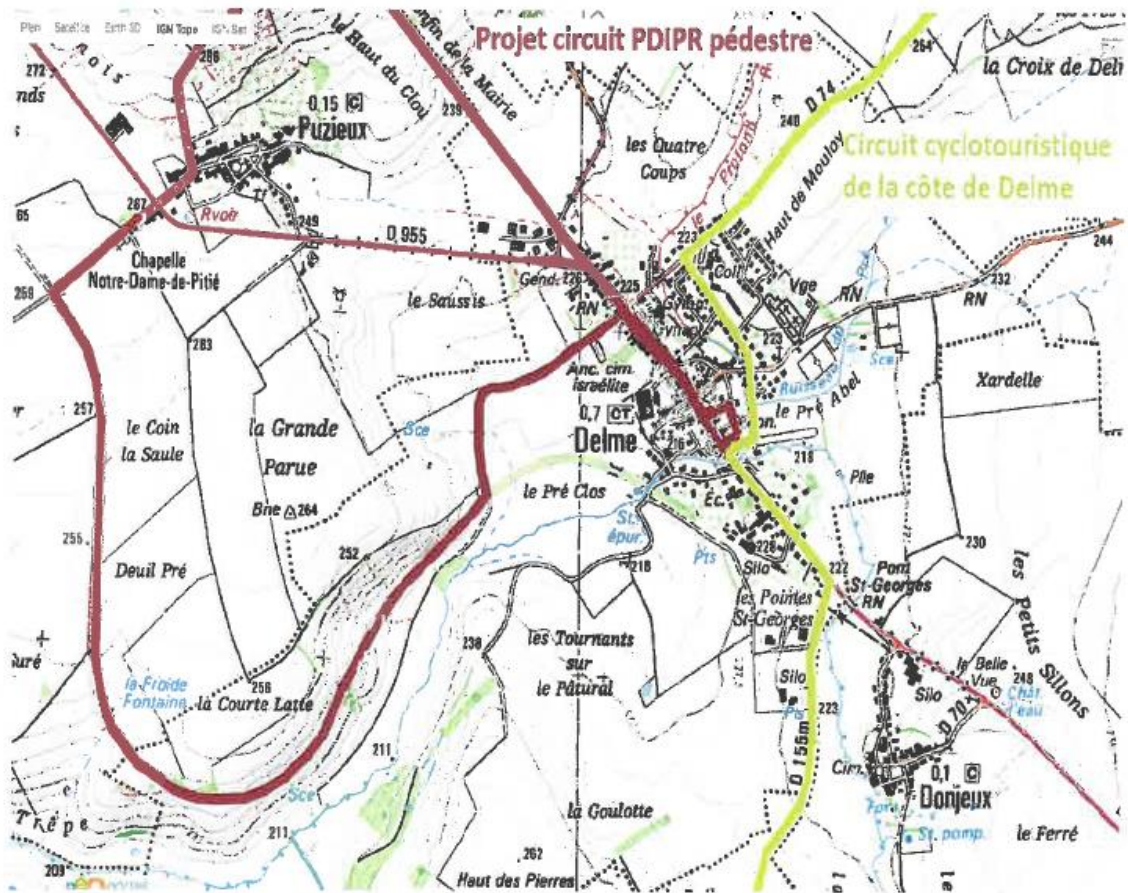
La vente des chemins ruraux inscrits au PDIPR est soumise à des conditions plus strictes, car l'article L 361-I du Code de l'Environnement précise que « toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ».

Pour l'ensemble des voies, l'article L 121-17 du Code Rural précise que « La suppression d'un chemin inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Départemental, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée ».

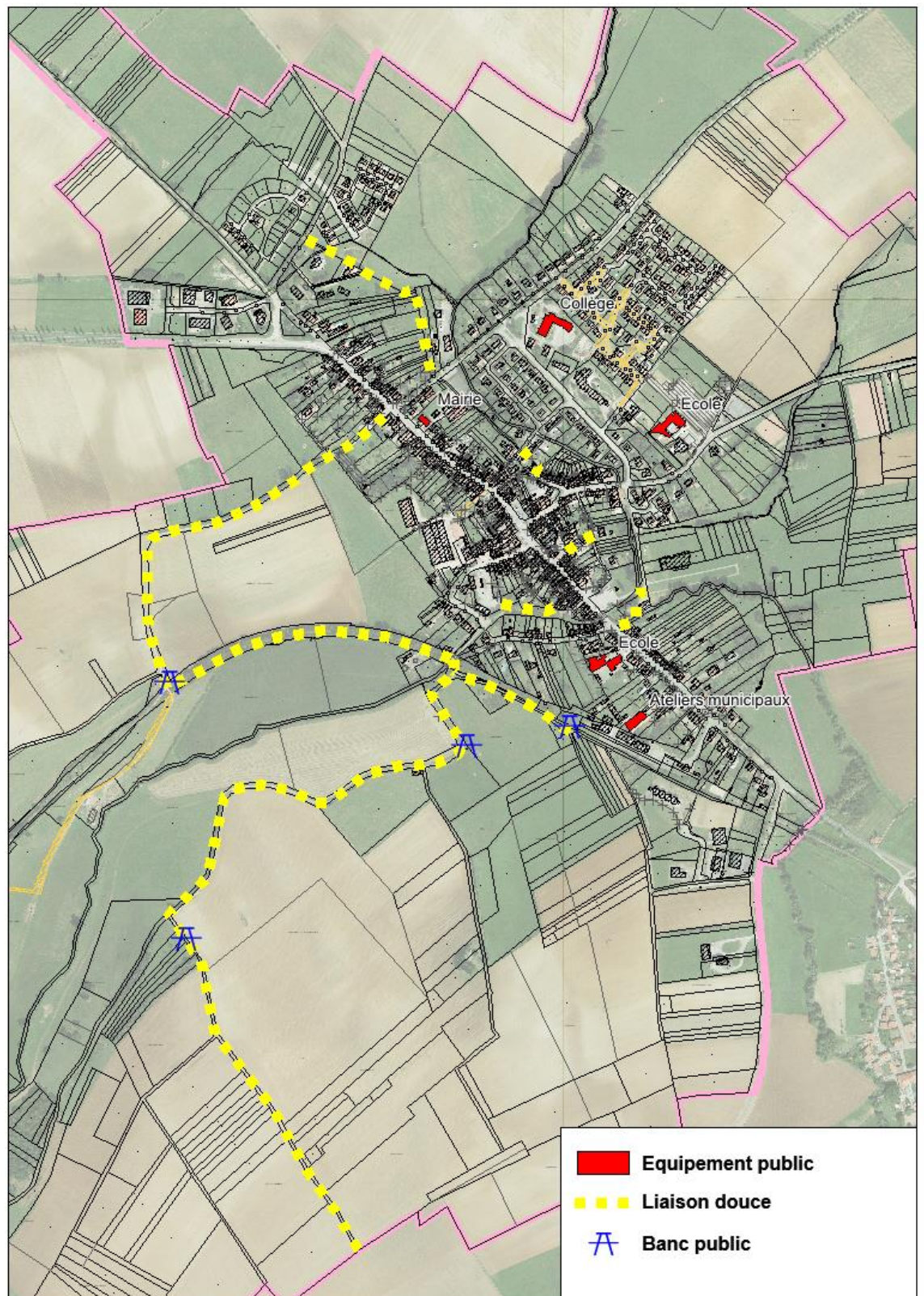
La commune dispose de 2 circuits pédestres et équestres : les circuits 34 (permettant de découvrir Alaincourt-la-Côte, Liocourt, Xocourt et Tincry, avant de rejoindre DELME) et 35 (permettant de traverser Donjeux, Oriocourt, Laneuveville-en-Saulnois, Fonteny et Viviers et rejoint DELME au niveau de la RD 955).

Un circuit de 37,5 km pour le vélo ou la randonnée est présent dans le site Natura 2000 de la Côte de DELME.

Cartographie du PDIPR extraite du porter à connaissance du CD 57



Liaisons douces identifiées en commune



Un maillage intéressant de liaisons douces sur la commune.

- Les Transports

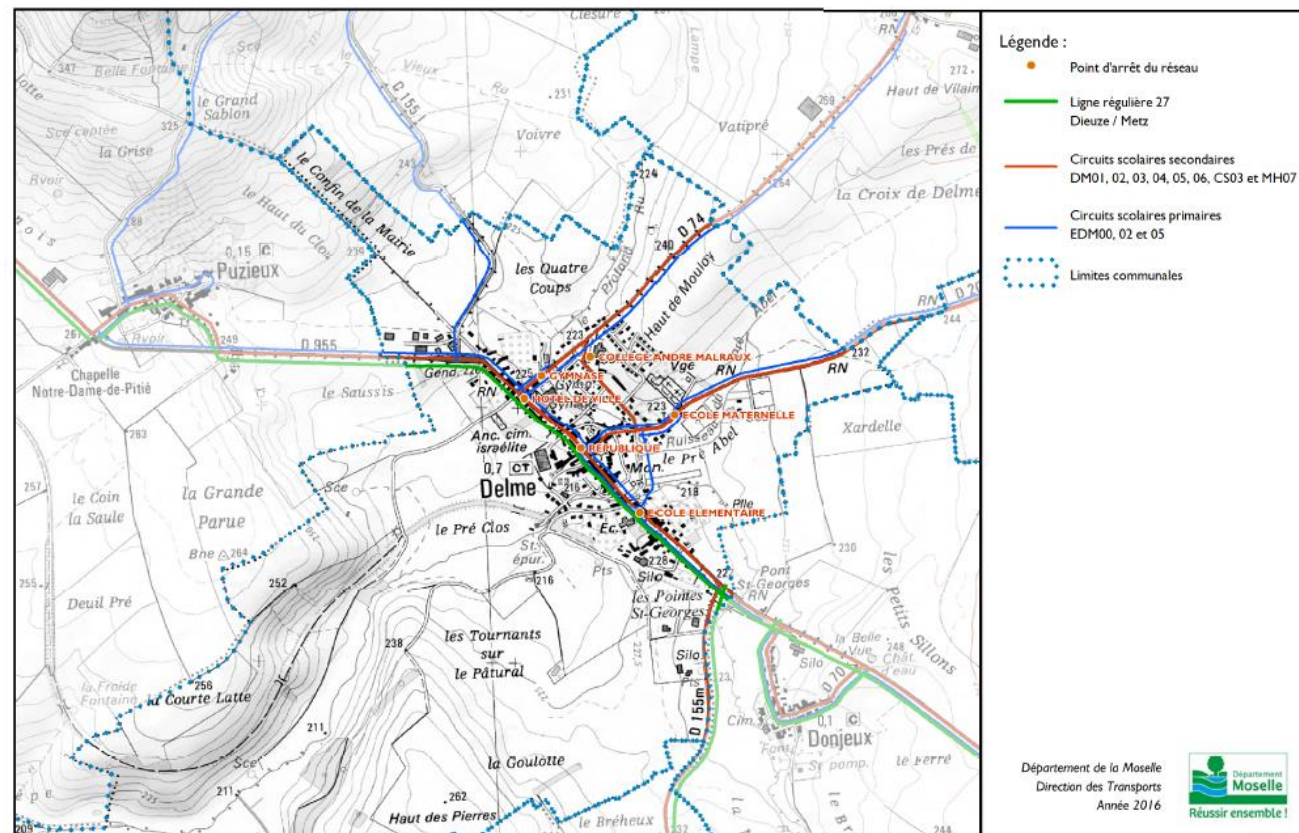
La commune de DELME est desservie par la ligne **régulière interurbaine Fluo Grand Est (anciennement TIM) n° 27** et par les circuits spéciaux scolaires CS03-DM01-DM02-DM03-DM04-DM05-DM06-EDM00-EDM02-EDM05 et MH07.

La ligne régulière interurbaine n° 27 DIEUZE/METZ assure plusieurs services par jour, en semaine et le samedi. Elle dessert l'arrêt « République », de 6 H 27 à 19 H 46. La ligne a été empruntée par 10 548 passagers entre juin 2015 et juin 2016, dont 825 depuis ou jusqu'à DELME.

Les circuits spéciaux scolaires desservent les écoles maternelle et primaire de DELME ainsi que le collège de DELME. En ce qui concerne le circuit MH07, il dessert l'école du centre et le collège à MORHANGE.

(horaires pages suivantes)

Desserte du réseau Tim sur la commune de Delme





NUMÉRO DU SERVICE	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	
JOURS DE CIRCULATION	L-ME JY	L-ME JMS	L-ME JY	L-ME JMS	L-ME JMS	L-ME JY	ME-S	L-ME JMS	L-ME JY	S	L-ME JMS	L-ME JY	L-ME JY	L-ME JY	ME	L-ME JY	L-ME JY	D	L-ME JY	L-ME JY	L-ME JY	
PÉRIODES DE CIRCULATION																						
RENVOIS À CONSULTER						3-4						3-4	EXPRESS			3-4						
METZ (AVENUE FOCH)		07.10		10.40	12.20		12.15	13.13	14.15	14.15	14.15		16.20	17.20	17.15			17.20	17.58	18.15	18.15	(6)
METZ (CAMPBOUT)	07.11			10.42	12.25		12.20	13.16	14.18	14.18	14.18		16.23	17.25	17.20			17.25	18.01	18.20	18.20	(6)
METZ (GARE ROUTIERE)	07.07			10.45	12.38		12.25	13.10	14.23	14.23	14.23		16.28	17.30	17.25			17.30	18.25	18.32	18.32	(6)
METZ (HÔPITAL)	07.15			10.47	12.37		12.27	13.16	14.25	14.25	14.25		16.30	17.32	17.27			17.32	18.02	18.27	18.34	18.32
METZ (ASPT)	07.19			10.51	12.39		12.30	13.22	14.27	14.27	14.27		16.37	17.35	17.30			17.35	18.06	18.30	18.37	18.36
METZ (PEUPLIERS)	07.21			10.53	12.40		12.32	13.24	14.28	14.28	14.28		16.31	17.37	17.32			17.37	18.08	18.31	18.39	18.37
METZ (GRIGNY)	07.23			10.55	12.43		12.35	13.26	14.31	14.31	14.31		16.36	17.40	17.35			17.40	18.09	18.35	18.42	18.40
MARS LAQUENEXY (OHR-MERCY)				11.00	12.48								16.41									
PELTRE (LANDRY)	07.28			11.05			12.46	13.31		14.41	14.41		16.46		17.40			17.45	18.11	18.45	18.52	18.45
PELTRE (CROISEMENT)	07.29			11.06	12.53		12.47	13.32		14.42	14.42		16.47		17.41			17.46	(1)	18.44	18.53	18.46
JURY (MAIRIE)				(1)	(1)		(1)			(1)			(1)		(1)			(1)	(1)	(1)		
JURY (CENTRE HOSPITALIER)	07.37							13.40		(1)			16.56									
JURY (LES VALLONS)										(1)			16.56									
JURY (CROISEMENT)				11.13	13.03		12.53			(1)	16.51		17.08		17.45			17.50		18.50		
CHESNY (VILLAGE)				(1)	(2)		(1)			(1)			(1)		(1)			(1)	(1)	(1)		18.55
MECLEVES (MONTIGNY / ABBE-RISSEL)				(1)	(2)		12.44			(1)			17.04		17.51			17.58	(1)	(1)		19.03
MECLEVES (LA CROIX DU MONT)				(1)	(2)		12.51			(1)			17.10		17.55			18.00	(1)	(1)		19.05
ORNY (MAIRIE)				(1)	(2)		(1)			(1)			(1)		(1)			(1)	(1)	(1)		(1)
CHERSEY (MAIRIE)				(1)	(2)		(1)			(1)			(1)		(1)			(1)	(1)	(1)		(1)
PONTCY (RUE PRINCIPALE)				11.20 (5)	(2)		13.12			(1)			17.20		18.10			18.15	(1)	(1)		19.20
LIEHON (CROISEMENT)										(1)			(1)	(1)	(1)			(1)	18.23	19.10	(1)	19.25
LIEHON (RUE PRINCIPALE)					(2)		(1)			(1)			(1)		(1)			(1)	(1)	(1)		(1)
SILLY EN SAULNOIS (CENTRE)					(2)		(1)			(1)			(1)		(1)			(1)	(1)	(1)		(1)
BEUX (RUE PRINCIPALE)					(2)		(1)			(1)			(1)		(1)			(1)	(1)	(1)		(1)
BUCHY (CHEVAL BLANC)				13.16					16.58	17.03	17.03		17.49		18.35			18.27	19.14	19.58		
SOLGNE (ANDY LES SOLGNE)				(1)			(1)		(1)	(1)								(1)	(1)			
SOLGNE (MAIRIE)				13.17			17.00	17.05	17.05	17.05		17.50		18.36				18.24	19.15	19.59		
SECOURT (CROISEMENT)				13.19			17.01	17.06	17.06	17.06		17.57		18.46				18.26	(1)	19.61		
SECOURT (PLAGE)				(1)			(1)		(1)	(1)								(1)	(1)	(1)		
SAILLY A CHATEL (EGLISE)				(1)			(1)		(1)	(1)								(1)	(1)	(1)		
SAILLY A CHATEL (CROISEMENT)				13.22			(1)		(1)	(1)								(1)	(1)	(1)		
MONCHEUX (CROISEMENT)				13.23			17.04	17.09	17.09	17.09		17.54		18.20				18.33	19.19	19.04		
FONILLE (CROISEMENT)				13.23			17.05	17.10	17.10	17.10		17.56		18.22				18.34	19.20	19.05		
MONCHEUX (MAIRIE)				13.23			17.07	17.12	17.12	17.12		17.58		18.24				18.36	19.22	19.07		
JUILLE (VILLAGE)																		(1)	(1)			
LUCOURT (FONTAINE)					(1)				(1)	(1)								(1)	(1)			
ALAINCOURT LA COTE (CROISEMENT)				13.27					(1)	(1)								(1)	(1)	(1)		
FUZEUX (RUE PRINCIPALE)				(1)			17.15	17.20	17.20	17.20				18.01	18.27			18.38	19.30	17.15		
DELME (REPUBLIQUE)				13.31			(1)	(1)	(1)	(1)				18.04	18.29			(1)	(1)	(1)		
WIVIERS (GRAND RUE)				(1)			17.20	17.25	17.25	17.25				18.05	18.31			18.42	19.35	19.20		
DONJEU (CROISEMENT)				(1)			(1)	(1)	(1)	(1)				(1)	(1)			(1)	(1)	(1)		
PONTENY (PARK)				13.34			17.23	17.28	17.28	17.28				18.10	18.36			18.45	19.38	19.23		
PONTENY (EGLISE)				(1)			(1)	(1)	(1)	(1)								(1)	(1)	(1)		
LEMONCOURT (RUE PRINCIPALE)				(1)			(1)	(1)	(1)	(1)								(1)	(1)	(1)		
JALLAUCOURT (CARREFOUR)				(1)			(1)	(1)	(1)	(1)								(1)	(1)	(1)		
GRIGNY (VILLAGE)				(1)			(1)	(1)	(1)	(1)								(1)	(1)	(1)		
GRIGNY (CROISEMENT)				13.36			(1)	(1)	(1)	(1)								(1)	(1)	(1)		
LAVAL-NEVILLE EN SAULNOIS (EGLISE)				(1)			17.30	17.35	17.35	17.35			18.12	18.38				18.47	19.40	19.25		
REMES EN SAULNOIS (PLACE DES TILLOIS)				(1)			(1)	(1)	(1)	(1)								(1)	(1)	(1)		
CHATEAU SALINS (DOULIERE)	04.50																	(1)	(1)	(1)		
CHATEAU SALINS (VERNERIE)	06.55			08.40		13.52	13.50				17.45	17.50	17.50	17.50	18.19	18.45	18.55	18.58	19.55	19.40		
MORVILLE LES VIC (FONTAINE)	07.02																					
MORVILLE LES VIC (CALVAIRE)				08.45		13.55							17.55						19.01			
VIC SUR SELLE (BOULE)	07.09			08.52		14.02							18.02						19.07			
VIC SUR SELLE (CIMEIERE)	07.10			08.53		14.03							18.03						19.08			
MOYENVIC (RUE DU CHATRY)	07.14			08.55		14.05							18.05						19.07			
MOYENVIC (EGLISE)	07.15			08.56		14.06							18.06						19.11			
MARSAL (CHAPELLE)	07.20			09.00		14.10							18.10						19.11			
HARAUCOURT SUR SELLE (EGLISE)	07.25																		19.12			
HARAUCOURT SUR SELLE (CROISEMENT)				09.03		14.12							18.12						19.17			
ST MEDARD (CENTRE)	07.30			09.04		14.14							18.14						19.19			
MULCEY (EGLISE)	07.35			09.07		14.17							18.17						19.22			
DIEUZE (PLACE DU MARCHÉ)	07.43			09.20		14.25							18.25						19.30			
DIEUZE (HERMITTE)	07.45																					

Horaires valables au 1^{er} SEPTEMBRE 2018



482 personnes

TRANSPORT INTERURBAIN S.A. MEMBRE



Éléments diagnostic

→ Renseignements horaires et abonnements

- appelez le numéro du transporteur indiqué ci-dessous
- retrouvez vos horaires sur le site internet : www.simplicim-lorraine.eu/tim
- adressez-vous à l'espace InfoTIM
Gare routière de Metz
1 Avenue Louis le Débonnaire - 57000 METZ
- ou **N° Indigo 0 820 050 057**
- mail : infotim@atriv57.fr
- site internet : www.infotim57.fr

→ Les partenaires TIM sur cette ligne 1

N° LIGNE	RAISON SOCIALE	ADRESSE	TEL.
27	TRANSEDEV GRAND EST	3 rue des Normandiers 57074 METZ Cedex 3	0 806 090 106

www.transdev-grandest.fr

→ Calendrier des vacances scolaires - ZONE B

Retour des classes : Lundi 3 septembre 2018
Grandes vacances d'été : Samedi 6 juillet 2019 après la classe

TOUSSAINT	NOËL	FÉVRIER	PAQUES
du samedi 20 octobre 2018 après la classe au lundi 05 novembre 2018 au matin	du samedi 11 décembre 2018 après la classe au lundi 03 janvier 2019 au matin	du samedi 16 février 2019 après la classe au lundi 04 mars 2019 au matin	du samedi 5 avril 2019 après la classe au lundi 08 avril 2019 au matin

→ Légendes

- L : Lundi - M : Mardi - Me : Mercredi - J : Jeudi - V : Vendredi - S : Samedi
- 1 : Dimanche et jours fériés.
- 5 : Circulation durant les périodes scolaires.
- 2 : Circulation durant les périodes de vacances scolaires.
- 1er de l'Académie : du mercredi 29 mai 2019 après la classe
- 2 : du lundi 3 juin 2019 au matin.
- 17 avril 2019 est considéré comme férié en Moselle.
- 1er mai est jour chômé. Renseignez-vous auprès de votre transporteur

→ 27

DIEUZE → METZ

NUMÉRO DU SERVICE	2	4	4	8	10	12	14	14	18	20	22	24	24	28	30	32
JOURS DE CIRCULATION	L-M-VE J-V-S	L-M-VE J-V	L-M-VE J-V	L-M-VE J-V-S	L-M-VE J-V	L-M-VE J-V	S	L-M-VE J-V-S	L-M-VE J-V	L-M-VE J-V	L-M-VE J-V-S	L-M-VE J-V	L-M-VE J-V	L-M-VE J-V	L-M-VE J-V-S	D
PÉRIODES DE CIRCULATION	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
RENOUVOI À CONSULTER	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
DIEUZE (PLACE DU MARCHÉ)		05:55							07:42		12:10			17:10		
MULCEY (ÉGLISE)		06:01							07:48		12:12			17:12		
ST-MEDARD (CENTRE)		06:06							07:51		12:22			17:22		
HARBAUCOURT SUR SELLE (CROISEMENT)		06:11							07:53		12:27			17:27		
HARBAUCOURT SUR SELLE (ÉGLISE)											12:32			17:32		
MARSAUL CHAPPELLE		06:13							07:56		12:37			17:37		
MOYENVIC (ÉGLISE)		06:18							08:00		12:41			17:41		19:16
MOYENVIC (RUE DU CHÂTRAY)		06:19							08:01		12:43			17:43		19:11
VIC SUR SELLE (ÉCOLE)		06:23							08:04		12:48			17:48		19:04
MORVILLE LES VIC (CALVAIRE)		06:30							08:12		12:55			17:55		19:01
MORVILLE LES VIC (FONTAINE)									08:15 (B) 08:25 (B)		12:55			17:55		
CHÂTEAU SALINS (ÉCOLLE LA PASSEPIERRE)												13:00	13:40	18:00		19:26
CHÂTEAU SALINS (VERRIÈRE)	06:15	06:25	06:35	06:15					08:30	08:35	13:05	13:40	18:00			
CHÂTEAU SALINS (DOCTEURS)																
FRESNES EN SAULNOIS (PLACE DES TILLEULS)	(1)			06:21					(1)		(1)			(1)		19:36
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS (ÉGLISE)	(1)			06:24					(1)		(1)			(1)		19:41
ORCOURT (VILLAGE)	(1)								(1)		(1)			(1)		
JALLAUCOURT (CARREFOUR)	(1)								(1)		(1)			(1)		
LEMONCOURT (RUE PRINCIPALE)	(1)								(1)		(1)			(1)		
EDINTENY (ÉGLISE)	(1)								(1)		(1)			(1)		
FONTENY (FAYE)	(1)								(1)		(1)			(1)		
VIVERS (GRAND RUE)	(1)								(1)		(1)			(1)		
DONJUX (VILLAGE)	(1)			06:29					(1)		(1)			(1)		19:44
DELMÉ (REPUBLIQUE)	06:27	06:47	06:31						08:55		14:05			19:54		
FULDEUX (RUE PRINCIPALE)	06:29	06:50	06:34						08:57		14:02			19:55		
ALAINCOURT LA COTE (CROISEMENT)	06:31	06:52	06:36						09:00		14:05			19:51		
LUCCOURT (FONTAINE)	06:32		06:37						09:01		14:02			19:52		
JURVILLE (VILLAGE)	(1)								(1)		(1)			(1)		
MONCHEUX (MAIRIE)	(1)								(1)		(1)			(1)		
FONTLE (CROISEMENT)	06:34	06:54	06:40						09:04		14:09			19:54		
MONCHEUX (CROISEMENT)	06:35	06:55	06:42						09:05		14:11			19:55		
SAILLY ACHATTEL (CROISEMENT)	06:38	06:58	06:45						09:09		14:14			19:59		
SAILLY ACHATTEL (ÉGLISE)	(1)		06:43						(1)		(1)			(1)		
SECOURT (PLACE)	(1)		06:53						(1)		(1)			(1)		
SECOURT (CROISEMENT)	06:41	07:00	06:55						09:10		14:15			19:59		
SOLGNE (MAIRIE)	06:44	07:03	06:50						09:14		14:19			20:01		
SOLGNE (VANCY LES SOLGNE)	(1)							08:50	09:14		14:19			(1)		
BUXY (CHEVAL BLANC)	06:47	07:04	07:05						09:15		14:20			20:02		
BEUX (RUE PRINCIPALE)	(1)							08:51	09:15		14:20			(1)		
SÉLY EN SAULNOIS (CENTRE)	(1)					06:35	06:40	(1)	(1)		(1)			(1)		
LIÈCHON (RUE PRINCIPALE)	(1)					06:36	06:44	(1)	(1)		(1)			(1)		
LIÈCHON (CROISEMENT)	06:51		06:42	06:47	(1)	06:45	06:57	08:16	09:17		14:23			(1)		20:06
PONTROY (RUE PRINCIPALE)	06:53		06:44	06:57	08:16	06:54	06:55	08:16			14:23			(1)		
CHERISEY (MAIRIE)	(1)		06:54	06:59	(1)	06:56	06:59	(1)			13:55			(1)		
ORNY (MAIRIE)	(1)		06:58	07:03	(1)	06:58	07:03	(1)			(1)			(1)		
CHESNY (VILLAGE)	(1)		07:03	07:08	(1)	07:03	07:08	(1)			(1)			(1)		
MÉCLÈVES (LA CROIX DU MONT)	07:01				06:45	07:14	08:26				14:05					
MÉCLÈVES (FRONTENY / ABBÉ RISSEL)	07:07				06:51	07:18	08:26				14:09					
JURY (CROISEMENT)	07:11				06:55	07:21	08:30				14:14					(1)
JURY (MAIRIE)	(1)				06:58	07:23	(1)				(1)					
JURY (CENTRE HOSPITALIER)					07:21	07:25	08:40				14:19				(1)	
JURY (LES WALLONES)					07:25	07:24	08:41				14:20				17:10	
ARS LAQUEHENY (CHIR-MURCY)							08:41				14:20				17:11	
PELTRE (GARÉ)							08:41				14:20				17:11	
PELTRE (GARÉ)							07:57 (7)				14:26				17:17	
PELTRE (GARÉ)							07:57 (7)				14:26				17:17	
PELTRE (CROISEMENT)	07:14			07:12 (9)	07:10	07:08	08:47				14:26				17:17	
METZ (GRAND)	07:19	07:18	07:17	07:15	07:11	07:53	08:52			09:30	14:31			14:35	17:22	20:15
METZ (FRUILLIERS)	07:19	07:20	07:19	07:17	07:13	07:55	08:54			09:32	14:32			14:37	17:25	20:17
METZ (ASPTT)	07:21	07:22	07:21	07:19	07:15	07:57	08:56			09:34	14:35			14:39	17:28	20:18
METZ (ESTALOU)	07:25	07:26	07:25	07:23	07:19	07:59	09:00			09:38	14:38			14:41	17:30	20:19
METZ (GARÉ ROUTIER)	07:28	07:32	07:31	07:29	07:25	07:62	09:04			09:42	14:40			14:43	17:40	
METZ (CAMBOUT)	07:35 (6)	07:39 (6)	07:38 (6)	07:36 (6)	07:32 (6)	07:69 (6)	09:10 (6)			09:45 (6)	14:47 (6)			14:50 (6)	17:47 (6)	20:32 (6)

- 1 : Arrêt desservi à la demande ; pour une montée à cet arrêt, contacter le transporteur le veille au 0 800 710 006 (appel gratuit).
- 2 : Horaires à titre indicatif (variables selon nombre d'arrêts à la demande desservis) ; consulter le transporteur pour plus de précisions.
- 3 : Correspondance à Château-Salins avec le car (TIM 27) en direction de Metz (uniquement en période scolaire).
- 4 : Correspondance à Château-Salins avec le car (TED 360) en direction de Nancy.
- 5 : Uniquement le samedi matin à la demande les autres jours.
- 6 : Arrêt desservi à la demande.
- 7 : Arrêt de dépôt.
- 8 : Arrêt desservi uniquement en période scolaire.



- Le développement des communications numériques

C'est aussi à travers le **développement des communications numériques** que la commune gagnera en attractivité.

Delme appartient à la Communauté de Communes du Saulnois qui adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, baptisé "Moselle Fibre", créé en mai 2015. Il réunit à ce jour le Conseil Départemental et 19 Communautés de Communes.

Concrètement, Moselle Fibre assure le service public des réseaux et services locaux de télécommunications électroniques pour le compte de ses adhérents. Il a pour objet la création, la mise à disposition, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques FttH (*fiber to the home* = "fibre à l'abonné"). Ce réseau sera ouvert aux opérateurs qui pourront alors proposer des offres de services THD aux Mosellans.

Le projet de Moselle Fibre est de déployer 175 000 prises FttH sur son périmètre, dans un délai de 5 ans. Les travaux sont estimés à près de 200 millions d'euros.

Le plan de déploiement fixe un démarrage des travaux pour la commune en 2016.

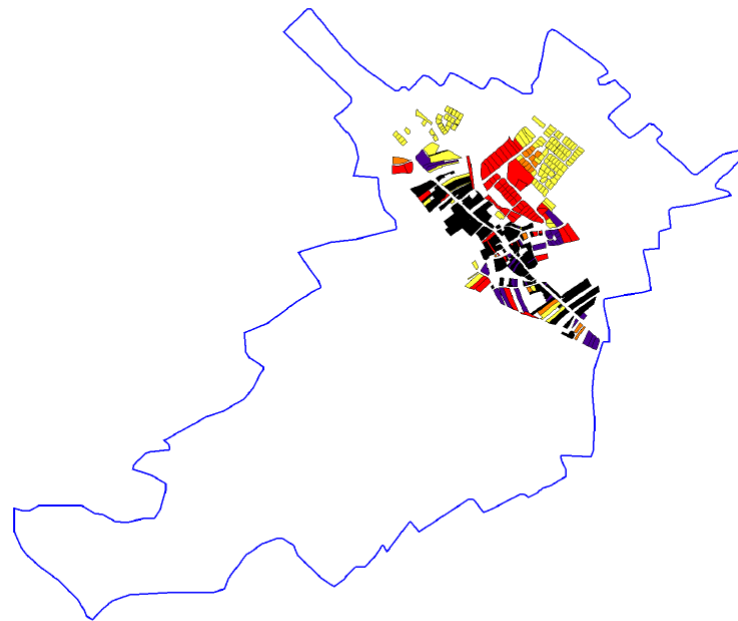
Le très haut débit est prévu en 2020.

B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LA TYPOLOGIE DU BATI

- Le Développement de l'habitat

Historique des locaux d'habitation : DELME (57171)



Construction des locaux	
■	jusqu'en 1950
■	1951 à 1970
■	1971 à 1990
■	1991 à 2000
■	2001 à 2013

parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha
sources : DGFIP-MAJIC 2014 / IGN-Bdcarto

DDT57-MOTP-GSE / novembre 2015

Données DDT 57

Le développement du village s'est effectué **dans un premier temps**, rue du général Nassoï et rue Raymond Poincaré (RD 955). L'habitat se caractérise par des maisons lorraines, jointives et alignées, typique du village "rue".

rue Raymond Poincaré



Le développement s'est poursuivi

rue Georges Clémenceau, rue des acacias, rue de la Marne avec un habitat densifiant l'existant dans un premier temps ;
puis en développant le village vers l'Est, rue de Coulaures sur le Haut de Mouloy ;
et plus récemment vers le Nord Est avec les lotissements récents "Les terrasses d'Helios"

- Le bâti ancien

Le bâti ancien de DELME est présent dans la traversée du village (rue du général Nassoy et rue Raymond Poincaré (RD 955). Il correspond au bâti traditionnel lorrain.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes souvent peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles lanierées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne à différents niveaux sur les constructions voisines.

ici rue du général Nassoy



L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « **usoir** » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir. Sur Delme, les usoirs sont peu profonds voir parfois inexistants.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.

- Des maisons de maître

A l'entrée de Delme, rue du Général Nassoy, en venant de Château-Salins, on recense un certain nombre de constructions, type maisons de maître, à l'architecture intéressante.



- Le bâti plus récent

Des extensions se sont poursuivies

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien et des nouveaux lotissements. Il se développe suivant un tissu urbain plus lâche.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie différente de l'architecture lorraine traditionnelle : la maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales sont assez diverses : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



- Le bâti d'activités

Deux secteurs d'activités sont présents sur la commune de DELME

ici au Nord rue Maurice Vautrin



Éléments diagnostic



Au Sud, la zone intercommunale :



Des bâtiments assez divers, les toitures à deux pans dominent souvent.

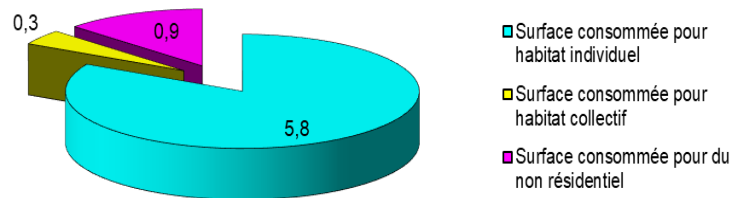
II. LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les documents d'urbanisme.

Depuis la loi ELAN du 24 novembre 2018, les surfaces consommées depuis 10 ans doivent être prises à partir de la date d'arrêt du PLU, soit pour Delme de 2009 à 2019. Mais la révision du PLU de Delme ayant été prescrite avant la loi, on conserve la règle précédente : avant approbation. Ainsi les données connues sur les 10 dernières années sont extrapolées sur les années de 2010 à 2020.

Les dernières données connues concernent la période de 2007 à 2016 : à Delme, la consommation des espaces naturels liée à des constructions couvre une surface de 7ha (données DDT 57).

Surface consommée entre 2007 et 2016



Sur ces 7ha :

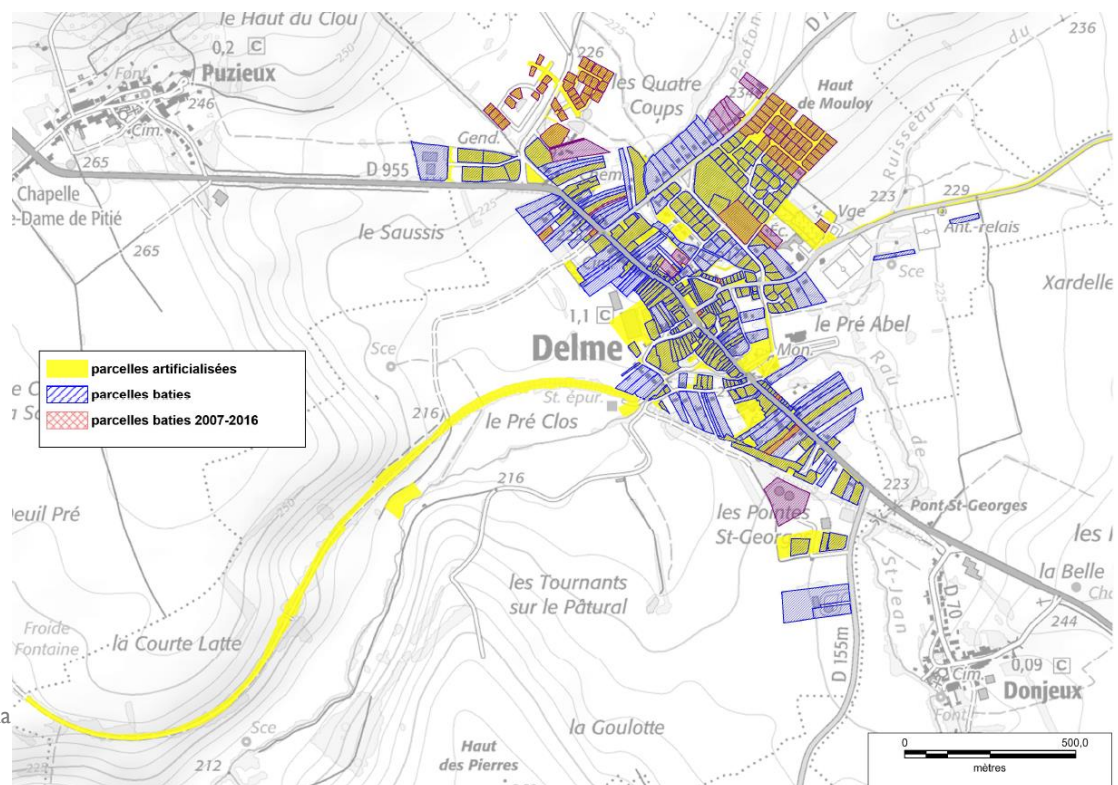
- 5,8 ha ont été consommés pour réaliser de l'habitat individuel, majoritairement le lotissement "Hélios",

- 0,3 ha pour de l'habitat collectif et

- 0,9 ha ont été utilisés pour du non résidentiel : la salle polyvalente, l'école maternelle...

Carte DDT 57, mai 2019

PLU de Delme - Ra



Dans le PLU, on va ouvrir à l'urbanisation une surface totale d'environ 7 ha, car le secteur fait l'objet d'un permis d'aménager valide.

Pour mémoire, dans le PLU actuel, les zones IAU et 2AU avoisinaient les 39 ha.

Cette diminution de surface traduit l'obligation de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme sachant que dans cette surface une densité de constructions de 20 logts/ha est à respecter et de plus la durée dépasse les 10 ans : le PLU est envisagé jusqu'en 2033.

La commune prévoit deux zones à vocation d'activités : IAUx en continuité des zones d'activité Ux existantes :

- au Sud, une zone IAUx intercommunale de 4,6 ha en continuité de la zone Ux intercommunale, vers Lemoncourt ;
 -
 - à l'entrée Nord de la commune, deux zones IAUx (couvrant un total de 4,7 ha incluant la RD) de part et d'autre de la zone Ux zone d'activités communale.
 -
- Soit un total de 9,3 ha, pour mémoire, dans le PLU actuel, les zones IAUx avoisinaient les 35 ha.

III. LES BESOINS EN LOGEMENTS

LE BESOIN DE LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES.

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,3 hab/log.

Selon l'INSEE en 2012, le nombre d'habitants à Delme est de 1052 pour 424 logements avec des logements vacants et des résidences secondaires (et un taux d'occupation de 2,5 hab/log).

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2012 et le taux de desserrement de 2,3hab/logt, ainsi : 1052 habitants à raison de 2,5 hab/logt : 420 logements si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 457 logements au total (1052 habitants à raison de 2,3 hab/logt) **soit + 37 logements pour maintenir le niveau de population.**

LES BESOINS LIES A UNE AUGMENTATION DE POPULATION

Des objectifs de production de logements n'ont pas été définis (pas de SCoT ni de PLH).

Les nouvelles orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement fixent deux axes forts pour limiter la consommation foncière et s'adapter au changement climatique en cours :

- favoriser le renouvellement urbain et densifier les enveloppes urbaines existantes ;
- éviter l'étalement urbain.

Une certaine densité de construction sera à respecter pour permettre la limitation de la consommation foncière : 20 logts/ha par exemple.

La commune envisage 200 habitants supplémentaires

200 habitants à raison de 2,3 habitants par logement soit **87 logements supplémentaires.**

Donc un besoin de 124 logements pour une augmentation de population d'environ 200 habitants sur les 10 ans avenir, sans préjuger du renouvellement urbain

LES POTENTIALITES LIEES AU RENOUVELLEMENT URBAIN

(comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Les dents creuses

Un travail avec la commune a permis d'identifier les dents creuses au nombre de 52, avec 36 liées au lotissement donc disponibles réellement (se reporter au chapitre sur la vacance et la disponibilité)

16 sont réparties aléatoirement dans le village, si on applique un taux de rétention de : 60% : il resterait donc 6 dents creuses

Ainsi, sur les **52 parcelles classées en dents creuses : 42 logements sont susceptibles d'être construits (36+6).**

↳ **Logements vacants et réhabilitation** (données mairie de février 2016)

La commune compte actuellement :

4 maisons à vendre ;

3 maisons à louer;

11 logements vacants (travaux prévus, personnes décédées et bien non encore en vente...)

5 logements à réhabiliter et/ou liés à des successions

soit une disponibilité réelle et immédiate pour 7 logements.

Au final ces 7 logements potentiels ne seront pas intégrés dans le calcul du besoin en logements car ils correspondent à la fluidité du parc de logements.

POUR RESUMER LE BESOIN EN LOGEMENTS :

Un besoin de 124 logements : desserrement (37) et augmentation population (87) auquel on soustrait le **potentiel "dents creuses" de 42 logements**

soit une nécessité de 82 logements

Une certaine densité de construction sera à respecter pour permettre la limitation de la consommation foncière : si 20 logts/ha par exemple.

on aura besoin d'ouvrir à l'urbanisation : 4,1 ha

Le besoin en logements permet de justifier de la consommation foncière de 4,1 ha mais la zone IAU couvre 7ha. **La zone fait en effet l'objet d'un permis d'aménager en vigueur. Il n'était donc pas envisageable de diminuer sa surface.**

IV. LA PRESERVATION DU PATRIMOINE LOCAL

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils sont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite.

Il s'agit principalement de façades ou d'éléments de façades.



Ce classement est actuellement en discussion en parallèle avec la modification éventuelle du périmètre de protection du Monument historique.



La volonté communale est de préserver son patrimoine architectural.

Éléments diagnostic

Au titre du Porter à Connaissance, suite à une visite de terrain du 17 juin 2016, la Direction des Archives, de la Mémoire et du Patrimoine du Conseil Départemental de la Moselle a retenu les immeubles suivants, comme éléments patrimoniaux :



Eglise - photographies DAMP



Synagogue - photographies DAMP



Hôtel de Ville - photographie DAMP



Gue[ho]st house - photographies DAMP

Éléments diagnostic



maison de la période de le Reconstruction, située au n° 7 rue du Général Nassoy -
photographie DAMP

A droite, maison, située au n° 11 rue Clémenceau -
photographie DAMP





Maisons situées au n° 50, 52 et 54, rue du Général Nassoy - photographies DAMP